

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 11

Séance du mercredi 7 décembre 2005

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 10/I, page 3)

Ouverture de la séance 204

Lettres:

1. Démission de la Commission de gestion de M^{me} Aline Gabus (POP) (M^{me} Aline Gabus) 204
2. Démission du Parti libéral de M^{me} Graziella Bertona (M^{me} Graziella Bertona) 204

Postulats:

1. «Nettoyage des locaux de la ville: au moins un salaire décent!» (M^{me} Andrea Egli). *Dépôt* 205
2. «Blécherette – Bellevaux: une nouvelle ligne de bus» (M. Serge Segura). *Dépôt* 205

Préavis:

- N° 2005/64 Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2006. Plan des investissements pour les années 2006 et 2007. Fixation des traitements des membres de la Municipalité (Administration générale et Finances) 205
- Suite et fin de la discussion sur le préavis N° 2005/64 et sur le rapport le concernant* 205
7. Services industriels 205
- Discussion finale* 207
- Plan des investissements pour les années 2006 et 2007 211
- Evolution présumée de la situation financière en 2006 211
- Rémunération des membres de la Municipalité 212
- Conclusions 212
- N° 2005/41 Réponses de la Municipalité à sept motions (Administration générale et Finances, Enfance, Jeunesse et Education) 214
- Rapport photocopié* de M^{me} Marie-Josée Gillioz, rapportrice 221
- Discussion* 222
- N° 2005/47 Mise en place d'une structure de travail social de proximité. Réponse à la motion de M^{me} Géraldine Savary intitulée «Pour des éducateurs à la rencontre des jeunes» (Enfance, Jeunesse et Education) 236
- Rapport photocopié* de M. Gilles Meystre, rapporteur 249
- Discussion générale* 251

Séance

du mercredi 7 décembre 2005

Membres absents excusés: M^{me} Sylvianne Bergmann, M. Eric Blanc, M. Pierre Dallèves, M^{me} Josianne Dentan, M. Thi Nguyen, M. Jean-Yves Pidoux, M. Pierre Santschi, M^{me} Graziella Schaller, M^{me} Michelle Tauxe-Jan, M^{me} Isabelle Truan, M^{me} Magali Zuercher.

Membres absents non excusés: M. André Gebhardt, M^{me} Christina Maier, M. Francis Pittet.

Membres présents	86
Membres absents excusés	11
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h en la Salle du Conseil communal à l'Hôtel de Ville :

Le président: – Mesdames et Messieurs, le quorum est atteint, la séance est ouverte. Je l'ouvre par quelques communications. J'ai reçu deux lettres.

Démission de la Commission de gestion de M^{me} Aline Gabus (POP)

Lettre

Aline Gabus
Rue Jardins 7
1018 Lausanne

Monsieur le Président du
Conseil communal de
et à Lausanne

Lausanne, le 6 décembre 2005

Monsieur le Président du Conseil communal,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de la Commission de gestion au 07.12.2005, cette charge étant très difficilement compatible avec mon travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Aline Gabus*

Le président: – On pourvoira au remplacement de M^{me} Gabus lors de la séance de janvier.

Démission du Parti libéral de M^{me} Graziella Bertona

Lettre

Dr. Graziella Bertona
Beaumont 34
1012 Lausanne

Monsieur le Président du
Conseil communal de
et à Lausanne

Lausanne, le 7 décembre 2005

Monsieur le Président,

Active depuis une vingtaine d'années au sein de mon parti, je siège depuis deux ans dans ce Conseil.

Confrontée à des méthodes de travail de la direction actuelle de la section lausannoise de mon parti qui me paraissent souvent bafouer les règles élémentaires tantôt de l'éthique, tantôt de la démocratie, je me vois contrainte aujourd'hui de trancher un véritable nœud gordien !

Afin de poursuivre mon travail politique conformément aux promesses électorales que j'avais faites et dans le respect du serment prêté lors de mon entrée au Conseil communal, j'ai décidé, après mûre réflexion, de démissionner de mon parti et de continuer de siéger dès maintenant en indépendante.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

(Signé) *Graziella Bertona*

Le président: – Je donne la parole au secrétaire pour deux, trois communications. Ou quatre ?

M. Daniel Hammer, secrétaire: – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M^{me} Zamora rejoindra cette assemblée avec un léger retard, elle est retenue par des obligations pour la Municipalité. Elle vous prie de l'excuser.

Postulat de M^{me} Andrea Eggli: «Nettoyage des locaux de la ville: au moins un salaire décent!»*Dépôt*

Lausanne, le 7 décembre 2005

(Signé) *Andrea Eggli***Postulat de M. Serge Segura: «Blécherette – Bellevaux: une nouvelle ligne de bus»***Dépôt*

Lausanne, le 7 décembre 2005

(Signé) *Serge Segura*

Le président: – Nous allons reprendre la discussion sur le budget. Une fois que celui-ci sera voté, nous prendrons les préavis restants inscrits à l'ordre du jour et la suite de celui-ci. J'appelle à la tribune M. Denis Pache, président de la Commission des finances.

Commune de Lausanne**Budget de fonctionnement de l'exercice 2006****Plan des investissements pour les années 2006 et 2007****Fixation des traitements des membres de la Municipalité**

*Suite et fin de la discussion sur le préavis N° 2005/64 et sur le rapport le concernant*¹

Le président: – Il nous reste une dernière direction à examiner, la direction des Services industriels. Je passe la parole au président de la Commission des finances pour qu'il nous lise son rapport.

7. SERVICES INDUSTRIELS

Rapport de M. Denis Pache (VDC), président de la Commission des finances, rapporteur: – Les charges de cette direction devraient représenter les 33,5% des charges communales (budget 2005: 34,6%). Les revenus de cette direction devraient représenter 39% (budget 2005: 41%).

La sous-commission composée de MM. Gilles Meystre et Jean Meylan a obtenu de M^{me} la directrice des Services industriels ainsi que des chefs de service de la direction

toutes les réponses aux questions qu'elle a posées en complément des explications fournies dans la brochure.

Au Service du multimédia, la Commission a refusé par 2 oui, 9 non et 2 abstentions un amendement à la rubrique 7700.366 consistant à augmenter ce poste de Fr. 245'000.– afin d'offrir la gratuité du téléseuil aux personnes bénéficiant des prestations complémentaires.

Le président: – Merci. Monsieur le Président. Je prends service par service.

700 Service développement stratégique**7010 Service comptabilité et finances****702 Service du MAGESI****74 Service gaz et chauffage à distance****76 Service de l'électricité****7700 Service du multimédia***Discussion*

M. Marc Vuilleumier (POP): – L'an dernier, le POP & Gauche en mouvement, parce que la question n'avait pas été traitée préalablement en Commission des finances, n'avait pas réussi à annuler la volonté de la Municipalité d'abandonner la gratuité du téléseuil pour les bénéficiaires de prestations complémentaires². Ainsi, ces derniers ont payé Fr. 12.– par mois cette année, ils auraient dû payer Fr. 18.– par mois en 2006 et enfin Fr. 23.– par mois en 2007. Suite au dépôt d'une motion par celui qui vous parle en cette minute³, la Municipalité a voulu geler la progression du paiement de cet amendement en maintenant, en 2006, le montant à Fr. 12.–. Le POP & Gauche en mouvement, le Parti socialiste et une grande majorité des Verts ne s'en contentent pas. Pourquoi?

Les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) touchent une prestation complémentaire précisément parce que leur revenu – une rente AVS ou une rente AI – ne leur permet pas d'atteindre le minimum vital. Une personne aux PC touche Fr. 1470.– par mois si elle vit seule et Fr. 1102.– si elle vit en couple, loyer et assurance maladie non compris. Avec ces montants, ces personnes doivent se nourrir, se vêtir, se déplacer, s'assurer en dehors de la maladie, s'entretenir, s'éclairer, se distraire et, peut-être, penser à leurs petits-enfants, notamment à Noël. Pour en connaître beaucoup, de par mon activité professionnelle et associative, je sais que chaque franc compte pour ces gens. Je sais que le paiement d'une taxe de Fr. 23.– ne passe pas inaperçue, contrairement à la plupart d'entre nous qui siégeons dans ce Conseil.

¹BCC 2005-2006, T. II (N° 10/II), pp. 157 ss.²BCC 2004-2005, T. II (N° 15), pp. 428 ss.³BCC 2004-2005, T. II (N° 17), pp. 751 ss.

Démanteler les droits acquis des personnes de condition très modeste n'est, tout simplement, pas acceptable. Donc, au nom du Parti socialiste, de la grande majorité des Verts et du POP, je dépose un amendement pour que les Lausannois – je précise : uniquement les Lausannois – au bénéfice des prestations complémentaires puissent retrouver la gratuité du télé-réseau. Ainsi je vous soumetts un amendement à la rubrique 7700.366 qui fait passer le montant de Fr. 200'000.– à Fr. 350'000.–.

Amendement

7700.366 Service du multimédia, «Aides individuelles» : Fr. 350'000.– (+ Fr. 150'000.–).

Le président : – La discussion est ouverte sur cet amendement.

M. Grégoire Junod (Soc.) : – Je vous invite, comme Marc Vuilleumier, à soutenir l'amendement que nous vous proposons ce soir.

J'insisterai sur deux points. Un : cet amendement est raisonnable ; contrairement à la discussion que nous avons eue il y a une année, il demande qu'on rétablisse une prestation uniquement pour les Lausannois, c'est-à-dire uniquement pour ceux qui contribuent aussi, par le biais des impôts, aux finances communales. Ne pas défendre ces prestations pour l'ensemble des usagers du télé-réseau mais exclusivement pour les Lausannois me paraît justifié.

Ensuite, à un moment où les finances publiques communales s'améliorent, il ne s'agit sans doute pas de voter des dépenses inconsidérées. Il s'agit en revanche de donner un coup d'arrêt à des coupes dans des prestations. Nous les avons voulues, souhaitées, parfois pour des raisons financières évidentes. Mais aujourd'hui, les personnes les plus démunies ne doivent pas être visées par ces politiques d'économies.

Enfin, j'ajouterai un élément plus formel. L'année dernière, nous n'avons appris que par le hasard d'un amendement déposé au budget la volonté des Services industriels et de la Municipalité de couper cette prestation par étapes. Elle n'a jamais fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communal. Quand on a supprimé l'Aide sociale lausannoise complémentaire, un débat a eu lieu au Conseil, par le biais d'un préavis. Là, nous avons appris cette volonté municipale par le hasard d'un amendement. Cette procédure n'est pas juste. Si la Municipalité veut remettre en cause cette prestation, elle doit procéder par un préavis qui analyse la situation, mesure les effets financiers en termes d'économies, mais aussi en termes de prestations. Procéder simplement par la voie budgétaire me paraît une manière d'intervenir à très courte vue. C'est pourquoi il y a des raisons à la fois de fond et formelles de soutenir cet amendement.

M. Claude Bonnard (Les Verts) : – Tout d'abord, pour répondre à M. Junod, je ne suis pas sûr que la gratuité de

cette prestation ait été introduite par un préavis. Si on considère que l'introduction de la gratuité – et donc la création d'une inégalité par rapport aux autres citoyens – est de compétence municipale, on pourrait peut-être considérer que le retour à un état normal soit aussi de la même compétence.

Maintenant, une petite remarque sur la télévision comme façon de se distraire. La mission de la Télévision suisse romande est d'informer et de divertir, c'est vrai, c'est reconnu. Il est vrai aussi que la gratuité de la concession est garantie aux personnes dont le revenu est minimum et qui bénéficient de l'aide sociale, quand elle existe. C'est encore vrai que les personnes aux revenus très faibles doivent faire extrêmement attention au moindre franc qu'elles dépensent. Mais. Mais... J'ai une question technique, peut-être M^{me} la directrice des Services industriels pourra-t-elle y répondre : est-ce qu'à Lausanne on ne peut pas recevoir un signal télévision par une antenne ? Je me souviens, c'est peut-être un souvenir dépassé et la technologie a évolué, qu'avec une antenne posée sur la télévision – certains appelaient ça des « oreilles » – il est possible de recevoir le signal émis par les télévisions locales. Evidemment, on ne peut pas recevoir une télévision lointaine, ni des chaînes codées ; peut-être y aura-t-il un écho, ce qui ferait désordre sur des écrans à plasma. Je ne crois cependant pas que les gens qu'on veut toucher aient ce genre d'équipement. Alors : peut-on recevoir un signal normalement, en se passant du câble ? Il me semble important de poser cette question avant de savoir si on doit imposer une gratuité et une inégalité entre les citoyens.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.) : – Pour abonder dans le sens de M. Bonnard, je crois qu'à Lausanne, sur à peu près 70% du territoire, on reçoit la Télévision suisse romande sans difficulté. Ça me semble un élément essentiel. Se pose encore une autre question de principe : on peut offrir le télé-réseau, l'électricité, l'eau, on peut tout offrir. On a un système d'aide sociale qui est ce qu'il est : pour certains il est trop généreux, pour d'autres il ne l'est pas assez, ce n'est pas l'objet du débat, mais le système est en place.

Personnellement, je suis opposé à toute forme d'arrangement. S'il y a quelque chose à faire, c'est sur le principe, sur le type d'allocation. Toutes sortes de possibilités existent, des formes d'aide supplémentaires susceptibles d'aider les familles en difficulté. Je comprends qu'il y en ait, et que certaines doivent calculer au franc près. Je suis néanmoins absolument opposé à ces petits ajouts de toute nature – on parlait d'égalité de traitement pour les piscines, on peut aussi en parler pour les réseaux. Ce n'est pas raisonnable. La situation d'un individu doit être examinée dans son ensemble. Les services sociaux sont en mesure d'apprécier chaque situation et de donner les aides correspondantes, et je ne vois pas pourquoi il faudrait commencer à donner ce genre de prestations supplémentaires. Cela d'autant plus que dans la plupart des cas, une antenne toute simple permet de capter au minimum un certain nombre de chaînes suisses.

M. Alain Bron (Soc.): – Un petit aparté technique: à Lausanne, précisément, la réception des chaînes par voie hertzienne était très difficile. C'est une des raisons pour lesquelles le télé-réseau y a pris une grande ampleur. S'il était possible de réceptionner, éventuellement, des chaînes par voie hertzienne, c'était grâce aux antennes sur les toits. Elles ont disparu. Par contre, recevoir la TSR ou la DRS avec une petite antenne posée sur le téléviseur, c'est très difficile. Il y a des quartiers privilégiés, évidemment, mais dans l'ensemble de la ville – j'ai installé des antennes, je sais de quoi je parle – la réception est très mauvaise.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Monsieur Bron, il y a peut-être des quartiers privilégiés – oui, j'habite un quartier privilégié. Nous n'avons qu'une toute petite antenne sur la télévision; nous ne captions pas TVRL, ce n'est peut-être pas très important d'avoir le Conseil communal... (*Rires.*) Mais mon fils, dans son bureau de Sébeillon, a aussi une petite antenne sur sa télévision, et il capte très bien les postes.

M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels: – Vous vous rappelez les raisons qui sont à l'origine de cette décision de la Municipalité. Comme je vous l'avais dit l'année dernière, elle a souhaité proposer cette mesure, dans le cadre de Prestations 2004, étant donné que nous sommes la seule ville de Suisse à accorder la gratuité du télé-réseau. Aujourd'hui, la Municipalité a décidé de geler sa décision. Elle continue donc à octroyer une subvention aux contribuables modestes. La prestation que nous offrons à la population a un coût et les Fr. 11.– que nous demandons servent à couvrir ces coûts.

Bien sûr, en tant que directrice des SI, je serais très heureuse de pouvoir offrir toutes les prestations gratuitement. D'abord ça nous compliquerait moins la vie, à un moment où la pression de la part des clients est énorme, où nous devons considérer chaque jour tous nos coûts, où nous devons renégocier tous nos contrats, où les libéralisations se profilent à l'horizon. Nous estimions aussi, c'est vrai, que ce n'était pas la mission spécifique des SI d'accorder ces subventions. Mais je crois savoir qu'à l'heure actuelle, quand une personne a réellement des difficultés à payer ces Fr. 11.– par mois, elle peut aller aux services sociaux et je pense qu'elle n'y est pas mal reçue.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vous fais voter sur l'amendement de M. Vuilleumier en faisant remarquer, s'il y avait eu un flottement chez certains d'entre vous, qu'en effet c'est un amendement supérieur aux 10% de la somme demandée, mais qu'il a été discuté au préalable en Commission des finances. Cet amendement a été refusé. Donc nous pouvons le voter sans difficulté légale.

Amendement

7700.366 Service du multimédia, «Aides individuelles»: + Fr. 150'000.–, nouveau total: Fr. 350'000.–.

Celles et ceux qui soutiennent cet amendement lèvent la main. Je vous demande de compter, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Par 38 oui, 29 non et 5 abstentions, vous avez accepté cet amendement.

La discussion se poursuit sur le Service du multimédia. La parole n'est plus demandée. C'est le dernier service de la Direction des services industriels. Je vous fais voter le budget de cette direction, que nous venons d'amender. Celles et ceux qui acceptent le budget amendé de la direction des Services industriels lèvent la main. Ah pardon... Les déterminations de la commission. Monsieur le Président, excusez-moi.

M. Denis Pache (VDC), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: – La Commission des finances, par 13 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions, accepte le budget de la direction des Services industriels. Elle vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, d'en faire de même.

Le président: – Mes excuses, je vais un petit peu plus vite que la musique. Et on revient. Celles et ceux qui acceptent le budget amendé de la direction des Services industriels lèvent la main, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Avec un certain nombre d'avis contraires et des abstentions, mais une nette majorité, ce budget est accepté.

J'ouvre une discussion finale sur le budget 2006 de la Commune de Lausanne.

Discussion finale

M^{me} Martine Fiora-Guttman (Rad.): – Compte tenu du vote et des déclarations d'entrée en matière, je demande une suspension de séance.

Le président: – Elle est accordée. Les groupes se retrouvent dans les salles suivantes: Parti socialiste, salle des mariages; Parti radical, salle de la Municipalité; les Verts, salle des commissions; Parti libéral, salle Vuilleumier; POP, bureau des huissiers, Administration générale et Finances, local de reprographie; Voie du centre, bureau de M. di Pinto. Suspension de séance jusqu'à 19 h 30.

(Suspension de séance.)

Le président: – Merci de bien vouloir reprendre vos places. J'ai donc ouvert une discussion générale finale sur le budget 2006 de la Commune de Lausanne.

M. Yves-André Cavin (Rad.): – En préambule aux débats, nous avons clairement affirmé que nous ne souhaitons pas d'aggravation du projet de budget 2006. Certains diront que quelque Fr. 185'000.– arrondis ne vont pas changer grand-chose à un budget de fonctionnement qui gravite aux environs de Fr. 1,5 milliard. On nous démontrera une fois de plus que cela ne représente que 0,0087%

de l'ensemble du ménage de la Ville et que ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan.

Cette fois, nous sommes décidés à dire non, car c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Ce n'est pas tant le montant qui dérange que le principe par lequel il est additionné au budget. Une petite somme par ci, une autre par là, et l'on finit par imposer de nouvelles charges qui, dans certains cas, ne sont même pas souhaitées par la Municipalité. Ce procédé, la gauche de notre Conseil, majoritaire, le pratique systématiquement et nous l'impose année après année. On fait donc fi de tout débat démocratique. Comme par hasard, à chaque fois que les représentants du centre droit de ce Conseil veulent expliquer calmement certaines positions ou émettre quelques considérations, on nous qualifie de donneurs de leçons et on nous reproche de vouloir démanteler à n'importe quel prix le service public. Je n'invente rien, on me l'a gentiment servi hier, à l'issue de ma première intervention. Eh bien non, Mesdames et Messieurs qui êtes à cheval sur le démantèlement du service public, c'est à vous de vous le reprocher. De manière imagée, voici comment.

Les premiers amendements ajoutés hier soir sont malvenus. Premièrement le manque de recettes dans le cas de la piscine de Valency. On adjoint à ce montant le prix des bons pour Transport Handicap, surtout dans des cas que la Municipalité juge inutiles. Puis on ajoute encore Fr. 150'000.– avec le dernier amendement réintroduisant la gratuité des raccordements au télé-réseau pour certains ménages sélectionnés. Non seulement on crée des inégalités de traitement, mais on additionne des montants sous forme de subventions, qui seront maintenues, voire renforcées au détriment de l'engagement ou du maintien de postes de travail. Le montant de nos amendements, c'est deux postes de travail au sein de la Municipalité... (*Rires.*) Au sein de l'Administration communale. C'est cette attitude que LausannEnsemble⁴ ne peut accepter et dénonce ce soir.

En conséquence, la position des groupes de LausannEnsemble, avec des nuances sensibles, s'oriente vers un refus du budget 2006. Il ne s'agit pas d'un vote contre un budget qui tend à l'équilibre, ni contre la Municipalité qui a fait un très bon travail. Il s'agit de marquer notre agacement envers l'arrogance avec laquelle les amendements sont amenés.

Nous ne saurions cependant clore nos propos sans remercier l'ensemble du personnel de la Ville de Lausanne pour les importants efforts consentis.

M. Marc Vuilleumier (POP): – Je me réjouis que mon groupe, modestement, ait été un des animateurs de ce débat budgétaire. Certes, ce que nous avons obtenu peut être

⁴Dénomination choisie par les partis radical, libéral et démocrate-chrétien en vue des élections communales de 2006. Elle n'a cependant pas d'existence institutionnelle dans le cadre de la législature actuelle, puisque l'appellation des groupes politiques siégeant au Conseil doit être identique à celle des listes officiellement déposées selon les dispositions de la LEDP.

considéré comme symbolique. Je ne veux pas ressortir les pour-cents, M. Cavin les a donnés tout à l'heure, mais c'est encore pire. En réalité, ce ne sont pas Fr. 185'000.– qui ont été rajoutés au budget, je crois que ce sont Fr. 220'000.–.

Ces améliorations, qui paraissent peut-être symboliques par rapport au budget, ne le sont pas pour les personnes qui vont modestement avoir un petit plus. Alors, pour nous, ce budget n'a pas été péjoré, il a été amélioré. Il y a un grain de sel de solidarité en plus, un grain de poivre de droits acquis de plus, une pincée de piment de service public qui ne doit pas devenir une marchandise.

Le POP avait conditionné son attitude par rapport au budget à l'acceptation de ces trois amendements. Les trois ont été acceptés, donc le POP votera ce budget.

J'aimerais simplement dire à M. Cavin qu'on a tous des principes; en politique, on défend des principes, c'est notre honneur aussi. Peut-être que vous, vous avez le principe d'économies à tout prix mais nous, on a le principe de venir en aide aux plus démunis.

M. Grégoire Junod (Soc.): – Les socialistes, bien entendu, voteront ce budget, avec les amendements que nous avons soutenus.

Ce budget est d'abord – ça a été dit en entrée en matière, mais je crois qu'il faut le répéter – le résultat de plusieurs années de politique d'économies, où la Ville de Lausanne a cherché à concilier une forte réduction des dépenses publiques avec le maintien des prestations sociales. C'est cela qu'il faut d'abord saluer aujourd'hui: nous sommes proches de l'équilibre. Rappelez-vous dans quelle situation nous étions en 2003, un véritable gouffre financier. Nous sommes parvenus à une situation équilibrée, ou quasi équilibrée, sans avoir eu à tailler à la hache dans les prestations publiques. C'est l'essentiel du bilan à tirer de ce budget. Evidemment, on peut en débattre; c'est le droit de LausannEnsemble⁵ de refuser ce budget pour trois amendements mineurs. Chacun prend ses responsabilités... Je constate néanmoins qu'en termes d'efforts financiers, ce budget donne un signe extrêmement clair.

Deuxièmement, les amendements sont judicieux: l'amélioration de ce budget se traduit par quelques gestes envers les catégories les plus modestes de notre société. Avec les amendements que nous avons votés, nous donnons un signal aux handicapés, aux familles par le biais des piscines, et aux bénéficiaires de prestations complémentaires par la gratuité du télé-réseau. C'est très important, d'autant plus que nous le faisons dans des proportions financières qui restent responsables. Des montants modestes ont été alloués – les uns et les autres l'ont dit et redit – pour aboutir à un très bon budget, un budget à la fois responsable sur le plan financier et engagé sur le plan social. Je vous invite donc à le voter.

⁵Cf. note N° 4.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – La position défendue par LausannEnsemble est cohérente avec sa déclaration liminaire. Cette déclaration m'avait profondément choqué. Pénétrer dans la salle en indiquant qu'on n'acceptera aucune modification de la proposition municipale me paraît une abdication du Conseil communal. Une entorse à la séparation des pouvoirs. L'adoption du budget est une des tâches essentielles du Conseil communal. En faire une banale ratification est à la fois un appauvrissement démocratique et une déification de la Municipalité et de ses œuvres (...rires...) qui me paraissent malvenus de la part d'un Conseil communal.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Je reviens à hier soir, lorsque tout le monde regardait cet édifice imposant mais fragile qu'est le budget, la somme de semaines de travail à laquelle chacun a apporté sa contribution. Au-delà du fait que nous nous félicitons d'avoir déplacé la virgule d'un zéro au niveau du déficit, nous étions tous conscients que l'édifice serait fragile et que chacun devrait mettre du sien pour respecter les engagements pris. Contrairement à l'autre... A LausannEnsemble, j'ai dit que si nous relâchions l'effort, l'effet serait dangereux et pourrait être néfaste. J'ai mis le conditionnel, je n'ai pas mis le futur. Parce que nous étions conscients que nous n'allions pas refuser un budget d'un milliard et demi pour quelques dizaines de milliers de francs de péjoration. En ce sens-là, le message de M. le syndic avait été reçu cinq sur cinq.

Réfléchissez quand même: jusqu'où va la valeur du symbole? Quand nous nous sommes quittés hier soir, nous n'étions pas loin d'une opération blanche. Grâce à la SVPA, qui avait lâché Fr. 30'000.– – je crois que c'était 30'000 – nous étions dans ces clopinettes qui constituent la marge d'erreur. A notre avis, les derniers Fr. 150'000.– ont été l'erreur à ne pas commettre. Vous avez voulu nous montrer qui commande dans cette maison. On le sait! Depuis quinze ans, c'est vous! Ce n'est pas sur ce budget que vous allez vous abstenir et ne plus commander. Vous passerez ce budget, vous le passerez au forceps, quelle que soit notre position. Etait-il vraiment nécessaire que vous nous fassiez cette démonstration? Personnellement, j'en doute.

Nous voulions également vous montrer symboliquement qu'un accord – un budget, c'est un accord – se respecte jusqu'au bout. Vous n'avez pas pu renoncer à cette manie qui consiste, à chaque fois qu'on passe un accord, à vouloir récupérer quelque chose de plus. J'ai parlé de «culture d'entreprise» la dernière fois. Eh bien, c'est une culture d'entreprise. Quand on décide quelque chose, on s'y tient. C'est le fondement de toute entreprise humaine, le fondement de tout accord. Un accord n'est pas un chiffon de papier qu'on cherche à tirer à soi encore un peu... On est dans le domaine du symbole, nous sommes bien d'accord, mais les symboles ont la vie dure, surtout en période électorale. Et ça, nous ne pouvions pas le laisser passer.

D'autre part, vous avez la majorité, vous avez quatre municipaux. Ces municipaux ont-ils fait passer le message

auprès de leurs troupes? Vous ont-ils dit: «Songez à la somme de travail que représente un budget: vous le respecterez»? Les avez-vous écoutés, s'ils vous ont tenu ce langage? Ou vous ont-ils dit: «Essayez d'obtenir un peu plus»? Je ne veux pas leur faire ce procès d'intention, parce que j'ai infiniment de respect pour le collège municipal, tous partis confondus. Si les municipaux de gauche ont fait passer un message de respect du budget, il y a là une certaine indiscipline de la part des troupes qui doit être sanctionnée.

Les cinq de notre groupe, nous n'allons pas refuser ce budget, par respect pour tout ce qu'il représente de travail, de consensus, de discussions, d'espoir aussi. Mais nous serons obligés de nous abstenir et nous ne portons pas la responsabilité de cette abstention.

M^{me} Nicole Grin (Lib.): – Le vote du budget constitue l'acte politique majeur d'un parlement. Chaque formation a sa propre conception de la manière dont il convient d'aborder, d'examiner, puis de voter un préavis de cette importance. Question de conviction, de ligne politique et aussi d'éthique. Pour ma part, j'ai été choquée par le comportement des groupes qui détiennent la majorité au sein de ce Conseil.

Forts de leur position prépondérante, ils se sont, miraculeusement, alliés en cette période de l'Avent pour jouer les Père Noël, ou plutôt les Saint Nicolas, et péjorer ce budget par des amendements sur des objets débattus précédemment, remettant en cause certaines décisions prises, voire changeant fondamentalement leur position initiale. Quel miracle! La lumière a jailli dans certains esprits jusqu'alors fermés. Nous avons donc eu droit à la distribution des cadeaux du Parti socialiste, du POP et des Verts réunis, auxquels, étonnamment – je dois dire ce n'était pas la moindre de mes surprises – certains des municipaux concernés, et même le syndic, ne se sont que mollement opposés, s'inclinant avec plus ou moins de bonne grâce devant cette *vox populi*. On a donc rasé gratis ces deux jours: piscines, taxis, télé-réseau. Des injustices ont paraît-il été réparées. Démagogie? Electoralisme? Populisme? Provocation?

Vous prétendez sans doute que j'ai mauvais esprit. Mais pardonnez-moi, j'ai passé l'âge de croire au Père Noël. Et je ne suis pas dupe de la farce, pour ne pas dire de la mascarade, qui nous a été jouée ces deux jours. Les dés étaient pipés, vous vous êtes bien amusés. Pour ce qui me concerne, le budget n'est pas un jeu, je ne peux cautionner ces agissements. M. Chollet a très bien décrit le phénomène. Alors je vous invite à voter comme M. Cavin qui a défendu la position de LausannEnsemble⁶.

La cuisine qui nous a été servie est indigeste... M. Vuilleumier a parlé d'un petit peu de sel, d'un petit peu de poivre. D'autres ont dit: «Ce n'est pas grand-chose, nous sommes

⁶Cf. note p. 208.

proches de l'équilibre...» Je réponds que ceux qui refusent ou qui s'abstiennent ce soir le font par conviction. Ils sont persuadés que l'exemple que vous avez donné hier prouve que, quand les finances seront bonnes, on se remettra à dépenser à tour de bras. C'est contre cette attitude que les membres de LausannEnsemble refuseront ou s'abstiendront sur ce budget.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Non, dans cette salle, nous ne faisons pas de la cuisine! (*Exclamations.*) Dans cette salle, c'est la démocratie qui s'exprime. D'aucuns disent qu'il n'y a pas eu de débat démocratique. Au contraire. Nous sommes tous, chacun, conseiller communal, conseiller communal, légitimés à siéger et à voter ce budget. Nous pourrions être une centaine, nous sommes légèrement moins. Toujours est-il que c'est la démocratie qui nous a mis dans cette salle, c'est la démocratie qui nous y retient, c'est aussi la valeur que nous défendons. C'est donc à ce titre que nous allons voter ce budget. Nous avons eu le temps du débat, ensuite vient le temps des votes. En démocratie, la règle de base, c'est que la majorité s'exprime. Parfois, les majorités sont dans le sens d'aujourd'hui, mais il y a aussi eu des votes où la majorité était dans l'autre sens, avec d'autres configurations possibles.

Il est fait référence à un accord. Comme si le budget municipal devait, de fait, souder l'ensemble des conseillers communaux. Ils n'auraient plus mot à dire à cause du travail accompli. Certes, il a été fait au sein de l'Administration, il a mobilisé beaucoup de collaborateurs. Mais ils sont aussi payés et rétribués pour ça; c'est leur boulot, c'est le boulot de la Municipalité d'élaborer un budget. Cela ne signifie pas pour autant qu'au nom du respect de l'ensemble de ce travail, il faille respecter toutes les lignes budgétaires.

Dans cette salle, certains représentants de certains groupes siègent aussi au Grand Conseil. J'ai entendu dire qu'il est arrivé aux députés de modifier le budget du Conseil d'Etat! C'est aussi manifester peu de respect à l'égard du travail de l'Administration cantonale, qui présente, année après année, des budgets. Il me semble même que des groupes de pression externes, représentant les Communes, tentent de faire pression pour modifier le budget; un travail fondamental, pourtant, réalisé par le Conseil d'Etat, et qu'il convient de respecter.

Ce n'est pas parce que le budget émane de la Municipalité qu'il lie forcément l'ensemble des conseillères et conseillers communaux de cette salle. Sinon, à quoi servirions-nous, tout simplement? De chambre d'enregistrement? Je ne considère pas mon rôle de conseiller communal comme une simple participation à une chambre d'enregistrement.

Ensuite, il n'y a pas de «troupe» à gauche. Il y a trois mouvements: les Verts, POP & Gauche en mouvement, et le Parti socialiste, qui sont trois partis. Il n'y a pas de «troupe» qui seraient à la solde, ou à la botte, des muni-

cipaux, dont certains sont membres de nos partis. POP & Gauche en mouvement, d'ailleurs, n'a pas de municipal. Ses membres auraient à cet égard bien de la peine à représenter des «troupe» de municipal. Parler «troupe», c'est aussi faire fi des notions démocratiques de base. Il y a une majorité issue des urnes, qui représente les roses, les rouges et les verts, et il s'avère que sur certains objets nous partageons les mêmes valeurs. Sinon, cette alliance n'aurait pas lieu d'être. Je me félicite que, régulièrement, sur des points importants, ces trois mouvements, ces trois partis, ces trois groupes, puissent collaborer, travailler ensemble pour faire prendre des mesures qui leur tiennent à cœur. C'est donnant-donnant, ça fait aussi partie de la démocratie de chercher des alliances puisqu'il n'y a pas de parti majoritaire en Suisse; cette configuration est relativement rare.

Maintenant, deux remarques qui tiennent à la position des groupes qui composent LausannEnsemble⁷: j'ai constaté qu'à la parution du projet de budget municipal, le déficit de Fr. 4,2 millions a été relativement bien accueilli. Nous sommes à 4,4, il est mal accueilli. Il faut croire qu'il y avait une limite psychologique entre les deux, qu'on peut situer, en faisant la moyenne arithmétique, à 4,3. Visiblement, un déficit de Fr. 4,3 millions est quelque chose d'inacceptable pour la droite, alors qu'à 4,2 il est acceptable. C'est une vision assez dichotomique des finances publiques, qui mérite d'être relevée. Si vous poussez cette logique jusqu'au bout, je me réjouis de vous entendre l'an prochain, quand on parlera des crédits supplémentaires! Parce que si vous agitez le refus du budget, et que vous allez au bout de cette logique, l'année prochaine, vous allez refuser tous les crédits supplémentaires non compensés présentés par la Municipalité. J'attends les premiers débats de la Commission des finances pour voir comment vous allez réagir aux crédits supplémentaires demandés, par exemple dans l'une ou l'autre des directions qui ont des représentants de vos groupements à leur tête.

M. Marc Vuilleumier (POP) : – Une chose en tout cas nous différencie de M^{me} Grin. Elle dit: «Nous, on agit par conviction et l'autre côté agit par électoralisme, par populisme...» – je ne sais plus quels mots elle a utilisés à notre égard. Vous n'avez pas le droit de dire ça, Madame Grin. Je pense que vous avez agi, vous, par conviction; comme nous, nous avons agi par conviction. En traitant la position avec laquelle on n'est pas d'accord de «populiste», vous déconsidérez la politique, et ça, j'ai de la peine à l'admettre.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je connais les difficultés et les contingences de chacun. Selon la Constitution, le dernier budget de la législature est à trois mois d'une échéance qui crée des tensions, alors qu'auparavant il était un mois et demi après. Ça fait partie des choix de la Constituante...

Pour nous, ce budget est le meilleur depuis 25 ans et nous nous réjouissons d'avoir pu faire des progrès significatifs.

⁷Cf. note p. 208.

Nous comprenons toutes les difficultés du jeu politique, même s'il ne se joue pas d'une manière totalement identique au Grand Conseil. Au Grand Conseil, si le même niveau d'intransigeance que celui qui a été annoncé à l'entrée en matière était pratiqué, avec la règle des quatre-vingt-dix, il y a déjà trois ans qu'il n'y aurait tout simplement pas de budget cantonal. Là-bas, il faut quatre-vingt-dix acceptants, les abstentions étant comptées pour des refus. Chaque année, deux ou trois amendements passent, dans un sens et dans l'autre. Parfois c'est l'un des partis qui dit que c'est la provocation de trop, parfois c'est un autre. Mais il y a toujours suffisamment de gens à la fin, même s'ils n'ont pas été heureux sur tout, pour considérer qu'un Etat comme le Canton – et donc par similarité comme la Commune – ne peut pas fonctionner sur des douzièmes provisionnels sans provoquer des dégâts considérables. C'est vrai qu'au Grand Conseil, il y a aussi des gens qui comptent ce que font les autres, et qui disent: «Là, c'est bon, je peux prendre une position politique.» Je souhaite que cela ne soit, entre guillemets, «que ça».

Sur le fond du budget: trois amendements ont passé, dont un avec une claire approbation de la Municipalité. Je crois qu'on l'a compris: nous nous apprêtons à ouvrir un crédit supplémentaire dans les trois à six mois, et nous l'avons dit aussi bien à la Commission des finances qu'ici. La Municipalité n'approuve pas les deux autres, et nous l'avons également dit. Ces 15 dernières années, même quand il y avait des déficits entre Fr. 40 et 70 millions – il y a eu notamment une époque où une alliance que j'appellerais «centre de loisirs», avec des gens des deux bords politiques, passait systématiquement Fr. 200'000.– de plus chaque année pour les motifs les plus divers – ça n'empêchait pas l'acceptation finale du budget. Peut-être les temps sont-ils devenus plus durs au niveau de la doctrine, on n'avait pas fait Prestations 2004 à l'époque... Finalement, à un moment donné, un *modus vivendi* a été trouvé. La Municipalité commençait, très subtilement, par enlever à l'avance les Fr. 100'000.– que le Conseil rajoutait, vu que c'était à peu près toujours la même somme. Puis nous avons trouvé des méthodes consensuelles pour fixer l'enveloppe. Depuis quelques années, ça fonctionne assez bien, sans gros à-coups. Ce n'était pas, à l'époque, une raison de refus du budget, sauf une fois ou l'autre, pour des motifs très divers.

Je constate également qu'il n'y avait pas, sur les amendements adoptés, l'unanimité de bloc affirmée dans les déclarations. L'amendement des piscines a passé avec deux avis favorables et deux abstentions dans ce qu'on appelle la partie droite de l'assemblée – parce que je regarde ce qui se passe dans la salle – et des gens de l'autre bord, deux ou trois, étaient également contre. Ce n'était donc pas tout à fait un vote de blocs. Même le télé-réseau, de façon moins claire, n'a pas fait l'objet d'un vote unanime.

La Municipalité regrette le passage de ces deux amendements par rapport à son projet de budget, mais elle sait qu'il y a des années où c'est plus dur de résister jusqu'au

bout. C'est arrivé il y a dix ans, je vous l'ai dit, avec les centres de loisirs. Cette fois, il y avait manifestement au Conseil de telles frustrations que ces deux amendements sont devenus majoritaires. Ce n'est pas pour nous un motif de créer le chaos dans la gestion de l'Administration pendant trois ou six mois.

Dans cette optique – comme on n'a pas la majorité qualifiée au sens cantonal du terme, c'est-à-dire de quatre-vingt-dix, où toute personne qui s'abstient en fait vote contre – je comprends parfaitement politiquement l'abstention. J'ai un peu plus de peine, mais c'est la liberté de chacun, avec le refus du meilleur budget de ces 25 dernières années.

Le président: – Nous voterons donc les conclusions du préavis au terme de la discussion générale. A la fin de l'examen du préavis, nous passerons à l'examen du Plan des investissements pour les années 2006 et 2007. Je donne la parole au président de la Commission des finances.

PLAN DES INVESTISSEMENTS POUR LES ANNÉES 2006 ET 2007

Rapport de M. Denis Pache (VDC), président de la Commission des finances: – La Commission des finances a pris acte du plan des investissements et obtenu des réponses à toutes les questions posées. La Commission s'interroge toutefois sur l'importance du volume des dépenses prévu pour 2007.

EVOLUTION PRÉSUMÉE DE LA SITUATION FINANCIÈRE EN 2006

La Commission relève avec satisfaction la nette diminution de l'insuffisance d'autofinancement; celle-ci s'élève à Fr. 22,2 millions. Cela signifie que nous devons tout de même encore recourir à l'emprunt pour financer le 17% de nos investissements. Il s'agit là d'un indicateur financier très important qui détermine la capacité d'une collectivité publique à faire face à ses dépenses par ses propres moyens. Le recours à l'emprunt crée une dépendance de la collectivité vis-à-vis des bailleurs de fonds et l'expose au risque de fluctuation des taux d'intérêts.

Le président: – J'ouvre une discussion générale sur le Plan des investissements. Nous prendrons ensuite direction par direction. La parole n'est pas demandée. Nous prenons les pages roses:

Dépenses et recettes présumées sur les crédits votés pour les années 2006 et 2007

Administration générale et Finances

Sécurité publique

Culture, Sports, Patrimoine

Travaux

Enfance, Jeunesse et Education

Sécurité sociale et Environnement

Services industriels

Passons aux pages vertes :

Dépenses et recettes sur les crédits à voter d'ici fin 2007

Administration générale et Finances

Sécurité publique

Culture, Sports, Patrimoine

Travaux

Enfance, Jeunesse et Education

Sécurité sociale et Environnement

Services industriels

Nous passons aux pages blanches, qui nous amènent au-delà de 2007, donc très loin...

Crédits à voter au-delà de 2007

Administration générale et Finances

Sécurité publique

Culture, Sports, Patrimoine

Travaux

Enfance, Jeunesse et Education

Sécurité sociale et Environnement

Services industriels

La parole n'est pas demandée sur le Plan des investissements.

J'ouvre la discussion sur l'évolution présumée de la situation financière. La parole n'est pas demandée.

J'ouvre la discussion sur le point 7, «Rémunération des membres de la Municipalité».

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ

Discussion

M. Daniel Péclard (VDC): – Cette conclusion 7 du préavis m'étonne un peu. J'ai toujours été d'avis que l'augmentation régulière, systématique, en pourcents des salaires depuis au moins 60 ans, avait comme effet de donner toujours plus que nécessaire à ceux qui ont déjà beaucoup, et jamais suffisamment à ceux qui n'ont pas assez. Je ne peux pas me prononcer sur le bien-fondé de l'indexation des traitements des membres de la Municipalité en pourcents, de la même manière que pour le personnel communal. Ça me paraît néanmoins curieux, puisqu'ils ne sont pas membres du personnel mais des magistrats.

Par contre, s'il y a augmentation pour les membres de la Municipalité, je demanderai que le Bureau envisage aussi d'augmenter encore un peu les indemnités accordées aux conseillers communaux. Nous constatons, de législature en législature, que toujours moins de citoyens sont d'accord de s'engager et qu'il y a une terrible rotation en cours de législature, parce que de nombreux conseillers communaux sont amenés à constater qu'ils ne peuvent pas suivre. Par conséquent, si je ne m'oppose pas à l'augmentation des traitements des municipaux, j'espère en revanche qu'au début de la législature suivante, on pourra peut-être faire un petit geste en faveur des membres du Conseil communal.

Le président: – La discussion se poursuit sur ce point 7 du préavis. La parole n'est pas demandée. Je vais faire voter les conclusions, mais auparavant, je demande au président de la Commission des finances de nous dire comment elle s'est déterminée sur les différentes conclusions de ce préavis.

CONCLUSIONS

Rapport de M. Denis Pache (VDC), président de la Commission des finances, rapporteur: – Le président de la Commission des finances ne voudrait pas terminer ce rapport sans remercier la Municipalité, emmenée par son syndic, pour la rigueur appliquée dans la gestion financière de notre Ville qui pourra envisager d'abord un équilibre des comptes et à plus long terme un assainissement de la situation financière. Ses remerciements vont également à tous les chefs de service et en particulier à M. Thonney et son adjoint M. Barbi pour leur précieuse collaboration à la Commission des finances.

Lors de sa quatrième et dernière séance consacrée à l'étude de ce préavis, la Commission des finances a accepté

1. d'arrêter le budget de fonctionnement 2006 amendé avec un excédent de charges de Fr. 4'187'800.–, par 13 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions;
2. de prendre acte des dépenses d'investissements prévues pour 2006, à l'unanimité;
3. de prendre acte de l'évolution présumée de la situation financière pour 2006, à l'unanimité;
4. de fixer comme suit le traitement annuel brut des membres de la Municipalité, dès le 1^{er} juillet 2006:
 - Syndic: Fr. 253'034.–
 - Conseillers municipaux: Fr. 235'882.–à l'unanimité.

Le président: – Merci, Monsieur le Président. Je vous fais voter ces conclusions les unes après les autres.

Conclusion 1 (nous avons amendé cette conclusion):
d'arrêter le budget de fonctionnement de l'exercice 2006
comme il suit:

Charges	Fr. 1'477'922'700.–
Revenus	Fr. 1'473'512'900.–
Excédent de charges	Fr. 4'409'800.–

Celles et ceux qui acceptent le budget de fonctionnement 2006 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A une nette majorité, avec des avis contraires et des abstentions, le budget 2006 est accepté.

Conclusion 2: de prendre acte des dépenses d'investissements prévues pour 2006.

Celles et ceux qui prennent acte de ces dépenses lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Nous avons pris acte des investissements.

Conclusion 3: de prendre acte de l'évolution présumée de la situation financière pour 2006.

Celles et ceux qui prennent acte lèvent la main. Celles et ceux qui ne prennent pas acte lèvent la main. Abstentions? Un certain nombre d'abstentions, mais la majorité de ce Conseil prend acte de l'évolution.

Conclusion 4: de fixer comme suit le traitement annuel brut des membres de la Municipalité, dès le 1^{er} juillet 2006:

Syndic:	Fr. 253'034.–
Conseillers municipaux:	Fr. 235'882.–

Celles et ceux qui acceptent ce point 4 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, pas d'avis contraires, ce point 4 est accepté.

Je vous fais voter les conclusions dans leur ensemble. Celles et ceux qui les acceptent lèvent la main. Avis contraires? Quelques avis contraires. Abstentions? Un grand nombre d'abstentions, mais néanmoins ce budget et ce préavis sont acceptés.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/64 de la Municipalité, du 22 septembre 2005;
- ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'arrêter le budget de fonctionnement de l'exercice 2006 comme il suit:

Charges	Fr. 1'477'922'700.–
Revenus	1'473'512'900.–
Excédent des charges	Fr. 4'409'800.–

2. de prendre acte des dépenses d'investissements prévues pour 2006;

3. de prendre acte de l'évolution présumée de la situation financière pour 2006;

4. de fixer comme suit le traitement annuel brut des membres de la Municipalité, dès le 1^{er} juillet 2006:

Syndic:	Fr. 253'034.–
---------	---------------

Conseillers municipaux:	Fr. 235'882.–
-------------------------	---------------

Le président: – Nous prenons maintenant la suite de notre ordre du jour avec les points qui n'ont pas pu être traités hier en première partie de séance. Point 14, Rapport-préavis N° 2005/41, «Réponses de la Municipalité à sept motions». J'appelle à la tribune M^{me} Marie-Josée Gillioz.

Réponses de la Municipalité à sept motions

Rapport-préavis N° 2005/41

Lausanne, le 9 juin 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Comme elle l'a fait l'an dernier pour treize motions¹, la Municipalité rassemble dans le présent rapport-préavis ses réponses à sept motions, portant sur des objets parfois fort différents, mais qui partagent la caractéristique commune, aux yeux de l'exécutif, de pouvoir être traitées de manière relativement succincte.

Regroupées en fonction des directions concernées dans l'ordre chronologique de leur renvoi à la Municipalité, ces motions sont les suivantes :

Administration générale et Finances

	Pages
– Motion de M. Dino Venezia – «Non à la retraite à 40 ans pour les conseillers municipaux. Non à un système de retraite incitant à la démagogie»	215
– Motion de M. Pierre Payot demandant l'étude d'une modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne	216
– Motion de Mme Andrea Eggli – Lausanne «hors zone» de l'Accord général sur le commerce des services	216
– Motion de M. Charles-Denis Perrin pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente	217

Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

– Motion de Mme Myriam Maurer-Savary pour un partenariat parents-école à Lausanne	218
– Motion de Mme Angelina Pasche-Casadei pour la création d'un bureau d'orientation pour les familles	219
– Motion de Mme Myriam Maurer-Savary pour une participation des enfants handicapés (sourds, aveugles, etc.) à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines	220

2. Remarques préliminaires

La Municipalité tient à rappeler qu'en regroupant en un seul rapport-préavis les réponses à diverses motions, elle entend surtout décharger quelque peu votre Conseil en évitant de multiplier les désignations et les réunions de commissions. Le choix des motions traitées est fonction de la possibilité d'y répondre de manière relativement brève, sans que cette brièveté implique un quelconque jugement sur l'intérêt des propositions présentées.

Il convient également de préciser qu'un prochain rapport-préavis portant sur les modifications du règlement du Conseil communal rendues nécessaires pour harmoniser celui-ci avec les nouvelles dispositions de la loi sur les communes permettra à la Municipalité de donner son avis sur les divers projets de décisions concernant ledit règlement qui restent encore en suspens.

¹Rapport-préavis N° 2004/10, du 1^{er} avril 2004 (BCC 2004-2005, T. II, pp. 310-334).

3. Réponses aux motions

3.1 Administration générale et Finances

3.1.1 Motion de M. Dino Venezia – «Non à la retraite à 40 ans pour les conseillers municipaux. Non à un système de retraite incitant à la démagogie»

Rappel de la motion

Par cette motion, renvoyée à la Municipalité le 17 juin 2003², M. Dino Venezia déplore, en substance, la possibilité pour les membres de l'exécutif de bénéficier d'une pension dès l'âge de 40 ans déjà et propose d'instaurer un système qui distingue la stricte prévoyance professionnelle fondée sur le système de la primauté des cotisations (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité – ci-après: LPP) de la compensation financière liée à la précarité des mandats électifs.

Il suggère également que le nouveau conseiller municipal puisse transférer au régime de prévoyance de la Municipalité la prestation de libre passage constituée auprès de l'institution de prévoyance précédente, prestation restituée en cas de départ avant 55 ans, augmentée de l'avoir constitué pendant la durée du mandat municipal. Dès 55 ans, le conseiller municipal aurait droit à une pension, soumise à déduction actuarielle en cas de départ entre 55 et 62 ans.

Enfin, le régime actuellement en vigueur deviendrait un régime complémentaire (financé par le biais du budget de fonctionnement) équivalent à 65% du dernier traitement assuré dans le meilleur des cas.

Réponse de la Municipalité

Approuvé par le Conseil communal le 13 mai 2003, le régime en vigueur depuis le 1^{er} août 2003 est principalement destiné à réaliser l'harmonisation avec la LPP en matière de retraite avant l'âge réglementaire (55 ans) et de partage de la prestation de libre passage en cas de divorce. En effet, la rente acquise en cas de départ avant 55 ans dont le versement était différé jusqu'à 55 ans n'était pas reconnue comme solution au maintien de la prévoyance. Quant au partage en cas de divorce, il peut désormais être parfaitement calculé grâce à l'échelle figurant dans le Règlement du 13 mai 2003.

En revanche, la Municipalité n'a pas souhaité réaliser l'harmonisation avec la LPP contre toute logique en admettant le rachat de périodes de magistrature ou l'affectation de la prévoyance des membres de la Municipalité à l'acquisition d'un logement.

Le motionnaire suggère de remplacer le régime actuel par un système bicéphale :

- une prévoyance professionnelle selon le modèle LPP, donc fondée sur le principe de la primauté des cotisations et non plus sur celui de la primauté des prestations, ce qui conduirait dans tous les cas au versement de prestations beaucoup plus faibles qu'actuellement, ce d'autant plus qu'une réduction actuarielle pour départ anticipé entre 55 et 62 ans serait pratiquée alors qu'actuellement elle concerne les départs entre 40 et 54 ans ;
- un régime complémentaire (à la charge du budget de fonctionnement), copie conforme du système actuel: versement dès 55 ans d'une rente de 5% du traitement par année de magistrature jusqu'à 65% au maximum. Cumulé avec d'autres prestations, dont celui de la prévoyance évoquée ci-dessus, le revenu de substitution ne devrait pas dépasser 100% du dernier revenu du conseiller municipal.

Tel que brièvement décrit, le double système proposé par le motionnaire consisterait à pénaliser les conseillers municipaux qui quitteraient la Municipalité avant 55 ans et à favoriser ceux qui partiraient plus tard, alors que dans l'un ou l'autre cas, la date de départ peut-être dictée par le souverain.

En conclusion, la Municipalité ne souhaite pas donner une suite favorable aux suggestions du motionnaire, qu'elle considère discriminatoires, d'autant plus que le régime des pensions des conseillers municipaux vient à peine d'être modifié.

²BBC 2003-2004, T. I, pp. 642, 747-749.

3.1.2 Motion de M. Pierre Payot – Etude d’une modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne

Rappel de la motion

Par cette motion développée le 5 octobre 2004 et renvoyée le même jour à la Municipalité³, M. Pierre Payot demande une modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal (CPCL) propre à permettre au Conseil communal de prendre, pour améliorer le taux de couverture, des mesures autres que la seule augmentation des cotisations.

Réponse de la Municipalité

Si le motionnaire suggère quelques pistes, déjà explorées sans succès à maintes reprises, il ne développe pas de réelles innovations qui permettraient à la Municipalité d’en faire l’analyse rigoureuse. On permettra dès lors à la Municipalité de se cantonner dans les généralités pour sa réponse.

Le partage des responsabilités, intervenu en juillet 2000, entre le Conseil communal et le Conseil d’administration de la CPCL, était inéluctable dans la mesure où la législation fédérale tient pour responsables de la gestion d’une institution de prévoyance les personnes qui en sont chargées (art. 52 LPP), en l’occurrence le Conseil d’administration de la CPCL, et non celles qui sont à l’origine de l’acte fondamental de l’institution, soit le Conseil communal.

S’agissant des mesures d’assainissement entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005, cette répartition des rôles a parfaitement fonctionné puisque le Conseil communal a amélioré le financement (cotisations) alors que le Conseil d’administration a adapté le plan d’assurance (prestations). On conçoit mal qu’il faille y remédier déjà alors que la stratégie retenue a recueilli une large adhésion, tant au sein de l’organe délibérant qu’auprès des représentants des assurés.

Enfin, et surtout, en adoptant le préavis N° 2004/16 le 31 août 2004, le Conseil communal a donné mandat à la Municipalité, par l’intermédiaire des ses représentants au Conseil d’administration de la CPCL, d’ouvrir la discussion avec les partenaires sociaux, d’examiner notamment un nouvel aménagement du plan d’assurance et de présenter un rapport-préavis au Conseil communal d’ici le mois de décembre 2008.

Compte tenu de ce mandat et de son échéance, la Municipalité ne voit pas l’opportunité d’examiner par ailleurs une autre révision des statuts de la CPCL.

3.1.3 Motion de M^{me} Andrea Egli – Lausanne «hors zone» de l’Accord général sur le commerce des services

Rappel de la motion

Renvoyée à la Municipalité le 5 octobre 2004⁴, cette motion demande que Lausanne, à l’instar d’autres villes et communes, soit déclarée «ville hors zone de l’Accord général sur le commerce des services (AGCS)», en ce sens qu’elle est opposée et restera opposée à toute disposition dudit accord qui l’obligerait, directement ou indirectement, à libéraliser des services publics communaux qu’elle considère devoir rester dans le giron des collectivités publiques.

Réponse de la Municipalité

Les négociations actuelles de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) impliquent le domaine de l’Accord général sur le commerce des services (AGCS). Les principes des théoriciens les plus libéraux affirment que l’on peut exclure uniquement du domaine des services ceux émanant du gouvernement, c’est-à-dire la justice, la police et la défense. Ce n’est toutefois de loin pas l’avis de l’ensemble des milieux participants et des pays négociateurs.

La motionnaire en déduit que sont concernés par l’accord l’éducation, la santé, l’eau, la recherche, les transports, l’aménagement du territoire, la culture, c’est-à-dire finalement l’ensemble ou presque des services offerts par les collectivités publiques. Les services de la Confédération affirment que la Suisse a posé des limites claires à tout engagement en la matière. L’eau est formellement exclue malgré certaines études du Professeur Finger dans le cadre européen (association de la Suisse à des recherches de l’Union européenne). Le Conseiller fédéral Deiss a encore réaffirmé que l’extension à l’eau

³BCC 2004-2005, T. I, pp. 59-60.

⁴BCC 2004-2005, T. I, p. 848; T. II, pp. 60-61.

n'était pas acceptée par la Suisse. En matière d'école, la concurrence est ouverte pour les écoles privées mais ne l'est en aucun cas pour l'école publique. Par contre, l'AGCS contient des facilitations à la concurrence pour de nombreux domaines de services exercés par les privés, professions libérales en général, pouvant impliquer des modifications de législations protectionnistes.

Les conséquences telles que décrites par la motionnaire sont évidemment inacceptables. Il vaudrait mieux, si on en arrive là, sortir de l'AGCS voire des accords de l'OMC plutôt que d'accepter de pareilles aberrations. Toutefois, les positions affirmées par le Conseil fédéral semblent raisonnables au stade actuel de la discussion. On peut soupçonner l'Union européenne, qui n'arrive pas à faire accepter la libéralisation du marché de l'eau devant l'opposition de nombreux pays, de tenter la voie de l'AGCS pour parvenir à ses fins. Toutefois, le retrait récent de la directive Bolkestein sur la libéralisation des services à l'intérieur de l'Union européenne pourrait montrer un changement de cap.

De plus, et c'est fondamental, l'ambassadeur Luzius Wasescha, négociateur suisse, a bien montré que, contrairement à l'OMC, l'AGCS est un accord «à la carte» et que chaque pays peut définir la portée de son engagement. Dans ces conditions, la Municipalité propose de suivre et de compléter les propositions de M. Wasescha, à savoir :

- Suite à l'approbation par votre Conseil de la présente réponse à la motion de M^{me} Andrea Eggli, écrire au Conseil fédéral pour l'engager très fermement à maintenir ses engagements actuels, notamment la non entrée en matière sur la libéralisation des secteurs de l'eau et de l'enseignement public.
- Autoriser la Municipalité à déclarer immédiatement Lausanne hors zone AGCS si le Conseil fédéral ne respectait pas ses engagements.
- Autoriser la Municipalité à combattre, jusqu'à un éventuel référendum, des mesures contraires aux engagements actuels du Conseil fédéral et menaçant le service public communal (dans le secteur de l'eau, par exemple).

La Municipalité interprétera l'acceptation de la présente réponse comme un mandat pour agir comme indiqué ci-dessus.

3.1.4 Motion de M. Charles-Denis Perrin pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente

Rappel de la motion

Par cette motion prise en considération et renvoyée à la Municipalité par votre Conseil le 9 novembre 2004, M. Charles-Denis Perrin préconise une modification des structures de l'institution de prévoyance du personnel communal (CPCL) par l'adoption de mesures organisationnelles et de gouvernance. Il propose notamment la création d'une commission consultative permanente, composée de conseillers communaux, d'assurés et d'experts neutres, et suggère la recherche de solutions pour assainir la CPCL.

Réponse de la Municipalité

L'organisation d'une caisse de pensions ne s'improvise pas. Elle doit s'inscrire dans le cadre légal défini par la LPP. Les organes de la CPCL sont actuellement les suivants :

a) *Le Conseil communal*

Les institutions de prévoyance doivent revêtir la forme d'une fondation, d'une société coopérative ou d'une institution de droit public (art. 48/2 LPP). La CPCL appartient à cette dernière catégorie et le Conseil communal édicte les statuts qui tiennent lieu, en quelque sorte, d'acte constitutif de la Caisse, à laquelle le Grand Conseil a par ailleurs conféré la personnalité juridique dès le 17 novembre 1942.

b) *Le Conseil d'administration*

Administrée selon les règles de la gestion paritaire (art. 51 LPP), la Caisse est administrée par un Conseil de huit personnes, soit quatre représentants des employeurs et quatre représentants des assurés. Désignés pour la durée d'une législature, les huit membres du Conseil d'administration élisent un président qui n'a pas de voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le Conseil communal a confirmé la compétence propre (art. 49 LPP) et la responsabilité (art. 52 LPP) du Conseil d'administration qui, depuis le 1^{er} juillet 2000, édicte un règlement d'application des statuts concernant notamment le calcul des prestations, l'administration, le financement et le contrôle de l'institution.

Le Conseil d'administration décide la stratégie de placements dans les limites fixées par la LPP et l'OPP2 (Ordonnance 2 sur la prévoyance professionnelle). Pour appliquer cette stratégie, le Conseil désigne une Commission de placements composée de quatre membres du Conseil d'administration (le Comité décrit sous chiffre 3.4), de deux spécialistes des questions financières et immobilières et d'un consultant qui n'appartient pas à l'Administration.

La Commission renseigne régulièrement le Conseil sur l'évolution des placements, notamment en ce qui concerne les valeurs mobilières, par les rapports d'un dépositaire global (Global Custody) soit l'établissement bancaire qui garde les titres et consolide les résultats des placements mobiliers effectués par d'autres établissements.

Enfin, la Commission de placements est complétée, le cas échéant, par une commission d'acquisition, de vente et de construction d'immeubles.

Cela étant rappelé, la Municipalité constate qu'elle a déjà traité des questions d'éthique dans sa réponse (contenue dans le rapport-préavis N° 2004/6⁵ répondant à la motion de M^{me} Christina Maier intitulée «Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne et développement durable [suite...]»).

Pour faire suite à la motion de M. Charles-Denis Perrin, elle vient de décider de la constitution d'une commission consultative composée du syndic, d'un représentant par groupe constitué du Conseil communal, d'un représentant par association professionnelle ou syndicat reconnu et d'un représentant de l'Union des retraités. Cette commission siégera au moins une fois par année et examinera notamment la gestion de la CPCL.

Parallèlement, le Conseil d'administration de la CPCL a décidé de maintenir durablement le mandat de gestion du Service immobilier pour ses immeubles. Le rendement du patrimoine immobilier de la CPCL est en effet supérieur à la moyenne de ce qui se fait en la matière.

Quant à l'organisation de la gestion boursière, elle se fait aujourd'hui davantage par des systèmes de fonds de placement dont le rendement s'est avéré ces dernières années supérieur aux méthodologies traditionnelles.

Enfin, d'ici la fin de la législature, la CPCL aura décidé d'une réorganisation la rendant davantage ou totalement indépendante de l'Administration communale, à l'exception de mandats tel celui confié au service immobilier. Le système paritaire au Conseil d'administration continuera à être pratiqué. La Municipalité n'a pas d'objection à ce que les représentants des employés prennent l'avis d'une assemblée de délégués représentative. Toutefois, cela est l'affaire des associations de personnel et ne saurait être imposé par la Municipalité.

Le motionnaire suggère également la recherche de solutions pour assainir la CPCL; on peut considérer que cette question a trouvé réponses dans le rapport-préavis N° 2004/6 du 29 avril 2004, adopté par le Conseil communal le 31 août 2004. Des mesures d'assainissement ont ainsi été adoptées, qui déploieront leurs pleins effets dès 2007. Selon la décision du Conseil communal, la situation de la CPCL fera alors l'objet d'une nouvelle appréciation et un rapport-préavis lui sera adressé d'ici au mois de décembre 2008.

3.2 Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

3.2.1 Motion de M^{me} Myriam Maurer-Savary pour un partenariat parents-école à Lausanne

Rappel de la motion

Renvoyée à la Municipalité le 26 septembre 2000⁶, cette motion demande l'instauration d'un partenariat propre à développer une coopération étroite entre famille et école, afin de permettre à l'enfant d'apprendre plus efficacement et de responsabiliser les parents. Ce partenariat devrait être introduit à titre expérimental dans un ou deux établissements scolaires volontaires, selon des modalités à définir entre autorités, représentants des associations de parents d'élèves et école; il pourrait déboucher à terme sur la présence de représentants des parents au sein de la commission scolaire.

Réponse de la Municipalité

Le 5 mai 2004, le Conseil d'Etat a mis en consultation l'avant-projet de loi modifiant la Loi scolaire du 12 juin 1984. Parmi les changements proposés, un conseil d'établissement est prévu pour remplacer la commission scolaire. Le Conseil d'Etat

⁵BCC 2004-2005, T. I, pp. 786-809.

⁶BCC 2000, T. I, p. 569; T. II, pp. 195-196.

propose que ce conseil soit formé à parts égales de représentants émanant des autorités politiques, des parents, des professionnels de l'établissement et de la société civile.

Le 16 juillet 2004, la commission scolaire de la Ville de Lausanne a répondu positivement aux principes de la création du conseil d'établissement. Elle a ensuite annoncé à la cheffe du Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) son intérêt pour qu'un établissement scolaire lausannois puisse mettre sur pied un projet pilote. Il a été répondu le 2 mars 2005 «qu'un courrier vous informant du calendrier retenu pour ce projet vous parviendra ultérieurement». Le conseil d'établissement pourrait voir le jour dès la rentrée scolaire 2006/2007, qui correspond également au début de la prochaine législature communale. Il répondrait ainsi aux vœux émis dans la motion de M^{me} Maurer-Savary.

La Municipalité constate en tous les cas que la décision de promouvoir légalement le partenariat incombe à l'autorité cantonale. Avec la commission scolaire de Lausanne, elle a soutenu auprès du DFJ les propositions visant à le mettre en œuvre et a donc ainsi répondu aux préoccupations de la motionnaire.

3.2.2 Motion de M^{me} Angelina Pasche-Casadei pour la création d'un bureau d'orientation pour les familles

Rappel de la motion

Cette motion, renvoyée à la Municipalité le 21 janvier 2002⁷ demande de soutenir davantage la famille par la création d'un bureau d'orientation qui offre, entre autres, une information générale sur les prestations familiales existantes.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a examiné en deux temps l'opportunité de la réalisation souhaitée par la motionnaire.

Dans un premier temps, elle a mandaté la déléguée à l'enfance pour réaliser une étude approfondie dans le domaine de la politique familiale, afin de dresser le catalogue des prestations fournies par la Ville de Lausanne et d'en calculer le coût financier. Il ressort de ce rapport 14 domaines d'actions spécifiques pour un coût annuel d'environ 100 millions de francs. Ce document est à la disposition de chacun et peut être obtenu au secrétariat du Conseil communal.

Dans un second temps, la Municipalité a évalué la pertinence de concentrer l'information concernant toutes ces prestations en créant un bureau d'orientation spécifique. Considérant:

- l'existence aux niveaux fédéral et cantonal d'un «Rapport sur les familles 2004» publié par le Département fédéral de l'intérieur en septembre 2004 qui inventorie et définit les structures nécessaires pour une politique familiale qui réponde aux besoins (ce document est également disponible au secrétariat du Conseil communal)
- l'existence de la brochure «Familles dans le canton de Vaud, adresses utiles dans la région lausannoise et informations générales», éditée par Pro Familia Vaud et Lausanne-Famille, largement diffusée grâce au soutien de Lausanne Région
- l'existence du site Internet www.lausannefamille.ch
- l'existence d'un poste de délégué(e) à l'enfance et d'un délégué à la jeunesse au sein de l'administration communale

la Municipalité a décidé de renoncer à la création d'un bureau supplémentaire spécifique aux familles, mais d'élargir la mission dévolue au bureau d'informations aux parents (BIP) qui, outre la coordination de l'accueil extra familial, sera amené à orienter dès le 1^{er} janvier 2006 sa prestation vers un centre de ressources interactif pour les familles. Elle répond ainsi aux souhaits de la motionnaire.

⁷BCC 2001, T. II, p. 287; BCC 2002, T. I, pp. 78-79.

3.2.3 Motion de M^{me} Myriam Maurer-Savary pour une participation des enfants handicapés (sourds, aveugles, etc.) à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines

Rappel de la motion

Constatant que bon nombre d'enfants handicapés doivent suivre leur scolarité dans des écoles spécifiques adaptées à leur handicap, M^{me} Myriam Maurer-Savary, dans cette motion renvoyée le 31 août 2004 à la Municipalité⁸, demande que la Commune de Lausanne marque sa volonté d'intégration des handicapés en offrant aux élèves des écoles cantonales concernées la possibilité de prendre part à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a d'ores et déjà admis le principe d'une éventuelle participation d'enfants handicapés aux fêtes scolaires. Elle a chargé les services concernés d'intégrer ce projet dans l'organisation de ces fêtes. Dans un premier temps, des contacts seront pris avec les écoles et associations de parents concernées pour obtenir leur accord. Le cas échéant, des dispositions seront prises pour que cette participation ait déjà lieu en été 2005. En principe, les objectifs poursuivis dans le cadre de cette motion seront ainsi atteints.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2005/41 de la Municipalité, du 9 juin 2005 ;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver les réponses de la Municipalité aux motions de :

1. M. Dino Venezia – «Non à la retraite à 40 ans pour les conseillers municipaux. Non à un système de retraite incitant à la démagogie» ;
2. M. Pierre Payot demandant l'étude d'une modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne ;
3. Motion de M^{me} Andrea Eggli intitulée Lausanne «hors zone» de l'Accord général sur le commerce des services ;
4. M. Charles-Denis Perrin pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente ;
5. M^{me} Myriam Maurer-Savary pour un partenariat parents-école à Lausanne ;
6. M^{me} Angelina Pasche-Casadei pour la création d'un bureau d'orientation pour les familles ;
7. M^{me} Myriam Maurer-Savary pour une participation des enfants handicapés (sourds, aveugles, etc.) à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

⁸BCC 2004-2005, T. I, pp. 594, 827-828.

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Marie-Josée Gillioz, rapportrice, M. Jean-Luc Chollet, M^{me} Andrea Eggli, M^{me} Sylvie Freymond, M^{me} Françoise Longchamp, M. Philippe Mivelaz, M. Charles-Denis Perrin, M. Jacques-Etienne Rastorfer, M. Gianni John Schneider, M. Dino Venezia.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Marie-Josée Gillioz (Rad.), rapportrice: – La commission a tenu 2 séances, le 5 septembre et le 7 octobre 2005. Elle était composée comme suit:

Commission du Conseil communal: M^{me} Marie-Josée Gillioz, rapportrice; M^{mes} Andrea Eggli, Sylvie Freymond (remplaçant M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs [2^e séance]); MM. Jean-Luc Chollet (remplaçant M^{me} Alma Bucher), Philippe Mivelaz, Charles-Denis Perrin, Jacques-Etienne Rastorfer, Gianni John Schneider (remplaçant M^{me} Solange Peters), Dino Venezia (1^{re} séance).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic, M. François Pasche, secrétaire municipal, M. Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires.

Notes de séances: M^{me} Christiane Julita (séance du 5 septembre 2005); M. Christian Zutter (séance du 7 octobre 2005).

Discussion générale

Comme cela avait déjà été le cas en 2004, lors du rapport-préavis 2004/10 – réponse de la municipalité à 13 motions –, plusieurs commissaires regrettent que la Municipalité traite en une fois et à nouveau plusieurs motions de sujets différents, donnant le sentiment de ne pas vouloir entrer dans le fond des problèmes soulevés par les motionnaires.

Après consultation de la commission, il est décidé de procéder au vote à l'issue de la discussion sur chaque motion et de les traiter dans l'ordre établi par le rapport-préavis.

Administration générale et Finances

- Motion de M^{me} Andrea Eggli – Lausanne «hors zone» de l'Accord général sur le commerce des services
- Motion de M. Charles-Denis Perrin pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente

Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

- Motion de M^{me} Myriam Maurer-Savary pour un partenariat parents-école à Lausanne
- Motion de M^{me} Angelina Pasche-Casadei pour la création d'un bureau d'orientation pour les familles
- Motion de M^{me} Myriam Maurer-Savary pour une participation des enfants handicapés (sourds, aveugles, etc.) à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines

3.1.1 Motion de M. Dino Venezia – «Non à la retraite à 40 ans pour les conseillers municipaux. Non à un système de retraite incitant à la démagogie»

Le motionnaire a réitéré les nombreuses raisons ayant motivé le dépôt de sa motion et la Municipalité expliqué sa réponse.

Chaque partie est restée sur ses positions, reprenant l'argumentaire figurant dans les documents à disposition des conseillers communaux (motion de M. D. Venezia et réponse de la Municipalité).

La réponse de la Municipalité à la motion de M. D. Venezia est acceptée à la majorité des voix par 4 oui, 3 non et 1 abstention.

3.1.2 Motion de M. Pierre Payot – Etude d'une modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne

M^{me} A. Eggli souhaite que les deux mesures proposées par M. Payot soient intégrées à la réflexion du Conseil d'administration de la CPCL chargée de présenter un rapport-préavis pour fin 2008.

En conséquence, elle propose l'amendement suivant:

«Refuser la réponse de la Municipalité à la motion de M. P. Payot demandant l'étude d'une modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne, en allongeant le délai de réponse de 3 ans pour inclure l'étude de ses demandes dans le prochain rapport-préavis sur la CPCL annoncé pour 2008.»

Par vote à main levée, il est décidé, à l'unanimité, d'accepter l'amendement précité.

3.1.3 Motion de M^{me} Andrea Eggli – Lausanne «hors zone» de l'Accord général sur le commerce des services

La motion de M^{me} Eggli a donné lieu à une discussion au sujet de l'opportunité stratégique d'agir préventivement et déclarer Lausanne «hors zone AGCS» ou de faire confiance dans les déclarations du Conseil fédéral et n'agir que si ce dernier revenait sur ses engagements.

M^{me} A. Eggli propose l'amendement suivant:

«Refuser la réponse à la motion de M^{me} A. Eggli et de déclarer la Ville de Lausanne «hors zone AGCS».»

L'amendement est rejeté à la majorité des voix par 7 non et 1 oui.

La réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} A. Eggli – Lausanne «hors zone» de l'AGCS est acceptée à la majorité des voix par 7 oui et 1 abstention.

3.1.4 Motion de M. Charles-Denis Perrin pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente

Pour plusieurs membres de la commission, la réponse de la Municipalité à la motion de Monsieur Ch.-D. Perrin n'est que partielle.

En réponse aux mesures organisationnelles préconisées par le motionnaire, la Municipalité a décidé de constituer une commission consultative permanente, qui sera désignée à fin novembre 2005. En juin 2006, M. Tardy prendra sa retraite. Ce n'est qu'en 2007 que les mesures d'assainissement adoptées par le Conseil communal en 2004 prendront effet. En décembre 2008, un rapport-préavis sera soumis au Conseil communal, la CPCL faisant l'objet d'une nouvelle appréciation. Il ressort des points précédents que la caisse de pension se trouve dans une phase transitoire.

Plusieurs membres de la commission ont trouvé que les réponses de la Municipalité sont partielles, mais étant donné la situation transitoire, cette dernière n'en fournira pas de nouvelles avant fin 2008.

M. Ch.-D. Perrin se réserve la possibilité d'intervenir à nouveau devant le Conseil communal avec une motion sur le fonctionnement de la Caisse de pension.

La réponse de la Municipalité à la motion de M. Charles-Denis Perrin pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente est acceptée par 8 oui et une abstention.

3.2.1 Motion de M^{me} Myriam Maurer-Savary pour un partenariat parents-école à Lausanne

Le Département cantonal de la formation et de la jeunesse a été informé de l'intérêt de Lausanne de mettre sur pied un projet pilote de conseil d'établissement. Pour certains membres de la commission, la Ville aurait pu en faire davantage.

La réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Myriam Maurer-Savary pour un partenariat parents-école à Lausanne est acceptée à l'unanimité.

3.2.2 Motion de M^{me} Angelina Pasche-Casadei pour la création d'un bureau d'orientation pour les familles

Un membre de la commission souhaite que des informations ou un lien soient disponibles sur le site de la Ville www.lausanne.ch et non seulement sur le site www.lausanne.famille.ch.

La réponse de la Municipalité à la Motion de M^{me} Angelina Pasche-Casadei pour la création d'un bureau d'orientation pour les familles est acceptée à l'unanimité.

3.2.3 Motion de M^{me} Myriam Maurer-Savary pour une participation des enfants handicapés (sourds, aveugles, etc.) à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines

La discussion a porté sur la notion d'intégration et la meilleure façon d'intégrer les enfants handicapés.

Dans sa réponse, la Municipalité a laissé la réponse aux personnes concernées. En effet, elle a admis le principe d'une «éventuelle participation d'enfants handicapés à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines».

La réponse à la motion de M^{me} Myriam Maurer-Savary pour une participation des enfants handicapés (sourds, aveugles, etc.) à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines est acceptée à l'unanimité.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Marie-Josée Gillioz (Rad.), rapportrice: – J'ai deux modifications. La première sur la participation. M^{me} Françoise Longchamp a remplacé M. Dino Venezia lors de la deuxième séance. Et une erreur d'orthographe à la quatrième ligne avant la fin de la première page: c'est un «bureau d'orientation» et pas un «beau d'orientation». Cette erreur se retrouve à l'avant-dernière page du rapport, sous le point 3.2.2. C'est tout.

Le président: – Merci de ces précisions, Madame. Je vais prendre les réponses à chaque motion les unes après les autres, en ouvrant chaque fois une discussion. Nous voterons sur les réponses au fur et à mesure.

3.1.1 Motion de M. Dino Venezia – «Non à la retraite à 40 ans pour les conseillers municipaux. Non à un système de retraite incitant à la démagogie»

La discussion est ouverte.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Comme le motionnaire, dont la voix nous parviendra peut-être d'outre-Conseil, je ne suis pas satisfait par le système actuel de prévoyance des municipaux. Je ne mets pas en cause le fait qu'ils puissent se constituer une rente complète en treize ans de fonction, alors que les gens simples doivent en général travailler 35 ans pour y parvenir. Ce qui me choque, c'est qu'en plus ils puissent disposer du capital de prévoyance accumulé lors de leur activité précédente, voire future. La situation normale, pour un travailleur qui change d'activité, est que son avoir de prévoyance actuel est transmis, sous la forme dite du libre passage, à sa nouvelle caisse de pensions. Elle servira à financer une partie de sa retraite. A l'intérieur de certaines entreprises, comme la Confédération, l'employé promu doit même compléter ses

cotisations passées pour les mettre au niveau de sa nouvelle fonction. N'allons pas jusqu'à exiger cela des membres de la Municipalité. Mais de là à leur abandonner sans autres la prévoyance accumulée dans leur activité précédente, il y a un fossé.

Imaginons un fonctionnaire accédant au poste de chef de service. Envisage-t-on un instant qu'il puisse disposer de son capital actuel de prévoyance et se constituer une rente complète dans le seul cadre de sa nouvelle fonction? Un tel système ne serait-il pas considéré comme inéquitable? C'est pourtant celui appliqué aux membres de la Municipalité.

Je vois poindre une objection. Celle qui concernerait un municipal qui aurait, avant son élection, cotisé en vue d'une rente supérieure. Il aurait évidemment droit à une juste compensation, l'âge venu. Mais ce cas singulier ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt. La prévoyance accumulée lors de l'activité précédente doit contribuer au financement de la rente municipale. Dans cette perspective, je vous invite à refuser la réponse à la motion Venezia.

M. Xavier de Haller (Lib.): – Je me fais le porte-parole de mon prédécesseur, M. Dino Venezia.

Circulez, il n'y a rien à voir! C'est ainsi que l'on pourrait résumer, certes de manière caricaturale, la réponse de la Municipalité à la motion de M. Dino Venezia. Il demandait la mise en place d'un système permettant à la fois de maintenir le système antérieur tout en instaurant, en parallèle, un système classique de 2^e pilier. Le système antérieur consistait à octroyer une retraite différée, prenant effet dès l'âge de 55 ans pour les anciens municipaux quel que soit l'âge auquel ils avaient quitté la Municipalité, volontairement ou non. Quant à la nécessité d'instaurer un véritable 2^e pilier, elle découlait tout simplement de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), qu'il fallait bien un jour se mettre à respecter pour nos conseillers municipaux. Au lieu de séparer le parachute différé et un strict 2^e pilier, la Municipalité a, au contraire, opté pour un système fondé uniquement sur un 2^e pilier bricolé, pour maintenir les avantages de l'ancien système.

Cependant, pour réussir ce tour de force, elle a dû introduire deux anomalies. La première: en admettant de ne pas respecter entièrement les règles du 2^e pilier pour les rachats, destinés à l'acquisition de son logement. La deuxième: en prévoyant la retraite à 40 ans. Ce dernier point est parfaitement indécent. En outre, afin de limiter le coût d'une telle opération, elle fait démarrer le droit à cette retraite à partir de la deuxième législature du municipal. Dès lors, tout nouveau municipal devra veiller à ne pas faire de vagues ni prendre des mesures impopulaires durant sa première législature, sous peine de se voir privé de retraite de municipal. On ne peut donc que regretter que la Municipalité se cramponne à ce mauvais système. Pourtant, c'est M. le syndic lui-même qui avait suggéré d'agir par voie de motion, étant donné qu'il n'était guère possible de suivre

les propositions faites en plénum sous forme d'amendement lors de l'adoption du préavis y relatif⁸.

Aujourd'hui, le temps a passé et heureusement, compte tenu des dispositions transitoires, le mauvais système n'a pas eu de portée pratique et nous n'avons pas encore de retraité de 40 ans. Il est encore temps de corriger le tir et d'échapper au défaut majeur du système, à savoir la retraite à 40 ans et l'incitation à la démagogie et à l'inaction durant toute la première législature municipale. En conclusion, je vous invite à refuser massivement la réponse de la Municipalité, afin que celle-ci revienne avec un système évitant les deux écueils dénoncés, quitte à améliorer encore le système esquissé par M. Dino Venezia. Je vous remercie de votre attention et surtout de refuser la réponse de la Municipalité.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Il est nécessaire de faire quelques rappels, parce que, lancés comme un pavé de mai 1968, certains arguments peuvent faire davantage mouche que si un minimum d'explications a lieu.

Tout d'abord, en Suisse, quasiment tous les magistrats à plein temps – je dis quasiment par prudence, parce que selon moi cela concerne tous les magistrats à plein temps – ont des systèmes de retraite particuliers. Le Conseil fédéral en tête. Il a toujours été admis – M. Ostermann partage cet avis, et M. Venezia aussi d'ailleurs, avec le système qu'il a proposé – qu'on se trouvait dans un système où on ne pouvait pas exiger d'être élu cinq, six, sept, huit fois – vu les risques du métier qui existent quand même de temps en temps – pour constituer une prévoyance. C'est le premier point.

Deuxièmement, le système qui vient d'être abandonné cette législature encore, c'est-à-dire pas il y a 10, 12, ou 20 ans, avec l'accord de votre Conseil communal, était beaucoup plus favorable aux municipaux. En effet, ce qui est critiqué aujourd'hui, et par M. Venezia en particulier, c'était de pouvoir avoir une rente avant 55 ans. Or tous les systèmes de prévoyance pour magistrats de Suisse ont ces caractéristiques. Je suis désolé de vous le dire. On est en train de faire un *casus lausannus particularis* en voulant remettre... – très approximatif, Monsieur le latiniste, excusez-moi pour vos oreilles! Une règle fédérale veut que soit vous avez un système basé sur le 2^e pilier ordinaire, soit vous avez un système autre. Mais la législation actuelle interdit un âge limite, par exemple 55 ans. Donc soit on vous verse un 2^e pilier, comme à tout employé, et vous irez chez votre nouvel employeur (ou à titre d'indépendant si vous n'en avez pas) consommer ce 2^e pilier ou le placer pour une future retraite. Soit vous avez un régime d'une autre nature, comme celui des magistrats, et vous devez toucher tout de suite quelque chose.

La Municipalité a modifié beaucoup de choses. D'ailleurs, un collègue homonyme au Grand Conseil s'est basé en

⁸BCC 2003, T. I, pp. 562 ss.

grande partie sur le nouveau règlement lausannois pour proposer quelque chose de semblable au Conseil d'Etat, qui a encore les caractéristiques de l'ancien. On a donc copié ce cas parce qu'il est basé sur un système actuariel mathématique. Si par hasard – je vous laisse imaginer le hasard – vous avez fait douze ou quinze ans de service à 41 ans, ce qui veut dire que vous avez été élu à 26 ans et que vous avez fait trois législatures, vous avez en effet droit à une rente. Mais cette rente sera réduite à peu près de moitié à cause de l'espérance de vie. Si vous êtes arrivés à votre 65 %, vous ne toucherez plus qu'environ 30 %. A vie. C'est ce que M. Venezia ne peut pas avaler. Mais ça existe comme ça partout, je suis désolé. Si on fixe un âge limite, et que vous êtes en dessous de cet âge limite, vous avez le 2^e pilier ordinaire et vous êtes pénalisé. Si vous êtes en dessus de cet âge limite, soit vous avez votre pleine retraite ou une petite réduction de 1 % par an comme dans les 90 % des Exécutifs de Suisse – je vous rappelle le fameux cas Metzler au Conseil fédéral – soit vous avez, en de rares endroits comme Lausanne, une très forte réduction actuarielle précisément pour ne pas créer une catégorie de privilégiés. Voilà ce qui a été voté par le Conseil communal.

Le système Venezia, en gros, pour éviter cet écueil, propose la chose suivante: 5 % par an plus le 2^e pilier avec cotisations versées au 2^e pilier. Pour des municipaux à faible durée de vie municipale, c'est un système probablement moins bon. C'est un paradoxe: on met en avant ceux qui n'ont pas fait assez de démagogie. Mais quelqu'un dont l'espérance de vie, la vie consommée à la Municipalité, est celle de mon voisin, M. Schilt, plus de 20 ans, ou moi autour de 16, nous gagnerions plus qu'avant en appliquant le système proposé par M. Venezia. Nous aurions le maximum des 65 %, plus notre pilier précédent augmenté de nos cotisations. Je fais un calcul: si je suis réélu et que je reste encore cinq ans, et si on avait appliqué ce système, je n'aurais pas 65 % de retraite, mais presque 85 %. C'est une des raisons pour lesquelles la Municipalité ne l'a pas accepté. M. Dino Venezia a dit: «On aurait pu aménager proportionnellement à la baisse...» Et ainsi de suite. Sauf que ce n'était pas la motion.

Enfin, à l'attention de M. Ostermann et de M. de Haller, une dernière remarque. En effet, on n'a pas le droit de placer l'argent sur son logement. Le Tribunal fédéral pourrait faire des ennuis à quelqu'un qui voudrait le faire. On ne peut pas complètement l'exclure. En revanche, si on faisait entrer l'argent au départ, comme dans le système Venezia, il s'agirait alors du 2^e pilier ordinaire. Et le municipal que M. Ostermann a voulu bien attraper, avec ses Fr. 300'000.– au départ, sachant que c'est complété par un système à 5 % par an, qu'est-ce qu'il fait la troisième année? Il retire entièrement son fonds, parce qu'il pourra prouver qu'avec 65 % à terme d'une retraite municipale, sa prévoyance professionnelle est parfaitement couverte, et il le placera sur un immeuble. Vous aurez eu un oiseau migrateur et, pour des questions d'idéologie pure, vous aurez mis en cause un système parmi les plus sévères de Suisse pour les municipaux élus, en faveur d'un autre qui leur donne plus d'argent

à terme, sauf pour ceux qui ont fait peu d'années. En plus, il ne résoudra pas le problème que M. Ostermann a soulevé. Parce que dans un système bipolaire, à n'importe quel moment, le municipal retirera tout son fonds 2^e pilier pour le placer sur une maison.

Voilà toutes les raisons pour lesquelles nous ne voulons pas changer de système et pour lesquelles nous vous recommandons d'accepter la réponse à la motion. En vous précisant que bien des gens, parmi ceux qui ont envie de restreindre les conditions de retraite des municipaux, essayent de pousser le nouveau système en Suisse, à commencer par une bonne partie de la droite du Grand Conseil.

Le président: – La discussion se poursuit sur la motion Venezia. La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Je vous ferai voter, en fin de débat, les réponses les unes après les autres.

J'ouvre la discussion sur le point

3.1.2 Motion de M. Pierre Payot – Etude d'une modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne

La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Andrea Egli (POP): – La motion de notre camarade Pierre Payot avait été déposée dans le but de permettre au Conseil communal de prendre des mesures autres que la seule augmentation des cotisations pour améliorer le taux de couverture de la Caisse de pensions. Pierre Payot ne propose pas seulement des pistes dans sa motion, il fait des propositions concrètes. Il s'insurge contre la suppression du texte excluant du montant déterminant pour le calcul de la rente les augmentations accordées pendant les trois dernières années d'activité. En effet, la rente correspondant aux fortes augmentations en fin de carrière n'est pas financée par l'employé lui-même, mais bien par les autres. Il demande aussi de rétablir un plafond au taux de la rente de vieillesse, comme dans les autres caisses de pensions, notamment la Caisse de pensions du personnel de l'Etat de Vaud. Il demande en somme de rétablir l'indexation et de favoriser les retraités des métiers pénibles. Le groupe des retraités du syndicat SSP a envoyé lui aussi une lettre dans le même sens au Conseil d'administration.

Nous trouvons un peu légères les généralités auxquelles se borne la Municipalité dans sa réponse et demandons que la réponse à cette motion soit incluse dans les réflexions du Conseil d'administration de la CPCL, chargée de présenter les propositions pour le rapport-préavis que la Municipalité nous promet pour 2008.

Le groupe POP & Gauche en mouvement dépose donc l'amendement suivant au point 2 des conclusions de ce préavis:

Amendement

Supprimer le point 2 des conclusions

Ajouter à la fin des conclusions :

De refuser la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre Payot demandant l'étude d'une modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne en allongeant le délai de réponse de trois ans pour inclure l'étude de ces demandes dans le prochain rapport-préavis sur la CPCL annoncé pour 2008.

Je vous recommande d'approuver cet amendement accepté par la commission.

Le président : – On aurait pu faire plus simple et refuser la réponse en fixant un nouveau délai, mais chacun a sa manière de procéder... Monsieur le syndic, vous avez la parole.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je crains qu'on ait un petit problème de procédure, puisque la commission a déjà voté une conclusion nouvelle qui revient à refuser la réponse à la motion, avec les trois ans et tout le reste. Je ne sais pas ce qu'un amendement à cette conclusion qui dit déjà la même chose vient faire, puisque la commission a déjà fait le travail que M^{me} Eggli souhaite.

Il faudra régler la formalité, mais la Municipalité se rallie, finalement, à la position de la commission. D'ailleurs elle l'a déjà annoncé en commission. En effet, en 2008, il faut ouvrir aussi largement que possible toutes les pistes existantes en vue du futur préavis pour pouvoir examiner tout ce qu'il est possible de faire afin de parvenir à une solution optimale. Les indications de M. Payot font incontestablement partie de ce catalogue.

Le président : – En effet, c'est un peu embarrassant parce que je devrais opposer l'amendement de M^{me} Eggli à celui de la commission. Or ils sont exactement semblables. Madame Andrea Eggli, s'il vous plaît. Vous avez la parole, Madame.

M^{me} Andrea Eggli (POP) : – Je crois que ce n'est pas nécessaire d'opposer ces deux amendements si nous considérons celui de la commission comme accepté.

Le président : – Merci Madame. Votre amendement est donc retiré. La discussion se poursuit sur la réponse à la motion Pierre Payot. La parole n'est plus demandée.

3.1.3 Motion de M^{me} Andrea Eggli – Lausanne «hors zone» de l'Accord général sur le commerce des services

La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Andrea Eggli (POP) : – Aujourd'hui, se sont déjà déclarées «hors zone AGCS» 42 Communes dans le canton de Vaud, 75 Communes en Suisse, réparties dans onze

cantons, Genève, Jura, Fribourg, Valais, Neuchâtel, Berne, Zurich, Bâle, Thurgovie, Schaffhouse, Argovie. Fin juillet, elles n'étaient que 46. Tout dernièrement, deux grandes Villes, Zurich et Bâle, ont mis les pieds contre le mur. Les déclarations, cet été, de l'envoyé du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), M. Wasescha, n'ont pas levé les doutes, n'ont pas atténué la peur des Communes et de leurs dirigeants politiques, conseillers communaux ou municipaux, face à l'Accord général sur le commerce des services.

Tous les jours, dans différents pays du monde, des collectivités se déclarent «hors zone AGCS». En France, plus de 700 collectivités locales, soit plus de 55 millions d'habitants, l'ont fait. Au Canada, plus de 68 gouvernements locaux, plusieurs représentants de plusieurs municipalités, ainsi que la Fédération canadienne des Municipalités et l'Union des Municipalités l'ont fait aussi. En Autriche, plus de 310 communautés locales demandent le moratoire sur les négociations. En Angleterre, 10% des communautés locales et des régions l'auront bientôt fait. En Italie, deux provinces, Genova et Ferrara, ainsi que dix Communes, l'ont aussi fait. Des grandes Villes comme Paris, Vienne, Montréal, Gênes, ainsi que des petites. Les pouvoirs publics défendent partout leurs habitants contre les effets pervers de cet accord.

Au niveau de l'Union européenne, l'initiative Bolkestein n'est pas retirée, comme l'affirme la réponse de la Municipalité. Tout au contraire. Elle est toujours à l'ordre du jour, la Commission du parlement européen à Bruxelles en a discuté ces dernières semaines.

Selon l'ancien directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), Renato Ruggiero, *l'AGCS fournit des garanties sur un champ de droit et de régulation bien plus vastes que celui du GATT. Le droit d'établissement et l'obligation du traitement égal à l'égard des fournisseurs de services étrangers étendent l'emprise de l'accord à des domaines jamais reconnus auparavant comme faisant partie de la politique du commerce. Jamais reconnus auparavant! Je continue de le citer: Je crois que ni les gouvernements ni les entreprises n'ont encore apprécié toute l'étendue de ces garanties, ni toutes les implications de leurs engagements existants.* Fin de citation.

La Suisse, de son côté, a distribué au sein du Conseil du commerce des services de l'OMC un document dans lequel elle précise sa position. Au point 6, elle dit – je cite: *La Suisse estime que la négociation des engagements spécifiques ne devrait exclure a priori aucun secteur ni aucun mode de fourniture.* Elle l'a encore répété le 14 juin dernier. Au point 15: *Il faut donc donner au travail sur les règles de l'AGCS un degré de priorité élevé.* Au point 21: *Des disciplines spécifiques seront nécessaires surtout dans les secteurs où il existe effectivement des contraintes réglementaires particulières qui affectent notablement les activités économiques.* Par «contraintes réglementaires particulières», ils font référence aux subventions qui distordent, selon l'AGCS, l'accès aux marchés concernés.

Pourrons-nous toujours décider de subventionner l'accueil d'enfants? Le transport public? La culture? Les institutions qui se préoccupent des toxicomanes? La Ciféa? Etc. L'AGCS est le premier accord signé avant qu'en soit défini le contenu exact. Pourtant les clauses sont contraignantes pour les pays signataires. L'article 1 de l'AGCS indique clairement que les services comprennent tous les services de tous les secteurs, à l'exception de ceux fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental. Ces derniers sont définis comme n'étant fournis ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs. Par conséquent, à part les services régaliens, armée, police, justice, monnaie, tous les services, tous, y compris ceux qui relèvent traditionnellement du secteur public, comme par exemple la santé, l'éducation, le social, peuvent être concernés par cet accord.

Par ailleurs, les directives adoptées à l'OMC pour les négociations de l'AGCS précisent que tous les services sont sur la table dans les négociations qui s'ouvrent. Et ils disent: *Il n'y aura aucune exclusion a priori d'aucun secteur de services.*

Chaque pays présente une liste de secteurs sur lesquels il est prêt à entrer en matière ainsi que des demandes spécifiques aux autres pays. Tous les cinq ans, tout est rediscuté et le niveau de privatisation approfondi. Certains pays ont demandé à la Suisse de libéraliser la distribution de l'eau. Jusqu'à quand pourra-t-elle s'y opposer? Elle a dit non jusqu'à aujourd'hui. Mais que va-t-il se passer dans cinq ans, dans 20 ans? Où en serons-nous alors avec la privatisation de l'eau? Est-ce qu'elle va tenir à chaque discussion? Est-ce qu'elle va pouvoir exclure l'eau de la privatisation? D'ailleurs, pour qu'un service échappe aux règles de l'AGCS, il ne doit être fourni par le gouvernement ni sur une base commerciale ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs. Or, comme nous payons le billet de train, ou le timbre-poste, et que des garderies et cliniques privées coexistent à côté de garderies et hôpitaux publics, jusqu'où va aller cette privatisation? *L'éducation et la santé sont mûres pour la libéralisation.* Voilà des propos de M. Michel Servoz, principal négociateur pour les services du commissaire européen pour le commerce Pascal Lamy, rapportés le 14 juin 1999 déjà.

En Suisse, nous avons vu pour notre part comment le Conseil fédéral a agi en ce qui concerne la libéralisation du marché de l'électricité. Après le rejet de ce projet en votation par le peuple suisse, il en présente un autre. Comment alors lui faire confiance? Selon le seco, les négociations se déroulent en toute transparence, puisque tout est sur Internet. Allez jeter un coup d'œil à la page AGCS sur le site du seco! Vous verrez que ce site ne mentionne même pas l'importante conférence ministérielle de Hong Kong qui aura lieu dans une dizaine de jours, ce mois de décembre 2005, et va clôturer le cycle de Doha. Il ne mentionne pas non plus les grands enjeux des négociations en cours. Tout est fait en toute transparence, malgré tout!

Croyez-vous qu'une lettre menaçante de la Municipalité de Lausanne va faire froid dans le dos du Conseil fédéral? Il serait mieux de se déclarer tout de suite «hors zone AGCS», comme l'ont fait tout dernièrement Bâle et Zurich, et de se garder, en plus, la possibilité de faire un référendum, si nécessaire.

Nous avons encore une question supplémentaire au syndic: la privatisation de Swisscom, service qui fournit des bénéfices à la Confédération, actionnaire majoritaire, serait-elle une raison pour déclencher le plan municipal? Déclarer la ville de Lausanne «hors zone AGCS» et lancer un référendum? De quelle manière serait exécutée en détail la solution proposée par la Municipalité, et quelle est la liste complète des services publics concernés?

Face à tous ces problèmes posés par l'AGCS, nous déposons un amendement au point 3 des conclusions:

Amendement

Supprimer l'alinéa 3 des conclusions et ajouter à la fin de celles-ci:

de refuser la réponse à la motion de M^{me} Andrea Eggli intitulée «Lausanne hors zone de l'Accord général sur le commerce des services» et de déclarer la Ville de Lausanne «hors zone AGCS».

M^{me} Nicole Grin (Lib.): – J'interviens à cette tribune au nom de LausannEnsemble⁹ à propos de la réponse municipale à la motion de M^{me} Andrea Eggli relative à Lausanne «hors zone» de l'Accord général sur le commerce des services. A ce stade, je me dois également de déclarer mes intérêts. Je suis secrétaire générale de l'Union des communes vaudoises et, à ce titre, je me suis penchée depuis plusieurs mois sur la question de l'OMC et de l'AGCS. Nous avons même organisé deux séances d'information à l'intention de nos membres, les 3 mars et 6 avril 2005, afin de les renseigner sur le contenu de ces accords. Il faut savoir que depuis la fin de l'année dernière et le début de cette année, le mouvement Attac Suisse a lancé une campagne nationale contre l'AGCS, dont une des actions a été d'écrire à l'ensemble des Communes vaudoises afin de les inciter à se déclarer «hors zone AGCS».

Pour y voir plus clair, l'Union des communes vaudoises a invité des représentants de l'Administration fédérale, plus particulièrement du seco, à venir expliquer les tenants et aboutissants des négociations actuellement en cours dans le cadre de l'AGCS. Nous avons ainsi appris, de la bouche même de M. Luzius Wasescha, ambassadeur responsable de la délégation suisse à ces négociations, que, comme le dit d'ailleurs la Municipalité en page 4 [p. 217] du rapport-préavis, l'AGCS est un accord «à la carte», la Suisse pouvant déterminer la portée de son engagement par le biais d'une liste dans laquelle elle définit les domaines qu'elle est disposée à ouvrir au marché.

⁹Cf. note p. 208.

La Suisse, à ce jour, n'a pris que des engagements compatibles avec notre législation, dans des secteurs où elle permet à des prestataires de services étrangers, et privés, d'exercer leur activité en Suisse. La liste des engagements pris en 1994 et la nouvelle proposition actuellement en cours de négociation n'est pas secrète, contrairement à ce qu'affirment les opposants à cet accord. Elle est publiée sur le site du seco, accessible à tout un chacun, à l'adresse www.seco-admin.ch. Si vous allez le consulter, vous constaterez qu'aucun domaine propre aux services publics n'est touché par cet accord. Outre la justice, la police et la défense, exclues des accords, la Suisse n'a pris aucun engagement en matière d'administration publique, de formation, de prestations publiques à la culture et aux loisirs, ni en matière de politique hospitalière et de la santé, ni dans le domaine des services sociaux, des transports, de la politique environnementale et de l'aménagement du territoire, ni dans celui des transports publics, de la fourniture d'eau potable, de la gestion financière des collectivités publiques et de la fiscalité.

Dès lors, ceux qui brandissent le spectre de la mise en péril des services publics peuvent-ils me dire quels sont les secteurs menacés par ces accords? J'ajoute que lors d'un entretien téléphonique, le 1^{er} novembre dernier, avec un des responsables du seco à Berne, il m'a été confirmé que rien n'avait bougé depuis ce printemps et que le Conseil fédéral a eu une ligne très claire et très stable depuis 1994. Il ne propose aucun engagement incompatible avec la législation sur les services publics, tant au niveau fédéral que cantonal et communal. Il veille à ce que les propositions qu'il formule ne soient pas contraires aux législations en vigueur sur son territoire. Et si, par hypothèse, il décidait de prendre des engagements allant à l'encontre des législations fédérale, cantonale ou communale actuelles, il consulterait ces diverses instances au préalable. Il n'a jamais été dans les intentions du Conseil fédéral d'introduire des modifications légales concernant le service public par le biais d'un accord sur le commerce tel que l'AGCS. Très clairement, il m'a été répété que l'eau potable est exclue des accords du GATT et qu'aucun pays n'a pris d'engagement sur ce plan. Quant à la Suisse, elle a clairement manifesté qu'elle n'entrait pas en matière sur cette question.

Si je peux comprendre que de nombreuses personnes ne voient pas d'un bon œil la libéralisation de l'économie et qu'elles demandent aux autorités de les rassurer quant aux risques que la libéralisation des services privés ne débouche pas sur un démantèlement des services publics, je ne peux admettre de ces mêmes personnes qu'elles mettent systématiquement en doute les déclarations de nos autorités en n'accordant aucun crédit aux informations qu'elles fournissent.

On l'a vu, les craintes de ceux qui veulent que Lausanne se proclame «hors zone AGCS» ne reposent sur aucun fait réel, sur absolument rien de concret. Elles ne se fondent que sur la peur qu'un jour le Conseil fédéral ne tienne pas

ses promesses et prenne des engagements en catimini. Ne tombez pas dans ce piège qui relève du procès d'intention! N'oubliez pas que nous vivons dans un Etat de droit et que la procédure suivie par nos autorités est conforme aux règles qui régissent nos institutions. Jusqu'à présent, les Cantons et les associations faîtières des communes, Association des communes suisses et Union des villes suisses, ont été consultées sur les grandes lignes de ces accords. Ils ont émis le vœu d'être mieux associés ou consultés au fur et à mesure de l'évolution de ce dossier. Par ailleurs, il est prévu que la Confédération rende public le contenu de ces accords lorsqu'ils seront finalisés et qu'une large consultation soit organisée avant qu'ils soient soumis à l'approbation du Parlement. Il y aura alors tout lieu, pour les opposants éventuels, de faire valoir leurs arguments à ce moment, voire de lancer un référendum, en dernier lieu. Cette procédure m'a été confirmée par le fonctionnaire du seco que j'ai contacté au début du mois de novembre, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Dès lors, LausanneEnsemble accepte la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Eggli, en notant que la première conclusion est la seule acceptable, les deux suivantes n'ayant à nos yeux pas de raison d'être. Si M. le président décidait de les faire voter séparément, nous les refuserions au motif que toutes les voies démocratiques de s'opposer à d'éventuelles menaces du service public existent et pourront être utilisées, cas échéant. Mais voter ces deux conclusions relève du procès d'intention, équivaut à mettre en doute la bonne foi du Conseil fédéral, terrain sur lequel LausanneEnsemble refuse de s'engager. Ne faisons pas de la politique en gesticulant et, je vous en prie, acceptez la réponse telle qu'elle a été donnée par la Municipalité.

M. Grégoire Junod (Soc.): – Le groupe socialiste a très longuement discuté de cette question et, s'il est vrai que nous avons été un moment séduits par la réponse municipale, nous nous prononcerons ce soir pour que Lausanne soit clairement déclarée «hors zone AGCS». Nous refuserons donc la réponse donnée à la motion Eggli.

J'aimerais expliquer en quelques mots les raisons pour lesquelles nous avons fait ce choix. Premièrement, Lausanne s'est beaucoup engagée ces dernières années pour la défense du service public. Au point que cette Ville a même joué sur certaines questions, en particulier le référendum contre la Loi sur le marché de l'électricité, un rôle de porte-parole en Suisse, porte-parole des collectivités publiques locales, porte-parole des collectivités productrices d'énergie. Lausanne s'est aussi engagée dans le domaine des services industriels pour un service public de qualité à travers les énergies renouvelables, les programmes d'économie d'énergie. Plus récemment, la Municipalité comme le Conseil communal ont donné des signes très clairs pour la défense des bureaux de poste et pour que la Poste suisse maintienne un service public de qualité à travers un réseau dense. Tout récemment encore – ce qui montre qu'il n'y a pas de véritable clivage politique sur ces questions à Lausanne – la Municipalité a, dans le domaine du multimédia,

souhaité municipaliser son service Internet. C'est une preuve aussi de l'attachement que cette Ville éprouve pour la qualité du service public et pour les services que peuvent offrir des collectivités locales.

Dès lors, au vu de ces éléments, je peine à comprendre la réponse timorée de la Municipalité sur cette question. C'est important de le dire pour calmer les esprits: que Lausanne soit ou ne soit pas «hors zone AGCS» ne va pas changer fondamentalement l'issue du débat. L'enjeu est avant tout symbolique et je ne comprends pas pourquoi, au vu de l'engagement qu'a manifesté Lausanne ces dernières années en faveur du service public, nous ne pourrions pas rejoindre les 75 Communes suisses qui ont décidé de freiner la libéralisation des services publics en se déclarant «hors zone AGCS».

Ensuite, si l'enjeu est avant tout symbolique, la question à se poser, c'est: comment pouvons-nous peser, comme collectivité publique locale, sur les négociations? C'est la question de fond. La Municipalité l'aborde par le mauvais bout. Elle dit, en substance: faisons confiance au Conseil fédéral et si cette confiance n'était pas respectée, nous aurons tout le temps de nous déclarer «hors zone AGCS» ou, cas échéant, lancer des référendums, ou nous associer – c'est rare qu'une Ville lance seule un référendum – au lancement de référendums. Mais c'est l'inverse qu'il faut faire! Il sera trop tard pour réagir ensuite. Si nous voulons peser sur les négociations, sur le débat, si nous voulons peser sur nos négociateurs, sur le Conseil fédéral, pour que les intérêts des collectivités locales et de la population soient pris en compte, il faut agir aujourd'hui. Le sens du mouvement des Villes et des Communes qui se déclarent «hors zone AGCS» est précisément de peser sur ces négociations. C'est pourquoi il faut inverser le raisonnement, prendre position maintenant, de manière symbolique et claire. Ce que font les collectivités locales en Suisse, ce que font les Villes de ce pays, pèse sur le Conseil fédéral et sur M. Wasescha quand il va négocier à l'OMC.

Une seconde raison de le faire est que la situation est moins claire, moins idyllique que ne l'a décrite le syndic dans sa réponse, ou que l'a dit M^{me} Grin. M^{me} Eggli l'a rappelé: en 2000, lorsque la Suisse s'est engagée dans ces négociations, elle a affirmé d'emblée – le Conseil fédéral s'est exprimé à ce propos – qu'elle refusait d'exclure un quelconque secteur de ces négociations. Surtout, la Suisse a reçu des requêtes de l'Union européenne et des Etats-Unis, qui ne sont pas les moindres de nos partenaires commerciaux, pour que notre pays s'engage à des libéralisations dans le domaine de l'éducation, de la Poste ou de l'eau. J'ignore quelle sera l'issue de ces négociations, mais on ne pourra pas écarter aussi facilement qu'on le pense des requêtes venant à la fois des Etats-Unis et de l'Union européenne.

D'autre part, la Suisse donne quelques signaux contradictoires. Ainsi, tout récemment, le Conseil fédéral a en effet décidé de s'associer au projet européen Euromarket qui

prévoit une libéralisation du marché de l'eau. Alors on nous dit d'un côté: «Aucun risque, nous n'allons pas libéraliser le marché de l'eau en Suisse», et en même temps on donne ce signal politique. Et puis encore une déclaration, celle de M. Deiss, responsable du seco, qui s'est exprimé au mois d'avril dernier, disant que la Suisse était prête, en matière d'école – je cite – à *considérer davantage d'engagements possibles dans ce secteur*.

Ces éléments montrent la nécessité d'un positionnement clair. C'est pourquoi je vous invite, au nom des Socialistes, à refuser la réponse municipale et à faire en sorte que Lausanne se déclare aujourd'hui «hors zone AGCS», précisément pour peser sur le débat qui s'annonce en matière de services publics.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Il y a toutes sortes de manières de prendre la réalité. Entre l'art déclamatoire et l'art effectif, nous venons, avec M. Junod, de voir comment nous sommes passés de l'un à l'autre, entre la commission et ici.

Revenons à la situation réelle. Ce que M^{me} Eggli dit est effrayant, en effet. Mais si vous examinez la politique européenne, et pas seulement la politique suisse où le droit de référendum existe, vous observez ce qui se passe chaque fois qu'un gouvernement en fait un petit peu trop dans cette direction. Les blocs européens sont actuellement très instables, et après peu d'années, dans les différents pays, la tendance à l'alternance devient systématique. Les secteurs des services publics, en particulier, ont maintenant un très haut degré de sensibilité dans de nombreux pays de l'Union européenne. Les gouvernements, lorsqu'ils franchissent certaines limites, le font avec des pincettes. Il n'y a qu'à voir le récent débat, en France, autour des méandres de la mise en bourse de quelques pour-cents d'EDF. Immédiatement, le suivant déclare qu'il annulera cette mesure. Même aux Etats-Unis, il y a des retours en arrière dans pas mal de domaines. D'ailleurs le marché électrique est fortement, voire totalement bloqué dans une grande partie des Etats-Unis.

Sur la base d'éléments aussi simples et au niveau théorique, il est vrai que l'AGCS ne préserve de manière claire que les domaines cités par M^{me} Eggli. Tous les autres sont permis. Ils ne sont pas pour autant obligatoires. A moins que la société mondiale et nos démocraties occidentales ne changent du tout au tout, l'écrasante majorité des menaces évoquées restera théorique. Je vous laisse imaginer ce qui se passerait si l'interprétation faite sur la culture, les crèches, et d'autres subventions de ce genre, venait à être tentée où que ce soit. Il n'y a pas de pays plus protectionniste que les Etats-Unis dès que leurs intérêts sont touchés. Ils seraient les premiers à entrer en croisade dans le domaine du cinéma si les intérêts de la Californie et de Hollywood étaient menacés. C'est vrai, de très grands théoriciens du plus grand libéralisme possible ont fortement sévi. Mais déduire par exclusion, lorsqu'on dit explicitement que quelque chose ne se fera pas, que l'ensemble du reste se

fera automatiquement, c'est une forme de trapèze politique. Elle n'est cependant pas tenable pour une Municipalité qui doit pouvoir conserver sa crédibilité dans toutes ses discussions avec des autorités dites supérieures, qu'elles soient fédérales ou cantonales.

Sur le fond du problème: lorsque Lausanne a choisi cette réponse, j'ai reçu des félicitations d'un certain nombre de membres d'Attac. J'ai encore été l'autre jour à un congrès, à Genève, où une association de défense du secteur de l'eau comme service public, était créée. M^{me} Danielle Mitterrand était présente. Elle préside en France une association similaire, créée suite à différents problèmes apparus dans des villes françaises. J'ai discuté avec des gens assez durs politiquement, certains d'entre eux membres de la gauche et de l'extrême gauche genevoise. Tout comme des gens d'Attac, ils trouvaient la position de la Municipalité parfaitement soutenable, et non pas molle ou théorique.

Il y a deux manières de voir les choses, c'est vrai. On peut faire une grande déclaration – au moins comme ça on a la paix avec les opposants – et ensuite on ne fait rien! Un certain nombre de Communes ont pratiqué de cette manière. Et il y en a une autre, qui relève de la politique normale entre autorités. Elle consiste à ne pas décréter automatiquement que toute autorité autre que la nôtre est composée de pourris ou de menteurs, et à leur dire: «On veut bien croire que ce que vous dites est vrai.» Si par malheur, pour on ne sait quelle raison, notre confiance était trahie, alors comme l'a dit M. Junod, nous, qui avons pris une part déterminante à l'échec de la Loi sur l'électricité – avec de nombreux autres, mais nous avons bien aidé – nous ferons un *bis*. Pour le maintien du service public, de l'eau et d'un certain nombre d'éléments mentionnés dans le préavis, notamment l'enseignement public, nous estimons que cette position est beaucoup plus forte que l'ajout, pour le plaisir de la statistique, d'un cinquantième ou cinquante-et-unième nom à une liste de gens qui estiment que, l'ayant fait, ils se sont libérés de leurs responsabilités. C'est le cas pour l'écrasante majorité d'entre eux. Je ne dis pas tous!

Dans cette optique, la Municipalité ne peut évidemment que vous encourager à maintenir la position très largement majoritaire de la commission, qui a bénéficié de vastes explications. C'est vrai qu'elle n'avait pas fait l'objet d'un large lobbying entre le moment de la commission et le débat au Conseil communal. Veut-on choisir une déclaration, ou une ligne de conduite et d'action? La Municipalité vous propose de choisir une ligne de conduite basée sur la confiance, mais également sur la capacité et la volonté de réagir si ladite confiance est trahie. D'aucuns préfèrent nous voir ajouter notre nom à une très longue liste, dont l'effet n'est hélas pas aussi drastique, à part pour auto-consultation faisant plaisir à ses membres. Dans ce sens, la Municipalité maintient le cap indiqué dans le préavis.

Si le Conseil communal choisissait une autre voie, nous constaterions que nous sommes censés mettre notre nom au bas d'une liste, ce que nous ferions très volontiers, parce

que ce serait votre décision démocratique. Mais une telle voie n'est pas la meilleure manière de combattre de réelles menaces si celles-ci se produisaient un jour.

Pour répondre aux deux questions annexes de M^{me} Egli: nous ne sommes pas actionnaires de Swisscom, et sa privatisation ne serait pas due à l'AGCS. C'est la décision éventuelle d'un actionnaire, qui s'appelle le Conseil fédéral. A titre de citoyen on peut avoir une opinion, envisager de combattre cette décision, mais ce n'est pas une affaire liée à l'AGCS. En tout cas pas au niveau organique du terme. Quant aux grands thèmes que M^{me} Egli a soulevés, la culture et tout le reste – la liste complète est impossible – nous pouvons affirmer, pour la rassurer, que ces domaines font partie de l'action municipale. Mais notre imagination n'est pas telle que nous soyons capables d'en faire une liste exhaustive.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.): – Pour avoir fait partie de la commission, je dois dire que celle-ci, dans un premier temps, a suivi les propos qui ont été tenus maintenant par M. le syndic. L'ensemble de la commission acceptait la réponse municipale comme étant un minimum. L'opposition, dont le rapport fait état, souhaitait une position plus forte encore. Pour ma part – et c'est peut-être l'intérêt des échanges que l'on peut avoir en commission – ma réflexion s'est poursuivie. J'ai été convaincu qu'il s'agissait de refuser la réponse municipale, d'aller au-delà. Et je voudrais en dire les raisons.

M^{me} Grin, pour LausannEnsemble¹⁰, faisait part tout à l'heure de sa confiance dans le seco, dans les autorités fédérales, dans notre système démocratique et dans la capacité du peuple suisse à refuser, cas échéant, certaines modifications de nos lois. J'éprouve aussi cette confiance, dans le système démocratique en tout cas. Pour le peuple suisse, je respecte ses décisions. Pour le seco, je n'ai pas de raisons précises de ne pas lui faire confiance.

Ce n'est pas par rapport à la Suisse que je voudrais mettre l'accent, mais sur le fait qu'il s'agit d'un système d'accords portant sur l'ensemble de la planète. Dans certains pays, d'une part le peuple s'exprimera moins, d'autre part la faiblesse de certains Etats en voie de développement fait d'eux des «proies», entre guillemets, ou des «candidats», si on y voit une volonté de leur part, plus faciles pour abandonner certaines parts – vous l'avez dit Madame Grin au nom de LausannEnsemble – de ce que nous considérons comme notre service public, des institutions que l'on ne voudrait en aucun cas, de la gauche à la droite de l'hémicycle, voir remises en question. Je pense par exemple à la scolarité.

M^{me} Egli a parlé de la conférence de Hong Kong. Or les syndicats d'enseignants de l'ensemble de la planète, regroupés dans une «Internationale de l'éducation», manifestent de vives préoccupations par rapport à une série

¹⁰Cf. note p. 208.

assez longue d'Etats qui sont prêts, à court terme, pour des raisons que l'on peut comprendre, à abandonner leur souveraineté sur leur système d'éducation. Evidemment leur système d'éducation primaire. Pour cette raison, même si en Suisse on a les moyens de répondre à des dérives de l'AGCS, il me semble que l'on doit dire, pour cette raison aussi, que le système d'accords lui-même n'est pas acceptable.

Je voudrais encore revenir sur un point de ce qu'a dit M^{me} Grin. Si j'ai bien compris ses propos, elle a dit qu'une partie de LausannEnsemble, voterait la première conclusion, mais pas les deux suivantes. Nous avons eu ce débat en commission. J'aurais souhaité que l'on vote ces trois conclusions de la réponse municipale, et il nous a été dit que ce n'était pas possible. Qu'il ne s'agissait pas de conclusions sur lesquelles nous avons à nous déterminer, mais que nous devons accepter ou refuser la réponse municipale. Pour ma part, je préférerais qu'on puisse voter ces trois conclusions, ce qui permettrait clairement d'amender l'une d'elles. Mais on revient alors sur un point discuté en commission, qui s'est heurté à une impossibilité.

Pour les raisons que j'ai évoquées, je vous appelle à soutenir la proposition exprimée par M^{me} Egli et de refuser la réponse municipale en demandant que Lausanne se déclare «hors zone AGCS».

M. Grégoire Junod (Soc.): – Le syndic a opposé tout à l'heure deux méthodes, affirmant qu'on doit choisir entre la déclaration d'intention et la ligne de conduite. Je propose une troisième méthode, cumuler l'une et l'autre: prendre une position claire aujourd'hui en se déclarant «hors zone AGCS» et se fixer comme ligne de conduite de faire confiance et d'être extrêmement vigilants sur la suite des opérations. Se déclarer «hors zone AGCS» n'est pas un signe de défiance vis-à-vis des autorités et des négociateurs, c'est simplement déclarer un certain nombre de garde-fous au-delà desquels, comme collectivité publique locale, nous ne serons pas d'accord que la Suisse s'engage. Nous pouvons à la fois nous fixer une ligne de conduite et prendre une position de principe aujourd'hui. Et répondre aux attentes de l'opinion publique, et de notre population à Lausanne aussi, vu l'engagement de ces dernières années. En résumé, donner un signe symbolique clair de la direction dans laquelle nous souhaitons aller.

M^{me} Andrea Egli (POP): – Heureusement que nous sommes dans un régime démocratique, heureusement que nous pouvons discuter de tout cela, beaucoup de gens n'ont pas cette chance dans le monde. Nous pouvons aussi mettre en cause nos autorités. Nous en avons le droit, parce que nous sommes en démocratie. Et parce que nous en avons le droit, je vous informe que la Suisse participe déjà, en Bolivie, à la privatisation de l'eau. Elle participe, par le biais de la coopération et de l'aide au développement, à un partenariat public-privé, qui implique la multinationale française Suez. Je me permets, pour cette raison, de mettre en doute nos autorités.

Si les Communes n'avaient pas bougé en se déclarant «hors zone AGCS», M. Wasescha du seco n'aurait jamais été envoyé pour expliquer, pour parler, pour convaincre. Les autorités fédérales n'auraient pas trouvé nécessaire de conférer une quelconque transparence à cet accord. Il ne faut pas l'oublier.

Je rejoins parfaitement M. Junod lorsqu'il dit qu'une solution n'exclut pas l'autre: on peut se déclarer «hors zone AGCS», on peut lancer un référendum, on peut être toujours vigilant. On peut faire beaucoup de choses si on soutient le service public. Si on est décidé à le maintenir, il faut le défendre. Et pour le défendre, on peut faire énormément de choses. Se déclarer «hors zone AGCS», c'est une position politique, c'est une pression sur les autorités fédérales, une manière de leur dire: «Nous ne sommes pas d'accord». Ça permet aussi que les communautés, toutes ces Communes, toutes ces Villes qui se sont déjà déclarées «hors zone AGCS», se réunissent. Elles discutent, elles font des plans, des projets, qui permettent d'aller dans ce sens. Ce n'est pas une déclaration vaine.

Concernant Attac, l'un ou l'autre membre aurait pu dire quelque chose à M. Brélaz, mais en principe Attac incite toutes les Communes à se déclarer «hors zone AGCS». Plus il y aura de Communes, plus la position sera forte, et la position de Lausanne est importante.

Merci de voter l'amendement aux conclusions de ce préavis.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Beaucoup de choses ont été dites, et dès le moment où, comme certains des orateurs, on place le thème sous l'égide de l'Assemblée générale de l'ONU, on pourrait avoir des débats au moins aussi longs que là-bas. Autrement dit, ils se cloraien aux environs de Noël!

Nous sommes une Commune. Une Commune, c'est vrai, n'a pas le pouvoir d'aller faire la politique de chaque entreprise suisse qui, quelque part dans le monde, a une action bénéfique ou néfaste. Ici, derrière la zone AGCS – au sens où je viens de l'entendre – on met une dimension très lourde, qui interdit quasiment toute forme de commerce hors des frontières à une entreprise suisse parce que, de toute manière, ce seront des vilains qui vont probablement s'occuper d'un service public. C'est une position parfaitement louable – ou pas louable, ça dépend des opinions – mais là, on est dans la stratosphère par rapport aux débats usuels du Conseil communal. Je vous signale que le budget fédéral – c'est une bonne nouvelle – va probablement être sauvé parce qu'une partie du PDC et quelques radicaux se sont ralliés à l'ensemble des roses-verts sur un point fondamental: préserver les crédits de coopération et aide au développement du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) dans le budget de M^{me} Calmy-Rey. Si je suis le raisonnement que je viens d'entendre, je ne comprends pas que tous mes amis roses-verts aient fait un cirque pareil pour maintenir des crédits aussi pendables! On est vraiment dans des débats stratosphériques!

Peut-on revenir à la situation lausannoise? Je crois que c'est important. Nous affirmons que lorsqu'on veut faire pression sur quelqu'un, et si on veut acquérir une légitimité pour agir, il est préférable de passer par la voie que la Municipalité a évoquée. Je suis vice-président de l'Union des villes suisses et je sais à peu près tout ce qui se passe en Suisse au niveau des villes et des villages, l'Union des communes suisses ayant parfois des réunions avec nous. Jamais je n'ai entendu parler d'un groupe réunissant les quelque 60 Communes dont on parle. Je ne dis pas que ça ne peut pas être évoqué lors d'une rencontre bilatérale, je parle de groupe efficace, pas d'une assemblée où on envoie éventuellement un fonctionnaire. En tout cas, il n'a pas encore atteint le seuil critique, si c'est là le but. Mais comme on en fait une question fondamentale, au sens d'un raisonnement, il faut pouvoir porter le drapeau avant de savoir s'il est plus efficace de le brandir ou d'agir autrement. Tout propos supplémentaire ne contribuera qu'à prolonger la soirée. J'en resterai donc là.

La Municipalité maintient sa position, parce qu'elle affirme que nous serons plus forts pour de véritables débats sur des véritables problèmes avec cette position qu'avec celle à laquelle M^{me} Egli, et maintenant le PS, tiennent beaucoup. Ensuite vous choisissez!

Le président: – Merci. La discussion se poursuit. Il me semble que ça devient un peu redondant, mais... M. Serge Segura a demandé la parole. Si vous pouviez éviter les redondances, ce serait bien. Nous vous écoutons, Monsieur.

M. Serge Segura (Rad.): – Je vais essayer d'éviter les redondances. Je n'en suis pas sûr, parce que beaucoup de choses ont déjà été dites. Deux ou trois propos m'ont tout de même étonnés. Le premier, c'est, si j'ai bien compris M. Rastorfer, que négocier au niveau international n'est pas très intelligent, parce que des pays subissent des pressions et donc ne vont pas réussir à se libérer du carcan qu'on veut leur imposer. Moralité: il ne faut pas faire d'accord international.

Je crois que ces accords internationaux servent justement à toute une série de pays pour se libérer, notamment obtenir des marchés auxquels, sinon, ils ne seraient jamais en mesure d'accéder. Engager des tractations internationales est plutôt une bonne chose, tout le monde est censé y gagner. Parce que si tout le monde y perdait, aucun Etat ne voudrait y participer.

Le second point que je voulais évoquer, c'est en réponse à M. Junod, qui nous dit: «Si Lausanne se déclare «hors zone AGCS», ça ne comporte en fait aucun message particulier par rapport aux négociations en cours, à part constituer un garde-fou par rapport aux services publics que l'on désire préserver.» Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ça! Je ne suis même de loin pas d'accord! Si on se déclare «hors zone AGCS», c'est parce qu'on refuse tous les accords qui pourraient entrer en vigueur sur le commerce des services et non pas seulement parce qu'on veut se

préserver d'une libéralisation dans les services publics. Au contraire, je pense qu'une position telle qu'évoquée dans la réponse municipale est beaucoup plus cohérente. Elle se limite à ce qui concerne directement la Ville, c'est-à-dire le service public que l'on désire assurer, et elle laisse le Conseil fédéral libre de négocier pour les autres types de services, ce qui est de sa compétence, et ce qui peut être intéressant aussi pour la Suisse, grande exportatrice de services.

Je vous prie donc d'accepter la réponse municipale telle qu'elle a été formulée et de rejeter les amendements.

M. David Payot (POP): – A écouter les défenseurs de la réponse de la Municipalité, on ne comprend vraiment pas quels sont les défauts de cet AGCS qui n'impliqueraient aucune libéralisation, ce que le Conseil fédéral n'a de toute façon pas l'intention de faire. A quoi bon, alors, s'opposer à cette décision?

A mon avis, s'il y a encore un contrôle démocratique possible sur les privatisations, cet accord est tout à fait contraignant lorsqu'on veut renoncer à une privatisation et renationaliser un service. Par exemple, si l'assurance maladie faisait partie de l'AGCS et qu'on décidait de revenir à un modèle financé par le public, ce serait, que je sache, associé à des dédommagements aux assureurs privés qui fournissent ce service. Ou au niveau de Lausanne, qui, il y a dix ans, se serait opposée à ce que le câble pour Internet soit laissé à des privés: comment créer Citycable dans ces conditions si ça avait fait l'objet d'un accord AGCS?

M^{me} Nicole Grin (Lib.): – Il faut savoir de quoi on parle. On parle d'un accord sur le commerce de services privés. Pas de privatiser les services publics! C'est hors de l'Accord. En se proclamant «hors zone AGCS», on se déclare hors d'une zone dans laquelle la Confédération ne nous a pas inscrits. Il est par conséquent beaucoup plus fort de suivre la première proposition de la Municipalité et d'écrire cette lettre qui constituera un véritable garde-fou et un signal fort envoyé à nos autorités. Cela reviendra à leur dire: «Faites attention, vous avez dit que vous ne toucherez pas au secteur public». Rester dans cette voie, c'est un acte beaucoup plus fort que de se proclamer hors de quelque chose qui n'existe pas. Là, on est dans le virtuel, et on perd toute crédibilité.

D'autre part, certains pensent que la masse des Communes qui pourraient se déclarer, ou qui se déclarent «hors zone AGCS», donne une position de force aux négociateurs suisses. Au contraire, ça les met en situation de faiblesse. En effet, face aux partenaires avec lesquels ils négocient, ils n'apparaissent pas comme les représentants d'un pays unanimement favorable à leur action, mais au contraire comme les porte-parole d'une nation dont l'opinion publique est divisée. On parle du commerce et on ne parle pas des services publics. Je vous en prie, n'allons pas dans le virtuel! M^{me} Egli dit: «Nous avons le droit de mettre en cause nos autorités.» Oui Madame, peut-être, quand elles

ne font pas des choses conformes au droit, mais nous n'avons en tout cas pas droit à la mauvaise foi. C'est la raison pour laquelle je vous invite à suivre la proposition de la Municipalité.

Le président : – La discussion se poursuit... Mais oui! M. le syndic a demandé la parole. Je vous en prie Monsieur le syndic, vous avez la parole.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Une brève remarque à l'intention de M. Payot. Si un accord du type que vous décrivez était entré en vigueur, ça n'interdirait pas à une collectivité publique d'avoir une SA dont elle serait propriétaire à 100%. Voire, suivant la nature de l'accord, de le faire par un service communal. Il faudrait connaître la nature exacte de l'accord dans une situation de concurrence, mais c'est exactement ce qu'on vit dans le domaine d'Internet et du câble, où la concurrence est féroce. Il n'y a pas eu besoin d'AGCS pour ça. Dans ce domaine, il y a une très grande maladresse et je comprends une grande partie de la peur, qui n'est pas entièrement injustifiée. Les exemples donnés pour certains pays du tiers-monde sont réels. Mais ici, les accords sont librement signés, et en Suisse, tout accord de ce genre pourrait faire l'objet d'un référendum. Nous pensons, d'un point de vue égoïste, lausannois, que nous sommes plus forts de cette manière, en cas de dérapage. Si on s'inscrit dans un acte type Assemblée générale de l'ONU, j'admets qu'on puisse avoir un autre effet. Mais la Municipalité n'a pas encore la prétention de siéger dans la tour de verre de New York.

Le président : – Madame Evelyne Knecht? Vous renoncez à prendre la parole. J'ai l'impression que tout a fini par être dit.

Il y un problème avec l'amendement posé par M^{me} Eggli. Il n'est pas conforme au règlement de notre Conseil communal. A l'art. 57, le règlement dit que la Commission de gestion examine les réponses aux motions et n'a que deux possibilités: accepter ou refuser la réponse à la motion. Si elle est refusée, elle peut fixer un délai pour une nouvelle réponse. L'amendement de M^{me} Eggli dit: «On décide de refuser la motion et de déclarer Lausanne hors zone AGCS.» Cet amendement n'est pas recevable en droit et je dois m'assurer de la légalité de nos débats. Malheureusement, je ne peux pas l'accepter.

M^{me} Andrea Eggli (POP) : – Nous nous plierons au droit, évidemment. Si cet amendement est accepté par ce Conseil, nous demandons que la Municipalité prenne le mandat de donner une nouvelle réponse, en se déclarant «hors zone AGCS».

Le président : – Si le Conseil refuse la réponse municipale, demandez-vous un nouveau délai? Si vous ne le demandez pas, la Municipalité répond quand elle veut.

M^{me} Andrea Eggli (POP) : – Oui, je demande un délai très court, puisque les discussions ont déjà eu lieu.

Le président : – De combien de temps? Il faut que vous le fixiez, parce que je devrai faire voter le Conseil là-dessus. La norme, c'est 6 mois.

M^{me} Andrea Eggli (POP) : – Si la norme est de 6 mois, on va se plier à la norme...

Le président : – Merci. Nous verrons comment le Conseil vote. La discussion est close sur cet objet.

Point suivant:

3.1.4 Motion de M. Charles-Denis Perrin pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente

J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (Rad.) : – Cette motion a été générée au moment où nous avons appris dans quelle situation catastrophique se trouvait la Caisse de pensions. Le diagnostic qui avait conduit à cette rédaction tenait dans le fait que nous apprenions, petit à petit, que si la Caisse de pensions avait mal évolué, c'était dû au vieillissement de la population, à des évolutions dans la législation fédérale, mais surtout au fait qu'à un certain moment, on offrait, on promettait plus que la Caisse de pensions ne pouvait payer. Partant de ce constat, j'observais également que les personnes qui auraient dû réagir, à part le Conseil d'administration, étaient les représentants des employés. Je comprends que quand on est employé on n'ait pas envie de remettre en question les prestations offertes. Je regrette que les syndicats qui ont précédé le syndic actuel n'aient pas eu le courage politique d'intervenir pour réajuster certaines prestations. Ne pas avoir ce courage témoigne d'un dysfonctionnement possible, que ma motion souhaite pouvoir empêcher. Une autre source de dysfonctionnement était l'impossibilité pour le Conseil communal d'apprécier ce qui se passait dans cette Caisse de pensions. Non que nous n'ayons pas les informations, mais elles étaient rédigées en des termes tellement ésotériques que nous n'étions pas en mesure de les analyser.

Tout cela a conduit à cette motion, «plus éthique et transparente». Qu'entend-on par éthique? On entend tout ce qui est en liaison directe avec la gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire éviter les mélanges de casquettes, les décisions prises par des personnes à la fois juge et partie. Et transparente parce qu'il était difficile à toutes les instances concernées par la Caisse de pensions d'apprécier exactement ce qui se passait. Elle contenait toute une série de propositions, notamment de créer une sorte de commission consultative. Je remercie infiniment la Municipalité d'avoir accepté cette proposition et d'avoir mis sur pied cette commission, qui permet notamment aux pensionnés de recevoir un certain nombre d'informations.

Ensuite – pas directement dans la motion, mais dans les débats qui ont suivi – la possibilité a été évoquée de créer

un conseil des délégués. Je ne l'avais pas proposé explicitement dans la motion, parce que j'estimais qu'il ne nous appartenait pas, à nous, Conseil communal, d'interférer dans l'organisation directe de la Caisse de pensions. Je laissais aux représentants du personnel le soin de le faire. Actuellement, par rapport à cette proposition de conseil des délégués, la situation est un peu enlisée. C'est en effet un problème extrêmement complexe, plusieurs concepts de conseils des délégués existent. Mais à mes yeux il est important de trouver une solution à ce problème difficile et il faut continuer d'aller de l'avant.

La réponse municipale ne fait pas de proposition dans ce sens. En revanche, j'ai admis que, compte tenu du fait qu'il y avait toute une série de propositions, il valait mieux accepter la réponse et la mise sur pied de cette commission consultative. Puis revenir avec une nouvelle proposition, étant entendu – que ce soit au niveau du personnel ou au niveau des syndicats, voire de la Municipalité – que les choses auront évolué dans ce sens et qu'il soit possible de poursuivre ce débat. Il y en aura du reste un mardi soir qui donnera peut-être quelques pistes. Il est indispensable qu'au niveau de l'ensemble du personnel aussi, on se préoccupe de la représentativité des employés membres de la Caisse de pensions. J'ai parlé du syndrome de Stockholm dans le Conseil d'administration de la Caisse de pensions. J'entends par là qu'après de nombreuses années de travail ensemble, on finit par constituer une équipe soudée. A ce stade, c'est normal qu'il y ait une espèce de fusion et que l'esprit critique nécessaire fasse défaut pour remettre en question un certain nombre de choses. Pour cette raison, je pense que la dernière étape à mettre en place, pour nous rassurer, c'est fournir la possibilité d'une plus large consultation des bénéficiaires de la Caisse de pensions, soit un conseil des délégués.

Voilà pourquoi, je vous propose d'accepter la réponse municipale en vous informant d'ores et déjà que je prépare une nouvelle motion qui ira dans le sens que j'ai indiqué.

Le président : – La discussion se poursuit sur la réponse à la motion de M. Perrin. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Point suivant, 3.2.1 à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation :

3.2.1 Motion de M^{me} Myriam Maurer-Savary pour un partenariat parents-école à Lausanne

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

3.2.2 Motion de M^{me} Angelina Pasche-Casadei pour la création d'un bureau d'orientation pour les familles

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Point 3.2.3... Il y a une erreur de numérotation dans le préavis :

3.2.3 Motion de M^{me} Myriam Maurer-Savary pour une participation des enfants handicapés (sourds, aveugles, etc.) à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Nous allons passer au vote des conclusions. Je vous les fais voter évidemment une à une et je demanderai chaque fois à M^{me} la rapportrice de nous dire comment la commission s'est prononcée.

Conclusion 1 : *approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Dino Venezia – « Non à la retraite à 40 ans pour les conseillers municipaux. Non à un système de retraite incitant à la démagogie ».*

Madame la rapportrice ?

M^{me} Marie-Josée Gillioz (Rad.), rapportrice : – La réponse de la Municipalité est acceptée à la majorité des voix par 4 oui, 3 non et 1 abstention.

Le président : – Merci Madame. Celles et ceux qui acceptent la réponse de la Municipalité à la motion Venezia lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec quelques abstentions mais à une nette majorité la réponse à la motion Venezia est acceptée.

Deuxième point, motion de M. Pierre Payot. Il y a un amendement de la commission.

Madame la rapportrice ?

M^{me} Marie-Josée Gillioz (Rad.), rapportrice : – A l'unanimité, l'amendement a été accepté par la commission.

Le président : – L'amendement consiste en fait – c'est un petit peu spécial comme manière de faire, mais je ne vais pas trafiquer les fonctionnements de la commission – à annihiler la conclusion 2 et à ajouter une conclusion 8 nouvelle, mettons, qui a cette teneur :

Amendement

Conclusion (nouvelle) :

Refuser la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre Payot demandant l'étude d'une modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne, en allongeant le délai de réponse de 3 ans pour inclure l'étude de ces demandes dans le prochain rapport-préavis sur la CPCL annoncé pour 2008.

Celles et ceux qui acceptent – je vais vous faire voter ensemble la suppression de la conclusion 2 et la nouvelle conclusion – lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec un certain nombre d'abstentions mais sans avis contraires vous avez accepté cette nouvelle conclusion.

Donc la motion est renvoyée à la Municipalité avec un nouveau délai de 3 ans.

Je vous fais voter sur l'acceptation de la motion de M^{me} Andrea Eggli.

Conclusion 3: *Motion de M^{me} Andrea Eggli intitulée «Lausanne «hors zone» de l'Accord général sur le commerce des services.*

Madame la rapportrice?

M^{me} Marie-Josée Gillioz (Rad.), rapportrice: – Il y avait un amendement de M^{me} Eggli:

Amendement

Refuser la réponse à la motion de M^{me} Andrea Eggli et de déclarer la Ville de Lausanne «hors zone AGCS».

L'amendement est rejeté à la majorité des voix par 7 non et 1 oui et la réponse de la Municipalité à cette motion est acceptée à la majorité des voix par 7 oui et 1 abstention.

Le président: – Merci Madame. Celles et ceux qui acceptent la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Eggli lèvent la main. Je vais vous demander de compter, s'il vous plaît. Celles et ceux qui refusent la réponse à la motion de M^{me} Eggli lèvent la main. Abstentions? Trois abstentions. Par 38 oui, 38 non et 3 abstentions, vous ne vous êtes pas décidés. Pour ma part, je refuse la réponse municipale à la motion de M^{me} Eggli.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je demande l'appel nominal.

Le président: – Vous ne voulez pas plutôt la contre-épreuve? (*Rires, brouhaha.*) Allez, non, non, appel nominal! L'appel nominal est demandé. Est-ce qu'il y a cinq personnes qui soutiennent cette demande? C'est le cas. On va y aller illico pour l'appel nominal. Celles et ceux qui acceptent la réponse répondent oui, celles et ceux qui refusent répondent non.

Un peu d'attention, je donne la parole au secrétaire du Conseil, M. Hammer.

Appel nominal

Oui: Abbet Raphaël, Aigroz Dominique, Ansermet Eddy, Béboux Jean-Pierre, Bertona Graziella, Blanc Jean-Louis, Bucher Alma, Buffat Marc-Olivier, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Chappuis Gérard, Chollet Jean-Luc, Cornaz Mireille, Coupy Bernard, Fiora-Guttmann Martine, Gillard Nicolas, Gillioz Marie-Josée, Graf Albert, Gratier Tristan, Grin Nicole, de Haller Xavier, Hottinger Julian Thomas, Jacquat Philippe, Longchamp Françoise, Loup Pierre-Henri, Martin Olivier, Martin Philippe, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Meylan Gisèle-Claire, Meystre Gilles, Pache Denis, Péclard Daniel, Peiry-Klunge Florence,

Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Segura Serge, Zahnd Bernard.

Non: Alvarez Henry Caroline, Attinger Doepper Claire, Bettens Jean-Charles, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Bron Alain, Chautems Jean-Marie, Cosandey Monique, Cosandey Roger, Dunant Marc, Eggli Andrea, Favre Sylvie, Freymond Sylvie, Gabus Aline, George-Christin Céline, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Hubler Alain, Julita Caroline, Junod Grégoire, Knecht Evelyne, Mach André, Mayor Isabelle, Mivelaz Philippe, Ostermann Roland, Payot David, Pella-ton Berthold, Philippoz Roland, Pitton Blaise Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Salzmann Yvan, Schlachter Thomas, Serathiuk Nelson, Thorens Adèle, Trezzini Giampiero, Vuilleumier Marc.

Abstentions: Meylan Jean, Müller Elisabeth.

(Eclats de rire.)

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, par 38 oui et 38 non, avec deux abstentions, vous ne vous êtes toujours pas décidés. Et moi, je maintiens ma décision: je refuse la réponse municipale. La réponse municipale est refusée. Je vous fais maintenant voter sur le nouveau délai proposé par M^{me} Eggli. Celles et ceux qui acceptent le délai de 6 mois lèvent la main, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Avec une très large majorité, ce délai de 6 mois est accepté.

Point 4: *Motion de M. Charles-Denis Perrin pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente.*

Les déterminations de la commission, s'il vous plaît?

M^{me} Marie-Josée Gillioz (Rad.), rapportrice: – La réponse municipale est acceptée par 8 oui et 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à la motion de M. Charles-Denis Perrin lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité cette réponse est acceptée.

Point 5: *Motion de M^{me} Myriam Maurer-Savary pour un partenariat parents-école à Lausanne.*

Madame la rapportrice?

M^{me} Marie-Josée Gillioz (Rad.), rapportrice: – La réponse de la Municipalité est acceptée à l'unanimité.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à la motion de M^{me} Maurer-Savary lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité cette réponse est acceptée.

Point 6: *Motion de M^{me} Angelina Pasche-Casadei pour la création d'un bureau d'orientation pour les familles.*

Madame la rapportrice?

M^{me} Marie-Josée Gillioz (Rad.), rapportrice: – La réponse est également acceptée à l'unanimité.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent cette réponse lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité cette réponse est acceptée.

Point 7: *Motion de M^{me} Myriam Maurer-Savary pour une participation des enfants handicapés (sourds, aveugles, etc.) à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines.*

Les déterminations de la commission?

M^{me} Marie-Josée Gillioz (Rad.), rapportrice: – La réponse a également été acceptée à l'unanimité.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette réponse lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité cette réponse est acceptée.

Et ce point a fini par être liquidé. Merci Madame.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2005/41 de la Municipalité, du 9 juin 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- d'approuver les réponses de la Municipalité aux motions de:
 1. M. Dino Venezia – «Non à la retraite à 40 ans pour les conseillers municipaux. Non à un système de retraite incitant à la démagogie»;
 2. M. Charles-Denis Perrin pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente;
 3. M^{me} Myriam Maurer-Savary pour un partenariat parents-école à Lausanne;
 4. M^{me} Angelina Pasche-Casadei pour la création d'un bureau d'orientation pour les familles;
 5. M^{me} Myriam Maurer-Savary pour une participation des enfants handicapés (sourds, aveugles, etc.) à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines;
- de refuser les réponses de la Municipalité aux motions de:
 1. M. Pierre Payot demandant l'étude d'une modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel

communal de Lausanne, en allongeant le délai de réponse de trois ans pour inclure l'étude de ses demandes dans le prochain rapport-préavis sur la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne annoncé pour 2008;

2. M^{me} Andrea Eggli intitulée Lausanne «hors zone» de l'Accord général sur le commerce des services. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à six mois.

Le président: – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour. (*Protestations.*) Rapport-préavis N° 2005/47, «Mise en place d'une structure de travail social de proximité. Réponse à la motion de M^{me} Géraldine Savary intitulée «Pour des éducateurs à la rencontre des jeunes». J'appelle à la tribune M. Gilles Meystre, rapporteur de la commission.

Mise en place d'une structure de travail social de proximité

*Réponse à la motion de M^{me} Géraldine Savary
intitulée « Pour des éducateurs à la rencontre des jeunes »*

Rapport-préavis N° 2005/47

Lausanne, le 30 juin 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Dans sa séance du 3 juin 2003, le Conseil communal décidait du renvoi à la Municipalité de la motion de M^{me} G. Savary « Pour des éducateurs à la rencontre des jeunes ». Le présent rapport-préavis se veut à la fois une réponse à la motion Savary et, d'une manière plus large, une réflexion sur les ajustements à opérer en matière de politique de la jeunesse en regard de l'évolution du contexte social.

Que ce soit à Lausanne, en Suisse ou dans d'autres pays européens, on observe depuis quelques années de nouvelles formes de rupture du lien social chez des préadolescents et adolescents. Autant ont été identifiées auparavant les ruptures brutales de liens sociaux pour des raisons diverses (toxicomanie, absence de formation professionnelle, ruptures familiales), autant les formes actuelles de rupture se caractérisent-elles par un désinvestissement progressif et durable dans les différents champs qui relient un individu à la société (scolarité, formation professionnelle, famille, loisirs). Les liens avec les différentes institutions sociales ne sont donc pas totalement rompus, mais deviennent très ténus.

Ces jeunes n'ayant que de très faibles sentiments d'appartenance sociale, ils se construisent une identité en se regroupant sur des lieux publics qui remplissent alors une fonction de territoire.

L'objectif prioritaire du Travail Social de Proximité (TSP) s'articule donc autour de la réparation, voire de la reconstruction d'un lien social minimum. L'une des priorités des travailleurs sociaux hors-murs (TSHM) consiste à aller vers ces jeunes, là où ils se réunissent spontanément et à établir une relation de confiance avec eux. Compte tenu de la nécessité d'un rapport de proximité, il s'agit bien d'une tâche communale. De manière générale, le Travail Social de Proximité (TSP) constitue l'un des maillons de la chaîne de la prévention contre la précarisation des jeunes.

Pour une meilleure compréhension de ce texte et à des fins de clarification de vocabulaire, il nous paraît nécessaire de préciser le sens des termes ci-dessous :

- Travail Social de Proximité (TSP) représente l'organisation dont les Travailleurs Sociaux Hors-Murs (TSHM) sont les acteurs.
- Educateur recouvre la fonction, qu'elle soit assurée par un homme ou par une femme.

Table des matières

	<i>Page</i>
1. Objet du rapport-préavis	236
2. Préambule	238
3. Etudes et regards sur la jeunesse	238
3.1 <i>Les aspects de santé et de formation professionnelle</i>	238
3.2 <i>Les actes délictueux</i>	239
4. La politique de la jeunesse à Lausanne: constats et nécessité du changement	240
5. Expériences de travail social de proximité	241
6. Le projet de Travail Social de Proximité à Lausanne	242
6.1 <i>Les objectifs principaux du Travail Social de Proximité</i>	243
6.2 <i>Organisation générale du TSP</i>	243
6.3 <i>Public cible</i>	244
6.4 <i>L'équipe d'intervention du TSP</i>	244
6.5 <i>Les champs d'intervention du TSP</i>	244
6.6 <i>Missions des TSHM</i>	245
6.7 <i>Les principes et les généralités</i>	246
6.8 <i>Le travail en réseau</i>	246
7. Evaluation du projet lausannois de TSP	247
8. Répercussion sur l'effectif du personnel dès le 01.01.2006	247
9. Le coût du projet	248
10. Conclusions	248

Abréviations utilisées

TSP	Travail Social de Proximité
TSHM	Travailleurs Sociaux Hors-Murs
IUMSP	Institut Universitaire de Médecine Sociale et Préventive
OPTI	Office de Perfectionnement scolaire, de Transition et d'Insertion professionnelle
BJM	Brigade de la Jeunesse et des Mœurs
CFJ	Commission Fédérale de la Jeunesse
FASL	Fondation pour l'Animation Socioculturelle Lausannoise
UNISSET	Unité d'Intervention Socio Educative de Terrain
CFMS	Centre de Formation aux Métiers du Son

2. Préambule

Les différentes études concernant les jeunes mettent en évidence l'apparition d'un nombre croissant de garçons et de filles, âgés de 13 à 25 ans, en processus de rupture avec l'entourage institutionnel habituel. Ces ruptures s'observent notamment dans les champs de la scolarité, de la formation professionnelle et de la famille. Elles ne sont pas totales et dans un seul domaine, mais se caractérisent par un continuum de déliquescentes partielles et congruentes du lien à l'organisation scolaire (absentéisme important), à l'organisation pré-professionnelle (apprentissage non terminé) et à l'organisation familiale (alternance de présence et rupture avec la famille), cela dans les années entre la fin de la scolarité obligatoire et l'acquisition d'un métier. De fait, ces jeunes ne parviennent alors pas à construire des ancrages sociaux solides dans au moins l'un des champs institutionnels habituels de cette tranche d'âge, leur malaise est global, peut-être en sourdine mais bien présent, notamment à travers une estime d'eux-mêmes très altérée. Il apparaît donc que l'élément pertinent dans le processus de rupture de liens relève plus de la pluralité des champs dans lesquels le lien social s'est défait que de l'intensité de la rupture de chacun des liens. Ces jeunes sont en quelque sorte en situation « d'errance sociale ».

Leurs réactions à ce malaise consistent notamment à se regrouper de manière fluctuante et nomade dans des lieux publics qui constituent en un certain sens leur territoire de ce jour. Ils ne parviennent plus à être acteurs de leur vie et refusent toute forme institutionnalisée de relation avec des adultes. Ces jeunes sont de manière générale issus de familles défavorisées et développent une frustration importante en regard de leur faible capacité d'accès à la consommation des biens courants en terme d'habillement et de loisirs, par exemple.

Même si le phénomène est socialement bien observable, il est difficilement dénombrable en raison de la mouvance et de la diversité des cheminements propres à chaque jeune. Par ailleurs, l'évaluation quantitative du nombre de ces jeunes à Lausanne se complexifie par le fait qu'ils échappent probablement aux catégories communément instituées telles que les jeunes déscolarisés, les jeunes toxicomanes, les jeunes délinquants, etc.

3. Etudes et regards sur la jeunesse

Il paraît nécessaire d'observer si ceux qui sont concernés par ce nouveau processus de rupture des liens sociaux émergent aux différentes études menées sur les jeunes, aux plans de la santé, de la formation professionnelle et des actes délictueux.

3.1 *Les aspects de santé et de formation professionnelle*

Etudes sur la santé

L'enquête SMASH 2002¹ menée notamment par le groupe de recherche sur la santé des adolescents rattaché à l'IUMSP² relève que « trop de jeunes souffrent d'un manque de liens significatifs avec des adultes responsables qui puissent leur servir de modèles » et d'un « envahissement du territoire familial et intime par les médias, notamment les médias électroniques ». Dans cette étude, menée au niveau suisse et dont le groupe-cible était constitué de 8740 adolescents de 16 à 20 ans engagés dans les filières scolaires et excluant les sans-emploi, on relève que :

- 40% des filles et 18% des garçons se déclarent insatisfaits de leur aspect et de leur corps. Le nombre de jeunes filles consommant de l'alcool est en nette augmentation (28% en 1993, 42% en 2002), alors que chez les garçons, cette augmentation passe de 56% à 67% sur la même période.
- La consommation du cannabis s'étend jusqu'à l'âge de 20 ans : entre 60% et 70% des jeunes en ont consommé au moins une fois alors que ce chiffre était de 35% à 40%, il y a 10 ans.
- Les tentatives de suicide continuent d'être fréquentes : environ 8% de filles et 3% de garçons rapportent avoir tenté de se suicider au moins une fois.

Une autre recherche effectuée par le collectif Jad³ a interrogé des jeunes de 18-25 ans en difficulté dans le Canton et notamment à Lausanne et sa région. En 2000, les jeunes en difficulté représentaient 18,5% des bénéficiaires de l'aide sociale vaudoise. Les jeunes de 18 à 25 ans sont proportionnellement plus nombreux à avoir le statut de sans emploi et sans droit à l'assurance chômage (48% des jeunes interrogés). Six sur dix n'ont pas de formation professionnelle véritable, la moitié d'entre eux n'a suivi que la scolarité obligatoire et un sur dix ne l'a pas achevée. Cette étude met en évidence que

¹ SMASH-02 Santé et Styles de vie des adolescents âgés de 16 à 20 ans en Suisse (2002).

² IUMSP, Institut Universitaire de Médecine Sociale et Préventive à Lausanne.

³ Papa, Maman, l'Etat et Moi, rapport de recherche de Caroline Regamey, collectif JAD, DSAS, novembre 2001.

les problèmes ressentis par les jeunes sont, par ordre décroissant, mais sans être exclusifs les uns des autres, l'avenir, la tension, le stress et l'alimentation. Par ailleurs, 56% des jeunes femmes interrogées évoquent des sentiments de tristesse et de déprime.

C'est précisément parmi cette population, fragile sur le plan de la santé, que l'on peut observer une déqualification et une précarisation du statut social. Les jeunes en processus de ruptures de liens avec l'entourage institutionnel habituel sont probablement partiellement inclus dans la population prise en compte par ces études dans la mesure où certaines sources de malaise s'avèrent identiques.

Données sur le plan de l'accès à la formation professionnelle

Le manque de perspectives professionnelles pour les jeunes constitue aussi l'un des vecteurs de fragilisation de leur insertion. Les estimations fournies par l'office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle (OPTI), organisme cantonal, dont le champ d'action se situe entre la fin de la formation scolaire et l'entrée dans la formation professionnelle, mettent en évidence depuis 1998 un manque chronique de places d'apprentissage et la difficulté d'accéder à celles-ci pour un certain nombre de jeunes, notamment en raison de l'incompatibilité entre le profil scolaire des candidats et les exigences requises par les entreprises formatrices. Ainsi en mars 2004, l'OPTI enregistrait 2100 dossiers, dont 1400 candidatures étaient confirmées en juillet 2004. Fin août 2004, un plan de rentrée avait été élaboré pour 1250 jeunes. Nombre d'adolescents, au niveau vaudois, restaient sans solution sur le plan de la formation professionnelle. La situation demeure préoccupante pour les jeunes qui décrochent des structures mises en place et leur insertion devient très problématique. Malgré les efforts consentis par l'Etat de Vaud, l'apparition de 200 jeunes de plus en 2005 fait craindre que parmi les 16-17 ans, un nombre important – difficile à évaluer – se retrouve sur le carreau, sans école, sans apprentissage et parfois déjà sans courage.

La création même de l'OPTI illustre bien la présence d'un lien distendu, pour un nombre significatif de jeunes avec la fin de scolarité et/ou avec un projet de formation professionnelle. Il est probable qu'un certain nombre de jeunes fréquentant l'OPTI bénéficieraient aussi du TSP.

3.2 Les actes délictueux

Depuis 3 ans, les inspecteurs du Groupe Jeunesse de la Brigade Jeunesse et Mœurs (BJM) ont géré plusieurs dossiers importants liés à des délinquants multirécidivistes provenant d'un même quartier. A l'heure actuelle, le système tant policier que judiciaire montre clairement ses limites face à ce type de situation puisque les mineurs en question ont visiblement intégré, dans leur fonctionnement, aussi bien l'intervention des services de la police que la sanction pénale, lesquelles n'ont plus guère d'effet dissuasif.

En 2004, après une hausse constante depuis 2000, les chiffres ont démontré une diminution de 11,5% du nombre de mineurs déferés, avec 551 dénonciations à la justice, toutes infractions confondues. Les actes de violence imputables à des mineurs sont restés stables (208 en 2004, soit + 1,4%), tandis que le nombre de mineurs déferés pour de telles infractions a légèrement augmenté (190 en 2004, soit + 4%). Au plan des vols avec effraction, on retrouve des chiffres similaires à 2002, après une pointe de 81 en 2003. Plusieurs recherches sur la délinquance juvénile révèlent qu'en général 5% des jeunes seraient responsables de 2/3 des délits. Les jeunes qui commettent le plus de délits sont souvent ceux qui vivent des situations familiales et sociales difficiles associées à des problèmes scolaires. Leurs victimes sont avant tout d'autres jeunes, ce qui explique la demande de sécurité croissante des adolescents.

Le tiers des délits restant correspond, quant à lui, principalement à une recherche d'affirmation propre à l'adolescence. En effet, une catégorie d'adolescents «tentent» d'acquiescer le statut d'adulte par des conduites en rupture avec la norme ou par des actes de délinquance qui revêtent une fonction de passage initiatique. Néanmoins, il faut être attentif à ce que le «simple» acte expressif ne devienne pas un acte lucratif et criminel répété dans le temps⁴. Sur le plan des actes délictueux, les jeunes en processus de ruptures de liens avec l'entourage institutionnel habituel s'apparentent probablement à ces deux catégories, mais la multifactorialité des ruptures de liens représente cependant un risque réel de passage de l'un à l'autre.

De son côté, le rapport «Comment lutter contre le sentiment d'insécurité à Lausanne»⁵ met en évidence que les trois quarts des sondés estiment que leur ville est tout aussi sûre que les autres villes suisses, qu'un tiers est préoccupé par les questions

⁴Moffitt in Adolescence limited and life-course persistent antisocial behaviour, Psychological Review 1993.

⁵Prof. André Kuhn et Baptiste Viredaz, de l'Institut de criminologie et de Droit pénal de l'Université de Lausanne.

de sécurité, qu'un quart ne se sent pas en sécurité après 22 h 00 seul dans son quartier. Deux tiers des interrogés estiment avoir déjà subi des incivilités de la part des bandes de jeunes dans la rue.

L'objectif prioritaire du TSP consiste à maintenir ou à restaurer les liens sociaux avec les jeunes en rupture; en ce sens, il peut contribuer à éviter le développement de déviances auxquelles la population est actuellement très sensible.

4. La politique de la jeunesse à Lausanne : constats et nécessité du changement

Dans son préavis N° 121 du 24 février 1984⁶, intitulé «Lausanne – Politique de la jeunesse», la Municipalité, après une large consultation auprès des organisations de jeunesse, indiquait la nécessité de prendre en considération les aspirations culturelles propres aux jeunes et de leur apporter une aide comparable à celle que l'on accorde à d'autres formes de culture.

Dans le rapport préavis N° 284 du 20 novembre 1997⁷, intitulé «Création d'un poste de délégué à l'enfance et d'un poste de délégué à la jeunesse», la politique de la jeunesse est brièvement traitée et confirme l'adéquation de l'action menée jusqu'alors dans le cadre d'une logique participative.

La Commission fédérale pour la jeunesse (CFJ) dans le document d'avril 2000, intitulé «Fondements d'une politique de l'enfance et de la jeunesse», indique que les modalités d'expression en terme de politique de l'enfance et de la jeunesse s'appuieront sur trois principes :

- une politique d'intervention pour les jeunes (soutien et information);
- une politique associative avec les jeunes (participation à des processus initiés par des adultes);
- une politique autonome par les jeunes (représentation directe et autogestion des projets initiés par eux-mêmes).

Sur le plan communal, dans le cadre du service jeunesse et loisirs, la politique de la jeunesse a intégré progressivement depuis 1988 ces trois principes. Celle-ci s'est développée en s'appuyant sur le postulat qu'une politique de la jeunesse qui ferait référence uniquement au cadre légal et juridique serait, par essence, mal perçue dans la mesure où les adolescents ont besoin, pour construire leur identité propre, de se mettre en opposition avec le monde des adultes. Sur le plan lausannois, les principes pour et avec les jeunes se sont concrétisés notamment par le subventionnement de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) ainsi que par des subventions à des associations culturelles et sportives pour les jeunes (Centre Pluriculturel et social d'Ouchy, Fièvre du Roller, etc.). Ces deux premiers volets représentent en terme de subventions un montant de Fr. 7'158'000.– au budget 2004 dont Fr. 6'455'000.– pour le volet FASL et Fr. 733'000.– pour le volet subventions à des associations, soit au total 28% du budget 2004 du service jeunesse et loisirs.

Le troisième volet, «par les jeunes», bien que sensible mais indispensable, a été concrétisé à travers le soutien à des lieux de création autogérés ou en gestion accompagnée ainsi qu'à des jeunes, porteurs de projets en émergence, sous toutes formes d'expression artistique. On peut citer pour exemple Alkémia, Futur'app, Building 14, Circuit, ainsi que les projets soutenus par les subventions casuelles de Fr. 25'000.– et celle du Groupe Contact Jeunesse de Fr. 31'000.–. Le montant, attribué en terme de subventions au volet politique de la jeunesse par les jeunes est de Fr. 209'000.–, soit 0,82% du budget 2004 du service jeunesse et loisirs.

Ces données chiffrées illustrent que la politique en matière de jeunesse menée par la Ville depuis 1990 s'est caractérisée par la primauté donnée au développement de projets pour et avec les jeunes. Les projets développés et portés à terme par les jeunes, bien qu'existant, sont restés minoritaires. Cette politique s'est révélée adéquate pour cette période et de nombreux projets ont été réalisés ou développés, permettant la prise en compte du point de vue des jeunes dans la vie de la cité ainsi que la réalisation de structures adaptées.

Cependant, depuis environ 4 ans, certains indicateurs ne peuvent passer inaperçus et témoignent de la nécessité de repenser en partie cette politique de la jeunesse.

- Le modèle participatif basé sur la motivation des jeunes s'essouffle. L'évolution du Groupe Contact Jeunesse en est un exemple. En effet, il connaît depuis 4 ans un affaiblissement notable en termes tant de fréquentation que de projets. Seule subsiste aujourd'hui une commission culturelle qui permet aux jeunes de décider de l'attribution par des jeunes d'une aide financière à des projets. Un groupe de jeunes, en collaboration avec le délégué à la jeunesse, réfléchit actuellement

⁶BCC 1984, T. I, p. 1075.

⁷BCC 1998, T. I, p. 471.

au maintien ou la suppression de cette commission culturelle. La faible participation (4% en dessous de 25 ans) des jeunes aux réunions de consensus Quartiers 21 illustre aussi un désintérêt actuel d'une grande partie d'entre eux à l'égard de la politique.

- L'augmentation de la fréquence des regroupements spontanés de jeunes en processus de ruptures de liens avec l'entourage institutionnel habituel sur le domaine public (places de jeux, terrains multi-jeux, cours d'école, espaces verts).
- L'apparition, bien que peu fréquente, de bandes de jeunes parfois violents.
- La difficulté pour ces jeunes d'établir un dialogue avec les représentants institués de l'autorité (police, direction d'école).
- La déprédation régulière des espaces publics.
- Les difficultés et les craintes des centres socioculturels lausannois, dont l'activité se déroule principalement intra-muros, à accueillir des jeunes faisant preuve d'incivilité, d'incapacité à respecter de manière durable des règles collectives, voire de violence.
- Les demandes des animateurs des centres socioculturels lausannois, en regard de la violence vécue, de mettre en place des mesures de protection à leur égard.
- L'augmentation significative des plaintes des habitants dans le cadre de conflits intergénérationnels (bruits, incivilités) ou de déprédations et la nécessité de mettre en place de plus en plus souvent des médiations transversales, sans moyens suffisants pour en assurer la continuité.

L'ensemble de ces indicateurs confirme que la politique de la jeunesse lausannoise doit être amenée à réorienter ses actions vers un travail de proximité avec les jeunes, à travers des travailleurs sociaux hors-murs, travaillant avec l'autorité sans la représenter directement.

5. Expériences de travail social de proximité

De nombreux exemples de travail de proximité ont été menés en France depuis plus de 10 ans et dans d'autres villes de Suisse romande plus récemment. Ces expériences pilotes ont démontré leur adéquation en terme de restauration des liens sociaux, quelle que soit la taille des villes concernées. Nous avons choisi dans le cadre du présent préavis de faire référence plus particulièrement à l'organisation mise en place à Genève. En effet, les liens constants entretenus entre les délégués de cette ville et de Lausanne permettent d'affirmer que les problèmes rencontrés sont d'ordre identique.

Cependant, sur les plans romand et vaudois, on peut citer, sans les développer, les exemples suivants :

La Chaux-de-Fonds: création d'un poste de délégué à la jeunesse à 100% en 2003 effectuant des tâches similaires à celles du délégué à la jeunesse lausannois.

Neuchâtel: engagement de mentors («Alter connexion») dont la mission consiste à mettre en relation les jeunes avec des réseaux de ressources en vue de l'insertion socio-professionnelle.

Valais: création d'un poste de délégué à la jeunesse cantonal à 100% dès 2001 et d'un collaborateur jeunesse à Sion en 2003.

Ouest lausannois (Bussigny, Chavannes, St-Sulpice, Villars-Ste-Croix): une convention d'entente intercommunale pour le travail dans le domaine socio-éducatif intitulée «prévention jeunesse»⁸ a permis la mise en place d'une expérience pilote d'octobre 2002 au 30 septembre 2004 et sa poursuite après septembre 2004, par l'engagement d'un éducateur de proximité engagé à 100%. D'autre part, il faut mentionner que trois autres communes de l'ouest lausannois ont aussi mis en place des projets de TSP, à Crissier (poste à 80%), à Ecublens (postes à 110% répartis sur deux personnes) et à Prilly (poste à 50%).

Morges–Aubonne–Rolle: Espace-prévention: un bus a été mis à disposition des éducateurs de rue afin de permettre un travail de prévention aux abords des écoles et des lieux publics fréquentés par les jeunes. Le travail de rue s'effectue de jour et en soirée. Des médiations sont aussi mises en place dans les quartiers.

Aigle, Pays-d'Enhaut: Espace-prévention: des éducatrices de rue effectuent un travail en journée et en soirée ainsi que de la prévention dans les écoles.

⁸Préavis 34/2004, Commune de Chavannes-près-Renens.

Nyon: création d'un poste de travail social de proximité à 100% dont la mission définie dans le rapport d'activité à l'intention de la Municipalité de juin 2004 est similaire à celle que nous proposons pour Lausanne⁹.

Yverdon: la ville dispose d'un délégué à la jeunesse à 50% et de 150% de postes d'éducateurs de rue avec pour mandat d'établir le contact avec des jeunes en voie de précarisation et de soutien de projets.

Vallée de Joux: un travailleur social de proximité intervient dans le cadre de la Promotion Santé Jeunes.

Vevey: un délégué à la jeunesse à 80% et des éducateurs de rue (150% de postes) effectuent un travail de rue de jour et en soirée, organisent des activités sportives et assurent des suivis individuels de jeunes.

Genève:

La mise en place du travail de proximité à Genève s'appuie sur une particularité locale, à savoir la différenciation entre Canton et Ville de Genève. En effet, la Fondation pour l'animation socioculturelle genevoise porte les projets de TSP, pour les communes du Canton de Genève, alors que pour la Ville de Genève, cette tâche incombe au délégué à la jeunesse de la Ville.

L'évolution des effectifs de travailleurs sociaux hors murs pour la Ville de Genève de l'année 2000 à ce jour est le suivant, hors poste délégué à la jeunesse (100%):

- 2000: 300%
- 2002: 440%
- 2004: 900%

L'activité des travailleurs sociaux hors murs à Genève a pour objectif «d'assurer une prévention, un accompagnement éducatif et un suivi qui favorisent l'intégration, le dialogue, l'échange en apportant des réponses autres que répressives à la violence, aux incivilités, au mal-être d'une certaine jeunesse» et «de favoriser des relations plus harmonieuses entre tous les groupes de population, une meilleure convivialité dans les quartiers et surtout, une restauration du lien social».

Les actions mises en œuvre ont été axées sur les activités sportives et culturelles, notamment dans les parcs, pour favoriser la cohabitation de tous les utilisateurs de ces espaces. Le bilan établi pour la période 2001 et 2002 répertorie 25 actions menées dans différents quartiers, à la suite d'inquiétudes de partenaires, de pétitions et observations de terrain.

Par ailleurs, deux brochures ont été éditées sous l'égide de la délégation à la jeunesse, l'une sur les principes et missions du travail social hors murs et l'autre sur le thème de la ville, avec, pour et par les jeunes.

Lausanne:

A travers Agenda 21, la Ville a déjà donné l'occasion au service jeunesse et loisirs d'expérimenter d'une certaine manière le travail social de proximité. Deux projets en faveur de la jeunesse ont été présentés (4^e partie Éducation et formation) par le délégué à la jeunesse:

- «Arrondis et couleurs sur la ville»
- «Le développement du sport urbain»

Ce 2^e projet a permis l'engagement d'un éducateur-animateur sportif à 50% pour la période septembre 2003 à août 2005, éducateur-animateur dont le travail préfigure celui des travailleurs sociaux hors-murs.

Dans la même logique, le projet Transborde, présenté à la commission fédérale de lutte contre le racisme, a reçu une aide annuelle au démarrage de Fr. 50'000.-, cela pour 2 ans.

6. Le projet de travail social de proximité à Lausanne

La mise en place d'une structure TSP à Lausanne apparaît comme l'un des changements majeurs indispensable dans le cadre de la politique de la jeunesse. En effet, hormis le fait qu'il est possible de s'appuyer sur les évaluations positives des expé-

⁹Travail social de proximité, rapport d'activité de M^{me} Christiane Piazzini N° 1/2003-2004 à la Municipalité de Nyon.

riences menées dans d'autres villes, les interventions à Lausanne de l'éducateur-animateur sportif de septembre 2003 à juin 2005, même si elles ont été limitées à la seule dimension sportive et en termes de moyens à disposition, ont permis l'entrée en relation et la mise en place de projets avec des jeunes sous des formes nouvelles et adaptées.

Ceux qui ont été organisés dans le cadre des activités sportives l'ont été soit de manière autonome, soit en collaboration avec d'autres services ou structures. Ce sont de jeunes adultes (20 à 25 ans) pratiquant un sport qui ont été engagés comme moniteurs.

Les axes principaux de travail ont été les suivants :

Prévention: visite régulière des quartiers et des terrains multi-jeux, contacts avec les jeunes.

Interventions:

- Place de Milan: mise en place d'une activité football libre et régulière sur l'année, à la demande de parents du quartier.
- Quartier de Prélaz: à la demande des jeunes, mise en place d'activités sportives. Organisation d'un tournoi de football dans le cadre de la création d'une association de quartier.
- Quartier des Eterpeys: contacts avec les jeunes suite aux tensions apparues avec les habitants pour l'utilisation du terrain multi-jeux.
- Participation aux tournois de street-basket à Grand Vennes, au tournoi de football «El Toque», au Raid 4 Fun de Chailly.
- Street-Basket: ouverture de 2 salles de gymnastique aux jeunes, 3 soirs par semaine de janvier 2005 à fin mai 2005.
- Activités estivales: Lausanne s/Mer en coordination avec la FASL et un camp sportif pour les adolescents à Château-d'Ex.

Les rapports de travail intermédiaires de l'éducateur-animateur sportif mettent en évidence l'augmentation sur l'espace public des pratiques sportives spontanées et non institutionnalisées par les jeunes ainsi que l'occasion que représente ce type d'activités pour établir des liens avec les jeunes en voie de précarisation, et pour favoriser l'intégration des jeunes étrangers par le sport.

Au cours des années 2004 et 2005, le délégué à la jeunesse, l'animateur sportif et les moniteurs ont déjà pu mener des actions TSP, dans les limites des moyens accordés. Certaines interventions de même nature n'ont pas pu être mises en place de façon durable dans certains quartiers même si des tensions étaient perceptibles.

6.1 Les objectifs principaux du Travail Social de Proximité

Ils peuvent être définis comme suit:

- Exercer une prévention primaire auprès des jeunes pas encore ou faiblement touchés par la délinquance, mais potentiellement en danger, en allant à leur rencontre et en construisant des projets d'intégration par la culture ou le sport, diminuant ainsi les tensions entre les générations et entre les jeunes eux-mêmes par une mise en confiance réciproque.
- Promouvoir, pour les intégrer progressivement, des valeurs comme le respect, la tolérance et combattre les différentes formes de racisme entre communautés.
- Mettre sur pied des médiations entre des parties opposées.

6.2 Organisation générale du TSP

La Municipalité souhaite que les activités TSP soient intégrées aux missions du service de la jeunesse et des loisirs.

En effet, les animateurs des centres socioculturels travaillent intra-muros et sont identifiés comme tels par les jeunes. Les missions du corps de police sont, elles, bien connues du public. Le TSHM, en lien avec l'ensemble des acteurs de terrain, s'intégrerait dans la complémentarité avec ces structures.

Le TSP sera placé sous la responsabilité du délégué à la jeunesse, lequel, hormis ses tâches habituelles, encadrera et effectuera les missions telles qu'elles sont décrites et précisées ci-dessous:

- assurer la coordination du travail des TSHM;

- opérer la liaison avec le réseau institutionnel local, régional et romand;
- appuyer les médiations mises en place par les TSHM;
- informer régulièrement les autorités politiques des actions menées dans le cadre du TSP.

6.3 Public cible

La population cible est constituée de jeunes en voie de précarisation, âgés de 13 à 18 ans en priorité, sans oublier les 19-25 ans qui jouent parfois un rôle de leader négatif ou positif.

Bien qu'exprimant leurs besoins de se retrouver entre pairs, certains jeunes ne reconnaissent pas les structures d'accueil existantes (centres socioculturels, clubs sportifs) comme lieux de rencontres possibles, probablement parce qu'ils en perçoivent, en priorité, l'aspect institutionnel avec lequel ils sont précisément en rupture.

Leurs regroupements collectifs sont spontanés et labiles, leurs lieux de rencontres mouvants, relevant en général du domaine public, tels que rues, parcs, gares et places de jeux. Ces jeunes créent en quelque sorte des collectifs urbains empreints de nomadisme, symbole de leur peu d'ancrage dans les codes sociaux normatifs. Cette population cible se caractérise par le fait d'être en marge de la délinquance, désœuvrée, ayant perdu un lien social suffisant ou l'envie et/ou la possibilité d'évoluer de manière autonome. Elle est par essence mobile et peu prédictible dans sa composition.

6.4 L'équipe d'intervention du TSP

Postes

Dans le cadre du projet de mise en place d'un TSP à Lausanne, l'équipe d'intervention lausannoise serait constituée de:

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| • Travailleurs Sociaux Hors Murs | 300 % |
| • Délégué à la jeunesse | 100 % |
| • Total | 400 % |

Compte tenu des horaires arythmiques (soirées, week-ends), les postes sont prévus à temps partiel et modulables selon la nature des tâches. Ils devraient pouvoir être assurés tant par des femmes que par des hommes.

Locaux

Une partie du local actuellement loué par le Groupe Contact Jeunesse à la rue Vigie 3 conviendrait parfaitement comme base logistique des TSHM, l'autre partie du local étant utilisée par le Centre de Formation aux Métiers du Son (CFMS).

L'équipe d'intervention doit pouvoir se réunir et effectuer quelques démarches administratives, mais cet endroit ne doit en aucun cas devenir un lieu d'accueil intra-muros.

6.5 Les champs d'intervention du TSP

Sur le plan spatial, les TSHM interviendront sur l'ensemble de la commune de Lausanne et leur présence sera différenciée en temps et en investissement selon les dynamiques des quartiers.

Sur le plan temporel, les TSHM seront amenés à travailler de jour et en soirée et particulièrement pendant les vacances scolaires et la période d'été.

Le TSP lausannois s'axera principalement sur deux champs principaux d'intervention, à savoir le sport de rue et la culture urbaine, tout en restant disponible pour toutes autres formes de contact avec les jeunes.

Le sport de rue représente un vecteur important de contact dans la mesure où son développement a été particulièrement rapide depuis 1970, notamment, à travers le développement de sports «fun», les sports de glisse et le street-basket par

exemple. Ces sports, d'une part, se pratiquent en toute liberté et en dehors de structures organisées et, d'autre part, répondent en priorité au plaisir du jeune alors que les sports traditionnels répondent eux, en priorité, aux besoins de compétition. Pour les jeunes qui ont des difficultés à respecter les règles de la vie quotidienne, l'acceptation des règles sportives représente fréquemment une étape dans l'intériorisation du principe même des règles, ceci d'autant plus que ce sport se pratique dans un cadre souple. Par ailleurs, le sport ne nécessite pas une maîtrise parfaite de la langue pour se pratiquer et, en ce sens, il peut contribuer également à l'intégration des jeunes étrangers.

La culture urbaine, depuis longtemps, exerce une fascination significative sur les jeunes. La rue est par excellence le lieu où se rencontrent les adolescents. Groupés en rassemblements compacts sur certains espaces urbains, ils occupent symboliquement leur place. Comme au théâtre, il s'y passe toujours quelque chose. Dans la culture hip-hop notamment, la rue est un terrain privilégié pour les adolescents qui s'approprient ces lieux et se donnent à voir sur les plans gestuels, sonores et vestimentaires. Le graffiti et la break-dance indiquent une volonté de créer et de surprendre.

6.6 Missions des TSHM

Le travail social de proximité (TSP) s'adresse à des jeunes en voie de précarisation. C'est donc un métier aux multiples fonctions impliquant un savoir être et un savoir faire spécifiques. L'équipe des travailleurs sociaux hors-murs (TSHM) disposera de compétences sociales, éthiques, sportives et culturelles diverses.

Les TSHM auront la possibilité de déléguer ponctuellement à des plus jeunes (18-25 ans) l'encadrement d'activités en qualité de moniteurs, grands frères et autres. Ces intervenants, de par leur âge, leurs origines et leurs pratiques sportives ou culturelles, devraient contribuer, par un processus d'identification, à une meilleure intégration sociale.

Les missions générales incombant aux TSHM seront les suivantes :

- développer un travail d'approche des jeunes, notamment en étant présent dans les lieux fréquentés par les jeunes, et plus particulièrement ceux où des tensions sont perceptibles ;
- établir des relations de confiance avec les jeunes contribuant à leur donner une meilleure estime d'eux-mêmes ;
- favoriser la création de projets par les jeunes ;
- veiller à la prise de responsabilité des jeunes lors des événements (spectacles, expositions, etc.) ;
- contribuer à restaurer le lien social par un travail indépendant auprès des jeunes et des adultes ;
- être le porte-parole des intérêts des jeunes auprès des autorités politiques ;
- garantir le respect des plus faibles et la dignité de chacune et chacun ;
- repérer et entendre les plaintes tant des jeunes que des autres générations ;
- proposer des médiations entre les jeunes et la population, rétablir le dialogue ;
- collaborer avec les autorités ;
- rendre visibles leurs actions auprès des décideurs et médias ;
- travailler en réseau.

Hormis ces missions générales, des missions spécifiques seront attribuées aux TSHM dans le domaine du sport de rue et des activités culturelles.

Le sport de rue

- Visiter régulièrement les terrains multi-jeux et les espaces publics dans lesquels les jeunes pratiquent spontanément un sport, que ce soit de jour ou en soirée ;
- s'assurer de la possibilité de pratiques sportives en hiver comme en été ;
- collaborer avec les services concernés (sports, culture et patrimoine, primaires et secondaires, parcs et promenades) ;
- soutenir l'organisation de tournois, de compétitions informelles ;
- assurer la responsabilité de l'encadrement des moniteurs.

La culture urbaine

- Soutenir le développement de la culture urbaine, notamment hip-hop ;
- participer à la co-gestion des locaux de répétition ;
- faciliter les démarches auprès des services culturels, des écoles et milieux reconnus ou alternatifs ;
- développer des ateliers de création ;
- assurer la responsabilité de l'encadrement des moniteurs.

6.7 Les principes et les généralités

Le TSP s'appuie sur un certain nombre de principes fondateurs dont notamment la relation de confiance, la libre adhésion de l'individu et le respect de l'anonymat.

L'établissement par le TSHM d'une relation de confiance avec le/les jeunes constitue une donnée essentielle du TSP. La construction de ce type de relation dans ce contexte nécessite un travail d'approche qui peut être plus ou moins long et des adaptations constantes. L'objectif est de donner ou redonner confiance aux adolescents par la reconnaissance de projets collectifs dont ils sont initiateurs et acteurs, contribuant ainsi à leur donner une meilleure image d'eux-mêmes.

Un des postulats du TSP consiste à admettre l'existence d'un espace transitionnel entre les processus normatifs d'intégration sociale et leur échec, voire leur déviance. Dans la période de l'adolescence, les processus normatifs permettant l'intériorisation, donc le respect du cadre social, s'appuient sur une praxis autonome des jeunes en termes d'essais d'intégrations/rejets des normes sociales, leur offrant l'occasion d'une part de «s'essayer à la société» et de l'autre de se différencier de leurs parents en rejetant ou en reprenant certaines des valeurs familiales. La reconnaissance progressive par chaque jeune d'un certain nombre de normes sociales va ensuite permettre, dans une logique de congruence, la construction du cadre social dans lequel il évoluera en tant qu'adulte. Nous posons l'hypothèse que pour les jeunes en voie de précarisation, ces processus n'ont pas pu s'opérer de manière satisfaisante, que ce soit pour des raisons d'ordre individuel et/ou psychosociales. L'un des principes du TSP va donc consister, dans cette période, à inverser le rapport individu/société : plutôt que d'attendre que le jeune aille s'essayer à la société, c'est la société qui va s'approcher de lui à travers le TSHM.

En terme de TSP, la libre adhésion de l'individu aux projets individuels ou collectifs est une notion essentielle. En effet, dans ce champ d'intervention, la participation des jeunes n'est possible que si elle relève de leur propre choix. Toute proposition d'action relève de la concertation. Le respect de l'anonymat constitue l'un des principes éthiques essentiels du TSP.

6.8 Le travail en réseau

Travailler en milieu ouvert implique nécessairement des repères avec des partenaires fiables et la participation à des réseaux existants ou à créer.

Le délégué à la jeunesse mène depuis 15 ans une politique de la jeunesse en établissant des liens étroits avec des partenaires, locaux pour l'essentiel, mais aussi cantonaux et romands.

Sur le plan lausannois, une coordination indispensable sera mise en place avec la plateforme vaudoise des travailleurs sociaux de proximité, avec la plateforme pluridisciplinaire sur l'adolescence ainsi qu'avec les autres directions de la Ville. Un lien sera aussi établi avec les centres socioculturels lausannois, sans oublier les associations de jeunes Lausannois et des institutions telles que Jet Service, Stat'up, Rel'ier, GRIFEA (Groupe de Réflexion Inter-Institutions pour la Formation et l'enseignement des adolescents) et le FEEL (Forum des étrangers et étrangères de Lausanne). D'autres partenaires, à l'échelon régional et cantonal, seront consultés et informés des démarches entreprises, notamment le Groupe Intérêt Jeunesse.

Par ailleurs, au niveau romand, une charte du travail social hors-murs a déjà été rédigée en 2002 par le groupe hors-murs, réunissant une trentaine de travailleurs sociaux. Sur le plan suisse, une charte a été acceptée par les groupes romands et alémaniques le 25 novembre 2004. Ce document de référence n'a pas de valeur contraignante. D'autre part, dans le Canton de Vaud, une plateforme de travailleurs sociaux de proximité a été constituée, permettant ainsi des rencontres régulières entre les professionnels du terrain.

7. Evaluation du projet lausannois de TSP

De manière générale, de véritables évaluations dans le domaine de la prévention sont toujours difficiles à réaliser. Il faudrait en effet prouver qu'en l'absence de cette action de prévention, l'incidence du «comportement nocif» parmi la population concernée aurait été plus élevée et ceci dans une proportion mesurable. D'autre part, la définition multifactorielle rend cette démarche difficile. Ces précautions mises à part, il reste néanmoins possible de tirer des conclusions en indiquant des pistes nouvelles ou la reformulation partielle du concept de base.

L'évaluation du TSP s'effectuera sous deux formes :

- une évaluation régulière
- un rapport d'évaluation

L'évaluation régulière pourra s'opérer à travers l'établissement de grilles qui stipuleront notamment :

1. les partenaires, les jeunes concernés,
2. les actions sur le terrain,
3. la durée de l'intervention,
4. l'origine des demandes,
5. les objectifs.

Après deux ans d'activité, un rapport d'évaluation quant à la pertinence du TSP sera réalisé par l'équipe des TSHM. Le rapport devra comprendre une appréciation par les jeunes, qui toutefois risque de n'être que partielle, dans la mesure où, pour nombre d'entre eux, il sera difficile de les contacter après ce laps de temps.

8. Répercussion sur l'effectif du personnel dès le 01.01.2006

- | | |
|--|----------------|
| • Le taux du délégué à la jeunesse passera au 1.1.06 de 60% à 100% | 40% |
| • Travailleurs sociaux de proximité | 300% |
| • Postes d'auxiliaires rémunérés à l'heure | (pour mémoire) |
| • Total | 340% |

Relevons qu'un éducateur-animateur en sports urbains à 50% est déjà en fonction. Son traitement a été pris en charge par le Fonds du développement durable du 1^{er} avril au 31 août 2005 selon les conclusions du préavis N° 2003/37 «Agenda 21 – 4^e partie éducation et formation» adopté par votre Conseil le 20 avril 2004.

Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2005, le budget de fonctionnement de ce coordinateur sportif sera assuré via le budget de fonctionnement du SJL, secteur administratif, ceci en raison de la vacance partielle du poste de la déléguée à l'enfance.

Les TSHM ainsi que les auxiliaires seront engagés par contrat de droit privé. La Municipalité part en effet du principe que le profil professionnel particulier des TSHM rendra difficilement intégrable ces collaborateurs dans le cadre de l'administration communale, lors de la fin de leur mandat.

9. Le coût du projet

a) Charges de fonctionnement annuelles

1. Traitements (y c. charges sociales) délégué à la jeunesse	Fr.	72'800.-
2. Traitements (y c. charges sociales) des TSHM	Fr.	280'400.-
3. Traitements des auxiliaires	Fr.	30'000.-
4. Formation professionnelle	Fr.	2'000.-
5. Frais de transport	Fr.	4'000.-
6. Local (Vigie 3) 12 mois à 887.50 ¹⁰ (Fr. 10'650.- arrondi à)	Fr.	10'600.-
7. Imprimés	Fr.	3'000.-
Total	Fr.	402'800.-

b) Equipement et mise en place

1. Mise au concours	Fr.	1'500.-
2. Equipement et bureau	Fr.	3'500.-
3. Equipement informatique: 2 postes, 2 écrans, 1 imprimante	Fr.	5'500.-
4. Matériel divers	Fr.	2'500.-
Total	Fr.	13'000.-

10. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2005/47 de la Municipalité, du 30 juin 2005;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} G. Savary «Pour des éducateurs à la rencontre des jeunes»;
2. d'accepter la mise en place d'une structure de travail social de proximité, et d'autoriser la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation à engager le personnel nécessaire dès le 1^{er} janvier 2006;
3. d'autoriser la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation à porter aux budgets 2006 et suivants les montants nécessaires au fonctionnement de la structure de travail social de proximité.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

¹⁰Soit le 50% du loyer du local partagé avec le Centre de formation aux métiers du son.

Rapport

Membres de la commission: M. Gilles Meystre, rapporteur, M^{me} Caroline Alvarez Henry, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Pierre Dallèves, M. Marc Dunant, M^{me} Diane Gilliard, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Daniel Péclard, M^{me} Adèle Thorens.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M. Gilles Meystre (Rad.), rapporteur: – La commission était composée de M^{mes} De Meuron (Rad), Thorens (Vert), Brélaz-Buchs (Vert), Alvarez Henry (Soc, remplaçante de M^{me} Peters), Gilliard (POP) et de MM. Dallèves (Lib, remplaçant M. Nguyen), Dunant (Soc), Péclard (VDC) et du soussigné. La DEJE était représentée par MM. Tosato, Conseiller municipal, et Joyet, Délégué à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que M^{mes} Guidollet, Cheffe du service jeunesse et loisirs, et Zaccaria, que je remercie pour l'excellente prise de notes.

La commission a siégé à deux reprises, le 14 septembre puis le 28 septembre 2005. M^{me} de Meuron et M. Péclard étaient excusés lors de cette seconde séance.

1. Historique du rapport-préavis et des démarches entreprises par la DEJE

Le rapport-préavis présenté fait suite à une motion de M^{me} Géraldine Savary demandant la création d'une structure de travailleurs sociaux hors-murs (TSHM) destinée aux jeunes lausannois. Cette motion avait été acceptée à l'unanimité des membres de la commission chargée de son étude et renvoyée à la Municipalité par le Conseil communal le 3 juin 2003. Depuis lors, la DEJE a testé à une échelle réduite l'expérience de TSHM, à travers l'activité d'un éducateur sportif, engagé grâce au volet N° 4 d'Agenda 21 «Education et formation». En parallèle, une délégation municipale transversale composée de M^{mes} Cohen Dumani, Zamora et de M. Tosato a travaillé sur des questions liées au sentiment d'insécurité. Enfin, deux rapports ont été réalisés pour la Municipalité, consistant l'un en un rapport de l'Institut de géographie de l'UNIL tentant de définir les violences urbaines, l'autre en une étude relative aux moyens à mettre en œuvre pour lutter contre le sentiment d'insécurité, réalisée par la déléguée à l'Observatoire de la sécurité et l'Institut de criminologie de l'UNIL. Ces deux rapports ont servi à la préparation du préavis, qui tient compte également des expériences menées dans le canton de Vaud et dans d'autres cantons romands.

2. Objet du rapport-préavis

A l'heure où l'on constate de nouvelles formes de rupture du lien social chez les pré-adolescents et les adolescents, la mise en place d'une structure de TSHM vise à canaliser un certain nombre de comportements. Ces jeunes n'ayant que de très faibles sentiments d'appartenance sociale et se trou-

vant souvent dans des situations de rejet de toute forme de cellules institutionnalisées (famille, école, formation, voire centres socioculturels), il se construisent en effet une identité en se regroupant sur des lieux publics qui ont fonction de territoire. C'est donc en ces lieux qu'il convient de les «accrocher», en l'occurrence par le biais du sport et de la musique. La dotation du poste est minimale et correspond non seulement aux contraintes budgétaires, mais aussi aux expériences réalisées à Genève, où la démarche a commencé avec trois postes de travailleurs sociaux de proximité, en plus du délégué à la jeunesse.

3. Débats de la commission

Une première discussion générale a vu la commission s'alarmer quant aux chiffres mentionnés dans le rapport-préavis, symptômes d'une société malade. Inquiétude et perplexité face au problème de rupture des liens sociaux n'ont pas manqué de se manifester, confinant chez certains à un sentiment d'impuissance. Des considérations relatives à la répartition des rôles entre les diverses figures de l'autorité (parents, école, Etat) ont en outre sous-tendu cette première discussion, dont les principaux arguments peuvent être résumés de la façon suivante:

Arguments défavorables au rapport-préavis

- L'éventail des possibilités offertes aux jeunes n'a jamais été si grand. A eux de crocher et de savoir saisir leurs chances. Le rapport-préavis offre des solutions trop compatissantes et non stimulantes.
- La réponse proposée au mal-être des jeunes devrait être apportée par la cellule individuelle et non par l'Etat.
- La réponse de l'Etat proposée ici est dans tous les cas trop modeste par rapport à l'ampleur du problème (4 ETP seulement).
- A la place de faire appel à des travailleurs socio-éducatifs, il serait préférable de recourir à des professionnels des branches manuelles pour apprendre les rudiments du travail aux jeunes et mettre en place des mesures contraignantes à leur égard.

Arguments favorables au rapport-préavis

- Malgré l'ampleur du phénomène et les difficultés à évaluer de façon précise les réponses à apporter, la démarche proposée est une esquisse de solution qu'il convient d'expérimenter.
- Le projet est séduisant car il vise un public qui n'est pas intégré dans les centres socioculturels où des valeurs de solidarité, de compréhension et de tolérance sont transmises. Cette démarche s'adresse ainsi à des jeunes qui ne vont pas chercher de l'aide dans les structures existantes et qui en ont sans doute davantage besoin.
- La démarche est complémentaire à l'offre des autres structures en place et sert de première étape à la réintégration des jeunes dans ces dernières.

- On ne peut faire fi de l'incapacité des structures sociales traditionnelles à intégrer certains jeunes. De nouvelles réponses doivent être apportées, visant non à se substituer aux compétences des familles et de l'école, mais à entourer la minorité qui leur échappe. Ce rapport-préavis va dans ce sens-là.
- Le rapport-préavis est une réponse pragmatique, élaborée de façon transversale et globale, qui ne réinvente pas la roue et s'inspire des expériences menées en d'autres lieux.

Lors de sa deuxième séance, le projet de travail social de proximité (TSP) proprement dit a été abordé par la commission. Les points suivants ont été évoqués, parfois en écho à des propos tenus lors de la séance précédente (non relevés ci-dessus):

A. L'équipe de TSHM

L'indépendance des TSHM vis-à-vis des centres socio-culturels est soulevée par l'un des commissaires. Il est en effet jugé nécessaire à ses yeux d'éviter toute confusion chez les jeunes et de bien distinguer les rôles de chacun.

Plusieurs commissaires s'enquêtent de la question de la dotation de l'équipe des TSHM. Celle-ci paraît minimale non seulement en regard du nombre de jeunes potentiellement concernés, mais également de la nécessité que les TSHM forment une véritable équipe. La Direction précise que le 300% de TSHM sera réparti sur plusieurs personnes, la tâche nécessitant un grand engagement sur le terrain et des présences le soir et les week-ends. Les postes seront donc variables, entre 60% et 80%, ce qui signifie l'engagement de 4 à 5 éducateurs de rue. En outre, le recours à des auxiliaires rémunérés à l'heure pourra être nécessaire dans le cadre des activités sportives principalement (moniteurs). Il est enfin rappelé que cette dotation répond à des contingences financières et qu'il est de la responsabilité de la DEJE de choisir les actions à entreprendre. L'évaluation régulière du projet devra permettre de l'y aider.

B. Le public-cible des TSHM

Le cœur de cible des TSHM sera composé des 13-18 ans prioritairement, tranche d'âge particulièrement fragilisée, malgré l'encadrement de l'école et des familles. Face à leur statut de mineurs, il conviendra de tenter une approche qui valorise également les parents. Les 19-25 ans ne seront pas négligés pour autant, étant entendu qu'ils ont souvent fonction de modèles pour les plus jeunes.

C. La place des TSHM dans l'ensemble du réseau des intervenants

Les TSHM visent à réaliser un travail de proximité destiné à recréer un lien social avec le jeune. L'échelle communale est donc requise dans le but d'être le plus proche possible de l'utilisateur. La direction précise toutefois qu'en matière de financement, toutes les communes qui disposent de TSP

souhaitent demander au Canton d'insérer ces démarches dans son budget. Le débat n'est toutefois pas clos, compte tenu des difficultés des uns et des autres. La question des moyens d'action en cas de débordements est également soulevée. Il est précisé que les TSHM ont une vocation préventive et éducative, qui ne se substitue en rien aux missions de la police. Enfin, il est rappelé que le Service de la jeunesse – et tout particulièrement son délégué – entretient des liens étroits avec toutes les structures concernées par les jeunes. Au niveau romand, il est en contact avec les autres délégués à la jeunesse. Il appartiendra également aux TSHM de disposer d'une grande connaissance du réseau et de poursuivre ces contacts, pour éviter des interventions en solo et la création de doublons.

D. L'évaluation du projet

L'évaluation du projet n'a pas manqué de susciter remarques et questions. Certains commissaires regrettent en effet que l'évaluation soit réalisée par les TSHM eux-mêmes, les plaçant ainsi dans une double fonction de juge et partie. Selon eux, un expert extérieur serait un meilleur gage d'objectivité et de légitimation du travail réalisé. Il est répondu qu'un tel choix serait trop onéreux (env. Fr. 100'000.–), compte tenu du coût du projet présenté, et qu'il ne serait pas forcément satisfaisant. L'expérience de certains commissaires tend en effet à leur faire penser que les résultats d'un audit extérieur ne correspondent pas toujours aux besoins initiaux. En outre, il est rappelé que dans le travail social, il est difficile d'évaluer quantitativement un projet, raison pour laquelle les critères qualitatifs sont privilégiés. L'évaluation de la démarche par les TSHM eux-mêmes est ainsi privilégiée, non sans que la Direction puisse accepter d'envisager ultérieurement le recours à un institut extérieur, comme cela fut le cas pour le Conseil des enfants ou Pédibus. Le rapport d'évaluation réalisé après 2 ans d'activité permettra de surcroît à la Municipalité et au Conseil communal de se positionner quant à la pertinence du dispositif et de faire des propositions de réorientation si nécessaire. Le Délégué à l'enfance et à la jeunesse précise enfin que dans le cadre des fonds nationaux de recherches, une réflexion devrait s'effectuer sous l'égide de l'EESP, sous réserve de l'obtention d'un financement. La Ville bénéficierait alors d'une évaluation scientifique et théorique sur le travail des TSHM.

4. Conclusions de la commission

Invitée à passer au vote du rapport-préavis, la commission accepte chaque conclusion par 6 voix et 1 abstention, la conclusion 3 étant amendée de la façon suivante: « d'autoriser la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation à demander un crédit spécial de Fr. 415'800.– pour les traitements et l'équipement durant l'exercice 2006 et de porter aux budgets 2007 et suivants les montants nécessaires au fonctionnement de la structure de travail ».

Le président: – Merci Monsieur. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Gilles Meystre (Rad.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J’ouvre une discussion générale sur ce rapport-préavis.

Discussion générale

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts) : – J’aimerais vous encourager à voter ce préavis qui propose des mesures réalistes et adaptées à la situation des jeunes d’aujourd’hui. En effet, il ne suffit plus de proposer à ces jeunes des centres socio-culturels attractifs pour les accueillir et leur offrir un encadrement adéquat. Pour une partie d’entre eux, en rupture, en voie de marginalisation ou déjà marginalisés, il est nécessaire d’entreprendre une démarche proactive et d’aller à leur rencontre sur leur propre terrain. Ces jeunes n’ont pas l’initiative de se rendre d’eux-mêmes dans les centres que nous leur proposons et c’est ceux-ci, justement, qui ont le plus besoin d’un accompagnement. D’autres Communes autour de nous ont déjà choisi ce chemin avec des résultats tout à fait positifs. Il est donc temps que Lausanne prenne elle aussi en compte ces nouvelles exigences de proximité dans le travail social avec les jeunes.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.) : – A titre liminaire je dois à la vérité de dire que le texte que je vais vous soumettre n’est pas complètement de mon cru. Il émane de M. Pierre Dallèves qui l’avait rédigé pour hier soir. Mais comme le préavis n’a pas été présenté alors, et que M. Dallèves est absent ce soir, je me fais la lectrice de son intervention, à laquelle je souscris complètement, sans quoi je ne serais pas cette lectrice. J’ai légèrement modifié quelques propos dans son texte et surtout ai ajouté un amendement. Voilà, je lis donc.

Par ce rapport-préavis, la Municipalité nous propose la mise en place d’une nouvelle structure de travail social de proximité destinée à aller à la rencontre de jeunes de 13 à 18 ans et même au-delà, en voie de marginalisation sinon déjà marginalisés, avec comme objectif de leur permettre de recréer des liens et ainsi peut-être de se réinsérer dans la société. Disons-le d’emblée : idéalement, pour cette tranche d’âge, cette fonction de lien social devrait normalement incomber à la famille, voire à l’école, et il est permis de douter qu’une structure légère telle que celle proposée par la Municipalité réussisse dans les cas où l’encadrement bien plus important et structuré de la famille et de l’école auront échoué.

Toutefois, nous reconnaissons que malheureusement le problème de ces jeunes existe et qu’il vaut la peine de lui chercher une solution efficace en acceptant le risque de se tromper. Les groupes réunis sous la bannière de Lausann-Ensemble¹¹ n’écarteront donc pas la proposition municipale. Mais ils ne peuvent pas pour autant donner à cette même Municipalité sur ce point, un blanc-seing – sur d’autres non

plus, d’ailleurs. Il faut le reconnaître, le préavis municipal est intéressant, il est bien rédigé. Toutefois, malgré les efforts louables déployés pour essayer d’élaborer, pour la future équipe d’intervention, un cahier des charges cohérent, il se dégage à sa lecture, lorsque l’on essaie d’imaginer de quoi les journées de cette équipe seront faites, une désagréable impression de flou. Comment et où le contact avec les jeunes marginalisés se créera-t-il? Le rapport de confiance indispensable s’établira-t-il? A cet égard, l’exemple d’UniSET, qui des années après sa création peine encore à convaincre de son utilité et de son efficacité, a de quoi rendre prudent. Par ailleurs, comment une équipe composée de quatre personnes équivalents temps plein (ETP) pourra-t-elle s’occuper d’une population estimée à une centaine de jeunes? Un renforcement important et à brève échéance de l’effectif de l’équipe n’est-il pas d’ores et déjà programmé? LausannEnsemble souhaite que soient données des garanties à ce sujet. Compte tenu de ce flou et de toutes ces incertitudes, un contrôle étroit, par notre Conseil, du fonctionnement de la structure de travail social de proximité proposée dans le rapport-préavis municipal nous paraît s’imposer. C’est pourquoi nous souhaitons qu’un rapport sur l’activité de cette nouvelle structure, sur ses succès, sur ses échecs, soit intégré chaque année au rapport de gestion. Aux fins de pallier tout risque de pérennisation de cette organisation sans avoir une garantie quant à son efficacité, je dépose un amendement à la conclusion 3, déjà amendée par la commission, dont la teneur serait alors la suivante :

Amendement

Conclusion 3 (amendée)

d’autoriser la Direction de l’enfance, de la jeunesse et de l’éducation à demander un crédit spécial de Fr. 415’800.– pour les traitements et l’équipement durant l’exercice 2006 et de porter aux budgets 2007 et suivants les montants nécessaires au fonctionnement de la structure de travail telle que prévue dans le cadre du présent rapport-préavis.

Moyennant l’adoption de cet amendement, et comme je l’ai annoncé en préambule, le groupe LausannEnsemble approuvera les conclusions de ce rapport-préavis. Je vous invite bien sûr, Mesdames et Messieurs, à en faire de même et je vous remercie de votre attention. Je dépose ici mon amendement auprès du président.

M. Marc Dunant (Soc.) : – Ce projet me paraît un bon projet. Un bon projet, parce que sa structure est tout à fait intéressante. Elle est souple et mobile, ce qui permettra de répondre rapidement aux besoins qui se manifesteront dans les divers quartiers de notre ville, et c’est une manière de répondre au flou dont parlait M^{me} de Meuron. Elle est intégrée au Service de la jeunesse et des loisirs, ce qui veut dire que l’insertion de cette équipe dans l’Administration communale est claire, avec pour conséquence qu’elle sera indépendante des autres structures et notamment des centres socioculturels destinés aux jeunes. M^{me} Thorens l’a montré tout à l’heure : comme il s’agit d’une population différente, il est important que l’insertion des éducateurs le soit

¹¹ Cf. note p. 208.

aussi. Il s'agit d'une équipe, et c'est un autre facteur important puisque plusieurs projets de ce type capotent ou ont beaucoup de peine à exister parce qu'une personne se retrouve seule dans la rue. Il s'agit en outre d'un travail en réseau, le préavis est très clair à ce propos. L'idée n'est pas d'envoyer des Zorro tout puissants dans les rues à la rencontre des jeunes, mais bien que cette équipe soit elle-même en interaction avec les autres acteurs du réseau.

Ce projet est bon aussi du point de vue de la mission que le préavis définit pour cette équipe. Madame de Meuron, les choses sont très claires: il s'agit d'être agent de lien dans une société où le lien social n'est pas toujours évident, c'est-à-dire le rétablir là où il n'existe plus, le renforcer, permettre à des jeunes déliés, désinsérés, de retrouver une forme de lien avec la société. Je trouve très intéressant que la démarche prévoie d'aller vers ces jeunes. Ce n'est pas une invitation à rejoindre une structure de la société, c'est la société qui va vers les jeunes, dans un rapport de confiance et sur une base de libre adhésion. C'est une nécessité absolue dans ce type de travail.

Enfin, ce projet est un bon projet par rapport aux deux outils que le préavis esquisse: à la fois le sport de rue, qui peut être une excellente entrée en matière pour entrer en contact avec ces jeunes, et la culture urbaine, qui est une autre possibilité de les rejoindre sur leur terrain.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous invite à soutenir chaleureusement ce projet.

M. Daniel Péclard (VDC): – Tout d'abord, puisque LausannEnsemble¹² intervient toujours sous ce nom alors que cette dénomination n'a pas lieu d'être au cours de cette législature – elle ne devrait intervenir qu'à partir de la nouvelle législature – je profite de préciser, à l'égard des gens qui nous regardent peut-être à la télévision, que la Voie du centre, suite à la défection successive de tous les membres du Parti démocrate-chrétien, n'est plus composée que de l'Union démocratique du centre, l'UDC. Cependant, comme nous respectons la réglementation, jusqu'à la fin de la législature, nous nous appellerons Voie du centre.

J'ajoute encore ceci: j'interviens en tant que membre de la commission, et à titre individuel. En effet, dans notre groupe, la Voie du centre, nous n'avons pas réussi à définir une position commune à l'égard de ce préavis.

Le fait d'appartenir à un petit groupe a des inconvénients, il faut siéger dans de nombreuses commissions. Mais cela présente aussi l'avantage, peut-être, de participer à plusieurs commissions simultanément. J'ai siégé ainsi deux fois sur des sujets très proches, dans la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. J'y ai appris quelques chiffres, dont l'un a été donné hier soir par M. Grégoire Junod. Je vais livrer ces quelques chiffres à votre appréciation. Ils concernent le groupe des jeunes de

18 ans à 25 ans. Actuellement, 400 à 500 jeunes de ce groupe touchent l'Aide sociale vaudoise. La proportion, c'est moitié Suisses, moitié étrangers. Parmi les étrangers, il y a une forte proportion d'Africains. (*Protestations.*) Ce n'est pas moi qui l'ai dit, je répète ce que j'ai entendu. Dix-huit pourcent de ces jeunes bénéficiaires de l'Aide sociale vaudoise attendent de recevoir une allocation de chômage. Encore deux choses, c'est ce qu'a dit M. Grégoire Junod, je crois: à Lausanne, il y a actuellement plus d'assistés que de chômeurs et, dans certains quartiers de la ville, 25% de la population est à l'Aide sociale vaudoise.

Le préavis dont nous nous occupons veut s'occuper des jeunes depuis 14-15 ans jusqu'à 18 ans. Mais il a aussi été dit, dans la commission, que les jeunes de cette tranche d'âge sont ceux qui prépareront la relève, l'augmentation ou le maintien des effectifs des 18 à 25 ans. Nous avons demandé qui sont ces jeunes gens qui traînent dans la rue, qui posent de gros problèmes, dont nous ne savons pas le nombre. On n'a pas pu nous le dire. On nous a dit d'abord: il y a des jeunes en rupture de ban avec leur famille. Seconde réponse: certains sont de jeunes étrangers, dont les parents sont arrivés assez récemment, qui ne savent pas le français ou très mal, les jeunes non plus, et de ce fait ont des difficultés scolaires. On nous a dit aussi: parmi ces jeunes, certains n'ont jamais vu leurs parents travailler parce qu'ils ont été toujours à l'aide sociale. On peut imaginer que ces jeunes peuvent penser qu'après tout, puisqu'on peut vivre comme ça, ils peuvent peut-être continuer comme leurs parents. Enfin, la quatrième chose qu'on nous a dite, ou quatrième catégorie, il y a parmi ces jeunes des enfants ou des jeunes gens, dont les parents ne les ont plus laissés aller à l'école la dernière ou les deux dernières années, parce qu'ils sont victimes de racket dans les préaux.

Le président: – Un peu d'attention, s'il vous plaît...

M. Daniel Péclard (VDC): – C'est assez étonnant et pose un réel problème. Je constate, c'est une question que je pose à la Municipalité, étant allé dans plusieurs commissions, qu'il y a un certain manque de collaboration ou de coordination entre différents dicastères municipaux pour s'occuper de cette problématique. Au vu de ce que je vous ai dit, on peut s'interroger si c'est la bonne manière d'essayer de faire avec ces jeunes ce que prévoit ce rapport-préavis, pour presque un demi-million de francs, ou si on ne pourrait pas faire autrement. Je vous pose la question: est-ce juste d'avoir des animateurs sociaux pour, comme dit le rapport-préavis et comme c'est mentionné dans les journaux, aller apprendre à ces jeunes à faire du sport dans la rue et à jouer de la musique hip-hop? (*Rires.*) Il semble que ce soit la meilleure manière de les amener tranquillement à l'âge requis pour entrer dans la catégorie suivante des 18 à 25 ans.

Un deuxième point me pose problème, on le trouve à la page 13 [p. 246] du rapport-préavis. On y dit, au début de ce point 6.7, après les généralités, que ces travailleurs sociaux de proximité devront respecter un parfait anonymat

¹²Cf. note p. 208.

et d'autre part, c'est affirmé encore à la fin, que ce *respect de l'anonymat constitue l'un des principes éthiques essentiels du travailleur social de proximité (TSP)*. A la question posée par un autre commissaire que moi, du reste, si des TSP qui constateraient des infractions parmi ces jeunes pourraient les dénoncer, il a été répondu qu'ils devaient respecter totalement l'anonymat. Je trouve que c'est complètement anormal, parce que c'est une prime à la délinquance. Et si, je n'accepte pas, de loin pas, toutes les théories de l'UDC, il y en a une en tout cas que je fais mienne: on doit aller vers moins de laxisme, plus de contrôle, plus de fermeté et de sévérité. Et ainsi, on devrait aussi peut-être tendre à davantage de sécurité.

Enfin, le dernier point. Il a trait à la conclusion 3, modifiée déjà deux fois – enfin une fois et pour laquelle M^{me} de Meuron a déposé un amendement. Je pars de l'idée que quand on crée quelque chose, au bout de deux ans on devrait pouvoir faire le point et l'analyser. Je trouve anormal que dans cette conclusion 3, on doive voter un crédit pour 2006 puis porter les mêmes sommes au budget pour les années 2007 et suivantes. J'estime qu'après deux ans, on doit pouvoir faire le point et revenir devant le Conseil. C'est pourquoi je dépose aussi un amendement demandant que dans cette conclusion 3, après «budgets 2006 et suivants», on supprime les deux mots «et suivants». Je pense que je n'ai pas besoin de vous le donner par écrit...

Le président: – (Inaudible.)

M. Daniel Péclard (VDC): – Je vais vous le faire. Je l'ai mis comme ça, vous pouvez le prendre ici. Ça vous suffit?

Le président: – Ça ira, merci.

M. Daniel Péclard (VDC): – Merci de m'avoir écouté, j'ai terminé.

Amendement

Conclusion 3: Supprimer la mention «et suivants» après «budget(s) 2007».

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Je ne sais pas si j'interviens maintenant, concernant les amendements, la discussion sur les amendements, ou vous faites...

Le président: – Oui, oui.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Je vous invite à refuser l'amendement de M. Péclard. Peut-être celui-ci ne m'a-t-il pas bien écoutée, ou pas bien entendue, que sais-je. En tout cas, je disais dans l'intervention que, naturellement, nous demandions un rapport après une année ou deux, pour évaluer la nouvelle structure mise en place – pour autant naturellement que nous votions ce rapport-préavis et ce crédit – et ensuite nous pourrions voter un nouveau budget 2007, dans les limites que j'ai indiquées avec cet amendement. Vous pourrez, alors, refuser ou voter le budget si vous êtes encore au Conseil communal.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – Je vous remercie des propos que vous avez tenus sur l'écriture de ce préavis. Ça fait énormément plaisir de voir que vous appréciez les textes qui vous sont fournis et ça rend ainsi hommage à tout le personnel de l'Administration qui les prépare.

Ce préavis est le fruit d'une expérience. D'une expérience de travail d'animateur et d'éducateur de rue en ville de Lausanne et le fruit de l'expérience de structures similaires dans l'Ouest lausannois, dans le canton de Vaud, et dans le canton de Genève. Ce qui me permet de répondre, dans un premier temps, à M^{me} de Meuron, qui dit que c'est un peu flou, et demande où s'établira le contact. Où s'établira-t-il? Je prends l'exemple du cahier des charges de l'éducateur de rue de la ville de Nyon, placé sous le contrôle de la municipale M^{me} Ruey. Il dit: *Il va à la rencontre des adolescents, des jeunes et des jeunes en difficulté, voire en rupture de liens sociaux, là où ils se trouvent – quartiers, rues, préaux, bistros, parcs publics, concerts – afin de créer et d'établir une relation de confiance.* A Genève, ils sont encore plus précis: *Il va dans les zones sensibles ou dans les endroits fréquentés par les jeunes.* Ce n'est pas de la théorie.

Ces deux dernières années, à Lausanne, l'éducateur de rue est allé à Chailly, sur demande de la Société des commerçants. Il a travaillé autour de la cabane dans l'ex-propriété de M. Liardet. N'oubliez pas, nous n'avions qu'une personne, le délégué à la jeunesse, que nous envoyions pour ce travail. Aux Boveresses, il s'est rendu dans le quartier de Praz-Séchaud, dans les endroits près des jardins familiaux où se réunissait un certain nombre de jeunes qui suscitaient de l'insécurité chez les habitants. D'ailleurs, l'action devait être tellement forte que M^{me} Cohen-Dumani et moi-même sommes montés deux fois pour discuter de ces interventions avec les habitants du quartier. Dernièrement, notre éducateur de rue s'est rendu à Prélaz, où il n'y a aucune infrastructure, et a travaillé avec les jeunes, auprès de la place de jeu et dans le centre du nouveau quartier. Ce sont là autant d'exemples.

En hiver, nous avons testé l'année dernière l'ouverture des salles de gymnastique pour du sport libre. Vous avez vu le succès rencontré, aussi bien pour les salles de l'Elysée que pour celles ouvertes à Saint-Roch le vendredi soir, le dimanche: les salles sont pleines. Cette année, nous avons ouvert de nouveau les salles à Saint-Roch, elles sont pleines; nous venons d'ouvrir, le mardi soir, la salle de gymnastique du collègue d'Entre-Bois à Bellevaux et, de nouveau, arrivent des jeunes qui traînaient dans la rue et n'allaient nulle part ailleurs. Cela nous permet d'aller à leur rencontre. On a des systèmes d'hiver, on a des systèmes d'été.

Vous demandez, Madame de Meuron, pourquoi si peu. Je l'ai déjà dit en commission, nous n'avons pas dans ce préavis essayé d'inventer la poudre ni de vous proposer un concept révolutionnaire que nous étions les seuls à connaî-

tre ou à imaginer. Nous avons analysé les expériences qui se déroulaient dans d'autres endroits. A Genève, ils ont commencé il y a quelques années avec trois postes à plein temps. C'est ce que nous faisons dans notre proposition, nous y intégrons le délégué à la jeunesse. Est-ce suffisant? A Genève, vous le savez maintenant, ils sont neuf. Suite, naturellement, à des rapports d'évaluation. Notre rapport-préavis, en réponse à la motion de Géraldine Savary, page 14 [p. 247] point 7 indique clairement: *Après deux ans d'activité, un rapport d'évaluation quant à la pertinence du travail social de proximité (TSP) sera réalisé...*

Dans ce cadre, bien entendu, je ne peux qu'accepter – la Municipalité n'était pas au courant de cet amendement, donc je parle en mon nom propre de directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, je ne sais pas ce que mes collègues en pensent – mais pour ma part, je peux sans autre accepter la proposition libellée par M^{me} de Meuron. A la fin de l'année 2006, puisque ça va commencer l'année prochaine, il y aura un premier rapport dans le rapport de gestion comme vous l'avez demandé; et à la fin de la deuxième année, il y sera de nouveau avec un rapport d'activité comme nous avons l'habitude de le faire. Je me rallie naturellement à votre proposition, ce qui nous permettra de supprimer, d'augmenter, ou de laisser tel quel. Ce sera vraiment le Conseil communal qui le décidera. Ça ne me gêne pas, d'autant plus que cette structure, comme à Genève, est rattachée au délégué à la jeunesse. Nous n'externalisons pas, parce que la volonté municipale est d'intervenir avec cette structure dans les endroits sensibles. Pas dans les endroits qu'on choisirait en fonction des envies, mais vraiment dans les endroits sensibles. Nous tenons à la contrôler et je pense que la démocratie doit être respectée et que le Conseil communal doit s'intéresser à cette question.

Maintenant, sans allonger. Lors de la dernière séance de commission, M. Péclard a été honnête, en disant: «Au départ, quand j'ai vu ça, j'étais contre et après un certain nombre d'explications, je me rallie à une abstention.» Cela car il a pris en considération un certain nombre d'éléments concernant les jeunes cités dans les séances de commission. Vous avez fait état d'un panel de ces chiffres, vous avez noté ceux qui vous intéressaient ou qui pouvaient appuyer les théories de votre parti. Je le répète encore ce soir: selon les données de la Brigade de la jeunesse de la Police municipale de Lausanne sur les auteurs de délits dans l'année 2004, nous enregistrons nombre d'actes de violences et nombre de mineurs déferés. Je ne prends que ceux qui ont été déferés en justice: 133 en 2005, 190 en 2004, 182 en 2003, 151 en 2002. Monsieur Péclard, la Municipalité de Lausanne agit, sa Police agit, et on défère les auteurs d'actes délictueux devant la justice. Il n'y a pas de laxisme de la part de la Municipalité, de la Ville de Lausanne. Nous dénonçons. Ce sont les chiffres tout à fait officiels. Les dénonciations sont faites par la police. Nous sommes encore dans un système où c'est la police qui est mandatée pour faire ce genre de choses; nous ne sommes pas encore dans un système où chacun jouerait le shérif et

ferait sa propre loi en dénonçant. L'activité des travailleurs sociaux hors murs implique la libre adhésion. En séance de commission, nous vous avons expliqué qu'un certain nombre d'actes délictueux se poursuivent automatiquement pénalement. Il n'y a pas de doute, aucun acte délictueux poursuivi d'office pénalement ne sera caché s'il est porté à la connaissance des éducateurs de rue.

Telles sont les indications que je pouvais vous donner ce soir. Une nouvelle fois, je déclare que je suis d'accord avec l'amendement de M^{me} Thérèse de Meuron et naturellement je vous recommande, après avoir accepté cet amendement, d'accepter le rapport-préavis.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Je remercie cette assemblée d'avoir manifesté jusqu'à présent de la tenue et de l'éthique en parlant d'un problème qui nous concerne tous, en essayant de présenter les faits. M. Péclard a eu l'élégance de parler en son nom propre. Son nom propre, c'est le nom d'une certaine tranche de notre population, plutôt sur l'âge, souvent féminine, qui éprouve un sentiment diffus, peut-être, d'insécurité. C'est à nous d'apporter des réponses, des réponses hors de toute passion, des réponses logiques, en posant un constat.

Ce constat, c'est qu'il y a une tranche numériquement minime de notre jeunesse, de nos enfants qui, par rapport à mes enfants – et c'est là toute la différence – n'ont pas eu, peut-être, la chance de naître, d'être élevés dans une famille, de se voir inculquer des valeurs. Ces valeurs ont été celles de la rue. Leur famille a été celle du groupe. Ils ont un urgent besoin, un besoin absolu d'être reconnus, aimés, valorisés. Faute d'avoir des structures d'encadrement adéquates, ils se valorisent par les moyens qui sont les leurs, qui ne sont pas les nôtres, qui nous font souvent peur, qui nous interpellent. Mais la réalité est ainsi et à partir de ce constat, on doit agir.

Le Canton agit. On a voté plus de Fr. 19 millions en quatre ans pour le Centre d'orientation et de formation professionnelles (Cofop) et le Centre d'Horizon Activité de Relais et de Transition Ecole Métier (Chartem) qui à Lausanne sont situés au-dessus de la maison d'arrêt de Valmont – c'est peut-être symbolique. C'est la dernière possibilité avant la rue. Mais le Cofop et le Chartem ne peuvent de loin pas répondre à toute la demande qui se fait jour et qui est là. Et ceux qui n'ont ni le Cofop ni le Chartem ont souvent la rue. C'est de notre devoir de tenter de les repêcher. Ils ne parlent pas notre langage. Ils n'ont pas nos repères. Ils n'ont pas nos codes. Si je vais avec mon costard et ma cravate, et ma respectabilité, essayer de leur parler, nous serons à des années lumière les uns des autres.

Voilà pourquoi je souscris effectivement au fait de leur envoyer des gens dotés des qualités que je n'ai pas. Des qualités permettant d'essayer d'entrer en communication avec eux. Nous devons les soutenir, et plutôt que de chercher des poux dans les cheveux à ceux qui se dévoueront pour ce travail – ils se dévoueront moyennant finances,

nous sommes d'accord – mais à ceux qui feront ce travail, nous devons souhaiter impérativement bonne chance, les accompagner de nos vœux, faire en sorte qu'année après année on puisse poser un diagnostic, on puisse avoir une vue de l'évolution. J'aspire à ce que dans quelques années on n'ait plus besoin d'eux. Pour l'instant ce n'est pas le cas et tout en reconnaissant tout à fait les réserves qu'a formulées notre collègue Péclard, je vous invite, au nom de notre groupe, à soutenir ce projet.

Le président : – Est-ce qu'il y a encore une demande de prise de parole? Ce n'est pas le cas. Je vais demander au président rapporteur de la commission de nous dire comment elle s'est déterminée.

M. Gilles Meystre (Rad.), rapporteur : – Alors la commission a voté les trois conclusions par 6 voix et une abstention. Est-ce que vous souhaitez que je fasse le détail, Monsieur le Président?

Le président : – Non, si vous me dites que c'est ça, mais vous avez amendé la dernière...

M. Gilles Meystre (Rad.), rapporteur : – La troisième conclusion étant amendée par la Municipalité...

Le président : – Par vous-mêmes. C'est la commission qui amende. La Municipalité ne peut pas amender.

M. Gilles Meystre (Rad.), rapporteur : – Non, excusez-moi. La Municipalité a proposé un amendement que la commission a accepté par 6 voix et une abstention. J'en fais lecture?

Le président : – Oui, s'il vous plaît.

M. Gilles Meystre (Rad.), rapporteur : – L'amendement est le suivant:

Amendement

Modification de la conclusion 3:
d'autoriser la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation à demander un crédit spécial de Fr. 415'800.– pour les traitements et l'équipement durant l'exercice 2006 et de porter aux budgets 2007 et suivants les montants nécessaires au fonctionnement de la structure de travail.

Le président : – Merci. Nous sommes en présence de trois amendements à la conclusion 3. Je vous fais voter d'abord les deux premières conclusions, et ensuite on prendra les amendements. Celles et ceux qui acceptent la réponse à la motion de M^{me} Géraldine Savary, «Pour des éducateurs à la rencontre des jeunes», lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, la réponse à cette motion est acceptée.

Conclusion 2:

d'accepter la mise en place d'une structure de travail social de proximité et d'autoriser la Direction de l'en-

fance, de la jeunesse et de l'éducation à engager le personnel nécessaire dès le 1^{er} janvier 2006.

Celles et ceux qui acceptent cette conclusion lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Une, trois abstentions, cette conclusion est largement acceptée.

Pour la conclusion 3, nous avons trois amendements. Je vais procéder de la manière suivante: je vais opposer l'amendement de M^{me} Thérèse de Meuron à celui de la commission. Il est plus précis, mais je vais l'opposer à celui de la commission. Et ensuite l'amendement vainqueur de ce vote sera opposé à l'amendement de M. Péclard, qui est plus restrictif dans sa portée.

Celles et ceux qui soutiennent l'amendement de la commission lèvent la main. Je vous le relis:

Amendement

Modification de la conclusion 3:

d'autoriser la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation à demander un crédit spécial de Fr. 415'800.– pour les traitements et l'équipement durant l'exercice 2006 et de porter aux budgets 2007 et suivants les montants nécessaires au fonctionnement de la structure de travail.

Ça c'est l'amendement de la commission. L'amendement de M^{me} de Meuron continue en disant:

Amendement

Conclusion 3:

(...) la structure de travail, telle que prévue dans le cadre du rapport-préavis.

Cet amendement est accepté par le conseiller municipal responsable du dossier.

Celles et ceux qui acceptent l'amendement de Meuron lèvent la main. Celles et ceux qui acceptent l'amendement de la commission lèvent la main. Une voix pour l'amendement de la commission, une écrasante majorité pour l'amendement de Meuron.

J'oppose maintenant l'amendement de M^{me} Thérèse de Meuron, que vous venez de voter, à l'amendement de M. Péclard, qui, dans la conclusion 3 amendée, supprime, dans «les budgets 2007 et suivants» les mots «et suivants», donc ça n'autorise un fonctionnement que pour le budget 2007:

Amendement

Conclusion 3

(...) et de porter au budget 2007 les montants nécessaires au fonctionnement de la structure de travail.

Celles et ceux qui votent l'amendement de M. Péclard lèvent la main. Quatre. Celles et ceux qui votent l'amendement de M^{me} de Meuron lèvent la main. Une très large majorité. Je crois... Maintenant je vous fais voter cette

conclusion telle qu'amendée selon la proposition de M^{me} Thérèse de Meuron. Je vous la relis :

Conclusion 3 (amendée): *d'autoriser la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation à demander un crédit spécial de Fr. 415'800.– pour les traitements et l'équipement durant l'exercice 2006 et de porter aux budgets 2007 et suivants les montants nécessaires au fonctionnement de la structure de travail.*

Celles et ceux qui acceptent cette conclusion amendée lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Une abstention. Cette conclusion est acceptée.

Je vous fais voter le rapport-préavis dans son ensemble. Celles et ceux qui l'acceptent lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Avec un avis contraire, une abstention, ce préavis est accepté.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2005/47 de la Municipalité, du 30 juin 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Géraldine Savary «Pour des éducateurs à la rencontre des jeunes»;
2. d'accepter la mise en place d'une structure de travail social de proximité, et d'autoriser la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation à engager le personnel nécessaire dès le 1^{er} janvier 2006;
3. d'autoriser la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation à demander un crédit spécial de Fr. 415'800.– pour les traitements et l'équipement durant l'exercice 2006 et de porter aux budgets 2007 et suivants les montants nécessaires au fonctionnement de la structure de travail telle que prévue dans le cadre du présent rapport-préavis.

Le président: – Je crois que nous allons nous arrêter là, même si (...exclamations de soulagement...), même si le rapport PPA avait été accepté par la commission. Merci de votre travail, bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde et bon retour chez vous.

La séance est levée à 22 h 25.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16